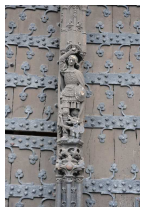


La Grand-Place de Bruxelles, patrimoine Unesco

Plan de Gestion - 2012-2015

Volume 2



PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES

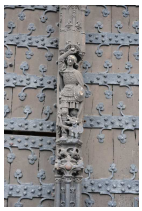
VOLUME 2

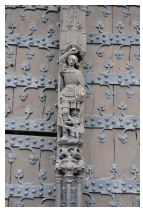
VILLE DE BRUXELLES
STAD BRUSSEL

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

La Grand-Place, Brussels
inscribed on the World
Heritage List in 1998





PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GRAND PLACE DE BRUXELLES

VOLUME 1

- INTRODUCTION
- METHODOLOGIE
- DESCRIPTION ET IMPORTANCE DU SITE
- LA CONNAISSANCE DU SITE – LES ETUDES DU BATI
- DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES BIENS ET DE LA ZONE TAMPON
- PREMIÈRES ACTIONS ENTREPRISES
- GESTION : OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION
- SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN GESTION
- REFERENCES
- COLOPHON

VOLUME 2

- OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION : DESCRITION DÉTAILLÉE - FICHES

VOLUME 3.1

- ANNEXES : PLANS ET DOCUMENTS (1)

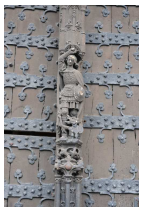
VOLUME 3.2

- ANNEXES : DOCUMENTS (2)

VILLE DE BRUXELLES STAD BRUSSEL

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

UNESCO
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
La Grand-Place, Brussels inscribed on the World Heritage List in 1998



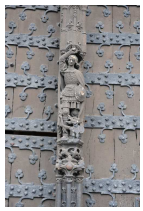
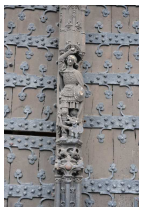


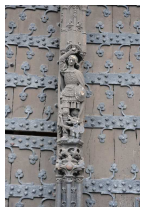
TABLE DES MATIÈRES – VOLUME 2

- OBJECTIFS ET PLANS D'ACTION : DESCRITION DÉTAILLÉE - FICHES

Objectifs stratégiques

1	**Gouvernance de la gestion du bien**	**7**
2	**Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**	**51**
3	**Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**	**97**
4	**Amélioration du cadre de vie**	**115**
5	**Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**	**149**
	Tableau récapitulatif des objectifs stratégiques, spécifiques, plans d'action et projets	**187**





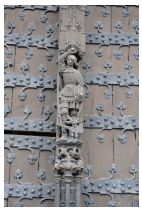
Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**	

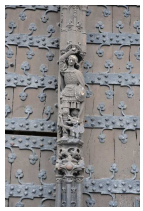
Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**	
Plans d'action	**1.** Création d'un comité de suivi – GRAND-PLACE, patrimoine Unesco	9
	2. Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux	11
	3. Établissement d'un réseau transversal entre services pour le suivi des actions du plan de gestion	17
	a. Coordination et suivi du plan de gestion	17
	b. Mise en place de formations sur la gestion du patrimoine mondial pour l'ensemble des services concernés	19
	c. Création d'une base de données commune, GIS	21
	4. Coordination des préoccupations de développement durable de l'Agenda 21 avec le plan de gestion de la Grand-Place	25

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**	
Plans d'action	**5.** Statut juridique pour la Zone tampon	27
	6. Politique de protection du patrimoine, classements	29
	7. Plan particulier d'affectation du sol – PPAS	31
	8. Règlement communal d'urbanisme zoné "Grand-Place patrimoine Unesco - Expression commercial – RCUZ	33
	9. Périmètre soumis au droit de préemption	37
	10. Suivre les infractions et outils de répression	43

Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**	
Plans d'action	**11.** Stratégies de subventions	45
	a. Accorder des subventions pour tout travail de conservation et patrimoine classé	45
	b. Diffusion et valorisation des subventions existantes. Mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées. Attirer des investisseurs publics et privés.	47

Objectif spécifique 4	**Impliquer les différents publics et acteurs et en particulier les habitants et commerçants du quartier**	
Plans d'action	**12.** Création du Conseil Consultatif des Commerçants et de forums de quartier - A DEFINIR	49





Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 1	Création d'un comité de suivi – GRAND-PLACE, patrimoine Unesco

Contexte de l'action

Suite à l'inscription en 1998 de la Grand-Place sur la liste du Patrimoine mondial par l'Unesco et de l'établissement d'une zone tampon entourant ce patrimoine, plusieurs actions et stratégies ont été développées et mises en place.

Celles-ci sont menées par différents services, tant à la Ville de Bruxelles qu'à la Région de Bruxelles-Capitale, et s'inscrivent toutes dans un même cadre : la revalorisation générale et concertée du périmètre visé, qui a pour objectifs fondamentaux la valorisation du patrimoine, le rétablissement de la mixité urbaine, l'amélioration du cadre de vie et le développement économique et touristique intégré.

Afin de créer un espace d'échanges et de travail partagé entre ces différents services, un comité de suivi 'Grand-Place, patrimoine Unesco' a été mis en place par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03.07.2003.

Il se réunit à un rythme de 2 à 3 réunions par an sur invitation de l'Echevin de l'Urbanisme et regroupe les représentants des services de l'Administration de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission royale des monuments et des sites et d'Atrium (voir ci-dessous, partenaires).

Il traite notamment des problématiques suivantes :

- immeubles et sites à l'abandon et étages vides au-dessus des commerces ;
- rénovation du bâti ou restauration du patrimoine, impacts des projets immobiliers publics et privés ;
- image commerciale (devantures, enseignes, night-shop, terrasses, typologie commerciale…) ;
- circulation et mise en œuvre du piétonnier, aménagement et gestion de l'espace public ;

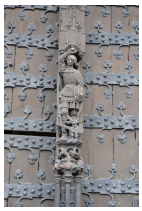
Des groupes de travail thématiques sont constitués selon les besoins.

Par la mise en commun de l'ensemble de ces actions et par la rencontre des services qui les portent, des synergies peuvent être créées au bénéfice de tous.

Objectifs de l'action

Le comité de suivi que la Ville a décidé de mettre en place en 2003 a pour objectif de :

- dégager une vision d'ensemble et la décliner dans une stratégie commune et partager par tous ;
- coordonner l'ensemble des actions dans le périmètre concerné, tant publiques que privées en réunissant régulièrement les intervenants autour d'une vision d'ensemble ;
- créer un espace d'information et d'échanges entre les services et évaluer la cohérence des projets et actions avec la stratégie de revitalisation précitée ;



- formuler suggestions, avis, proposer des initiatives en vue d'apporter des réponses à certaines problématiques.

Mesures et modalités

Projets :
- Poursuite des réunions du comité de suivi et le cas échéant de groupes de travail, adaptation de chaque ordre du jour en fonction des priorités et demandes des services.

Pilotage :
Délégation au Développement de la Ville : prise en charge de la coordination et du secrétariat du Comité – ordre du jour, invitations, comptes-rendus

Partenaires / composition du Comité de suivi :
Ville de Bruxelles :
- Département de l'Urbanisme : services Plan et Autorisations, cellules Patrimoine historique, Contrôle, juridique
- Département Commerce et Régie foncière

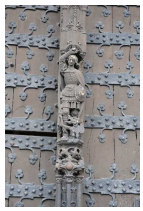
Région de Bruxelles-Capitale :
- Direction de l'Urbanisme
- Direction des Monuments et des Sites
- Commission royale des Monuments et des Sites
- Atrium Bruxelles-Centre

Calendrier / principales dates :
Action continue
Réunions 2 à 3 fois par an.

Moyens :
Moyens en personnel (pilotage du comité) : 18 jours / homme / an
Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles

Indicateurs :
Elaboration d'une vision d'ensemble
Nombre de réunions / an
Nombre de participants aux réunions
Nombre de dossiers traités / an

Rappel des projets réalisés
De 2003 à 2010, le Comité de suivi s'est réuni à 17 reprises.
Les ordres du jour et comptes-rendus des réunions sont disponibles auprès de la Délégation au Développement de la Ville et sur le réseau de la Ville de Bruxelles.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 2	Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux a. Création d'un poste de Coordinateur de la Zone Unesco en 2009, «Monsieur Unesco » - suivi et évaluation

Contexte de l'action

Aujourd'hui, sur le territoire de la Ville de Bruxelles, l'accompagnement et la sensibilisation aux principes du Règlement communal d'urbanisme (RCU) qui concerne le périmètre dit "Unesco" est incarné par une personne de terrain, "Monsieur Unesco". Une personne chargée de coordonner l'ensemble des initiatives de cette zone.
« Monsieur Unesco" est la personne de référence pour les contacts avec l'administration et les échevinats compétents, à savoir : Commerce, Urbanisme et Tourisme.
Cette fonction a aussi l'avantage d'apporter une visibilité au travail administratif mené par les différents services de la Ville et faire le relais des demandes vers les services adéquats.

Objectifs de l'action

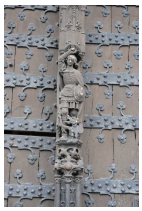
La fonction de "Monsieur Unesco" :

- assurer l'accompagnement de l'entrée en vigueur du Règlement Communal d'Urbanisme Zoné - RCUZ : travail de sensibilisation, contact avec les propriétaires, commerçants, visiteurs, information générale et relais vers les services compétents ;
- contribuer à la redynamisation de cette zone classée par l'Unesco, en participant aux stratégies mises en place par la Ville de Bruxelles et la Délégation au Développement de la Ville : comité de suivi Unesco, suivi des projets, actions menées par Atrium Bruxelles-Centre, réhabilitation des biens à l'abandon et étages vides ...
- mener un travail de terrain et stratégique qui couvre plusieurs compétences transversales : urbanistiques, commerciales, patrimoniales, touristiques, gestion de l'espace public et propreté ;
- participer au Comité de gestion chargé de gérer les événements sur la Grand-Place et de la zone Unesco.

Mesures et modalités

Projets :

- Suivi et mise en œuvre du règlement communal d'Urbanisme ;
- Participation aux stratégies à mettre en place ou déjà existants ;



- Coordination Night-Shop Zone Unesco (plan d'action 26b)
- Requalification Commerciale et Plan lumière de la rue du Marché aux Fromages (avec Atrium Bruxelles-Centre).

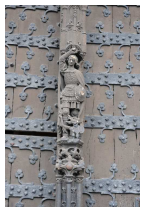
Pilotage :
Echevinats du Commerce, de l'Urbanisme et du Tourisme

Partenaires :
Ville de Bruxelles :
- Cabinet du Bourgmestre,
- Cellule Plans et Autorisations, Cellule contrôle, Cellule Patrimoine historique,
- Délégation au Développement de la Ville
Région de Bruxelles-Capitale :
- Direction des Monuments et Sites

Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
Budget de la Ville – 1 personne temps plein

Indicateurs :
- rapport annuel d'activité



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 2	Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux b. Création d'un comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco

Contexte de l'action

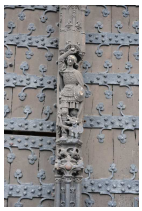
La Cellule Autorisation du Département Urbanisme traite l'ensemble des demandes de permis d'urbanisme pour les biens non classés sur tout le territoire de la Ville sans spécification géographique (environ 100 demandes par an dans cette zone).
Il y a une multitude d'intervenants :

- Cellule Autorisation ;
- Cellule Contrôle ;
- Cellule Plan ;
- Délégation du Développement de la Ville ;
- Monsieur UNESCO ;
- Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le périmètre UNESCO concentre un grand nombre de biens classés et de biens non classés dont certains comportent des éléments de petit patrimoine.
Les demandes de permis d'urbanisme concernant les biens classés relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale
Cette zone est fort touristique d'où un fort attrait commercial (problématique à faire respecter la réglementation en vigueur).

Objectifs de l'action

1. **avoir une vue d'ensemble :**
 - instaurer un comité de coordination UNESCO qui se réunit une fois par mois afin de confronter toutes les informations relatives à la zone UNESCO.
 Le comité est composé de représentants de différentes cellules du département Urbanisme de la Ville (Cellule Patrimoine historique, Cellule Contrôle, Cellule Plan, Cellule Autorisation, Délégation du Développement de la Ville), de « Monsieur UNESCO », et d'un représentant de la Direction des Monuments et Sites de la Région ;
 - centraliser les demandes de permis d'urbanisme et les renseignements urbanistiques relatifs à la zone UNESCO au sein d'une seule équipe.
 L'objectif à atteindre est de bien faire respecter la réglementation en vigueur dans cette zone, de sensibiliser les propriétaires et les locataires au patrimoine, de recréer des accès indépendants vers les étages permettant ainsi de réutiliser les étages en logements.



- établir un listing des demandes de permis d'urbanisme pour les bien non classés constamment mis à jour afin de permettre le suivi de cette zone par tous les partenaires du comité de coordination ;
- établir un listing des demandes de permis d'urbanisme pour les biens classés sur base d'informations à recevoir de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. avoir une meilleure connaissance du terrain et de la réglementation :

Dans le but de pouvoir mettre au service de la population et des professionnels un personnel qui connaisse parfaitement la réglementation et qui peut les guider et les conseiller dans ce contexte spécifique.

Mesures et modalités

Projets :

- Organisation de réunions de « coordination du suivi des permis dans la zone UNESCO » ;
- Création d'une cellule UNESCO au sein de la cellule autorisation pour centraliser les demandes de permis d'urbanisme et les renseignements urbanistiques ;
- Création d'une base de données UNESCO : cette base de données permet de centraliser la liste de toutes les demandes de permis d'urbanisme, les renseignements urbanistiques, les photos et les rapports des visites, les rapports concernant les avants projets et les Procès-verbal des réunions de coordinations du suivi des permis de la zone UNESCO ;

Pilotage :

Cellule autorisations.

Partenaires :

Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique, Cellule Contrôle, Cellule Plan, Délégation au Développement de la Ville et Monsieur Unesco
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Commission royale des Monuments et Sites.

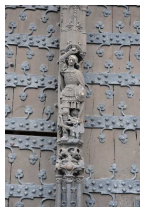
Calendrier prévisionnel :

Action continue.
Réunions une fois par mois

Moyens :

Le personnel :

- Pour le comité de coordination du suivi de la zone UNESCO :
 1 représentant de chaque Cellule du Département Urbanisme citée dans la liste de partenaires et 1 représentant de la Région ;
- Pour la cellule UNESCO au sein de la cellule autorisation :
 4 techniciens avec 1 expert ;

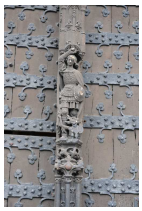


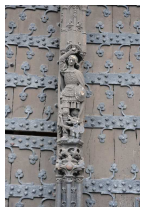
Formation :
Pour la Cellule Unesco au sein de la Cellule autorisation : organiser une formation complète pour ces 5 agents sur le règlement zoné UNESCO et sur le patrimoine propre à cette zone ;

Budget:
Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles.
La formation sera également donnée en interne à la Ville par la Cellule Patrimoine historique (plan d'action 3b).

Indicateurs :

- nombre de réunions du comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco ;
- nombre de demandes de permis d'urbanisme traitées.





Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 3	Établissement d'un réseau transversal entre services pour le suivi des actions du plan de gestion a. Coordination et suivi du plan de gestion

Contexte de l'action

Le plan de gestion de la Grand-Place de Bruxelles et de la zone tampon a été élaboré par la Ville de Bruxelles en collaboration avec la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale. La Cellule patrimoine historique de la Ville de Bruxelles a été chargée de la coordination en 2010.

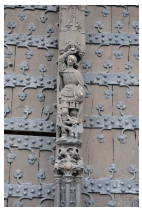
La préparation du plan de gestion et l'engagement de son contenu ont été développés en 4 temps :

1. au niveau de la Ville de Bruxelles, mise en place d'un réseau entre les structures administratives et techniques pour concevoir le plan et assurer le suivi et sa mise en œuvre : réunions avec les différents services de la Ville de Bruxelles pour la coordination des actions en cours et de nouvelles propositions à créer (plusieurs réunions de travail avec chaque service ont été organisées pour la rédaction du plan).
 Les plans d'actions sont le moteur de la stratégie de gestion et impliquent tous les services de la Ville de Bruxelles;
2. au niveau de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles Capitale – participation aux réunions de travail et élaboration et coordination des actions concernant les bâtiments classés, actions en cours et nouvelles propositions à créer ;
3. consultations auprès des différentes organisations actives dans la zone : Direction de l'Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale AATL, Commission Royale des Monuments et Sites, comités de quartiers, Atrium Bruxelles-centre, ICOMOS, …
4. approbation du document final par le Collège et le Conseil de la Ville de Bruxelles.

Le plan de gestion contient de nombreuses actions déjà engagées depuis plusieurs années.

Objectifs de l'action

- assurer une gestion spécifique du site en garantissant son intégrité et authenticité ;
- veiller à la mise en oeuvre des stratégies fixées par le plan de gestion ;
- intégrer les enjeux du patrimoine dans les pratiques professionnelles des différents départements de la Ville et de la Région ;



Mesures et modalités

Projets :

- Coordination et suivi du plan de gestion ;

Pilotage :
Cellule Patrimoine historique

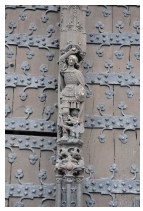
Partenaires :
Ville de Bruxelles : tous les départements de la Ville de Bruxelles, Monsieur Unesco.
Région de Bruxelles Capitale : Direction des Monuments et Sites de la Région, Atrium, VisitBrussels.

Calendrier prévisionnel :
Révision du plan de gestion en 2015 pour une période de 6 ans.

Moyens :
Personnel : 1 ou 2 délégués par département de la Ville de Bruxelles et pour la Région de Bruxelles Capitale.
Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :

- Etablissement du réseau entre services ;
- Nombres de réunions de coordination ;
- Participation effective de tous les partenaires.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 3	Établissement d'un réseau transversal entre services pour le suivi des actions du plan de gestion b. Mise en place de formations sur la gestion du patrimoine mondial pour l'ensemble des services concernés

Contexte de l'action

Depuis quelques années, la Ville de Bruxelles a intégré dans sa politique la protection et la valorisation de son patrimoine.

Les différents services de la Ville travaillent quotidiennement dans la zone Unesco, comme par exemple les services de l'urbanisme par la délivrance de permis, les services des travaux de voirie par l'aménagement des espaces publics ; ou encore les services éducatifs et du tourisme par la promotion et valorisation de la zone.

Une meilleure connaissance de cette zone ainsi que des enjeux de protection par les différents départements de la Ville permettra de mieux définir des stratégies d'intervention.

Objectifs de l'action

- intégrer les enjeux du patrimoine dans les pratiques professionnelles des différents départements de la Ville;
- sensibiliser les intervenants dans la zone à l'importance patrimoniale de celle-ci.

Mesures et modalités

Projets :

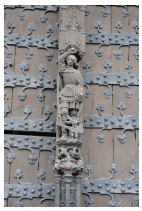
- mise en place des formations sur la gestion du patrimoine mondial pour l'ensemble des services concernés.

Pilotage :

Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

Département commerce.



Calendrier prévisionnel :
2012-2013 - mise en place de formations sur la gestion du patrimoine mondial, deux fois par an.

Première formation à organiser en 2012 sur le thème de l'aménagement des espaces publics au XVIIIe et XIXe siècle au centre Ville, historique des interventions et choix des matériaux.

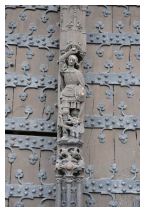
Moyens :

Budget ordinaire de la Ville ;

Personnel : Personnel de la ville et experts invités.

Indicateurs :

- nombre de formations organisées par année ;
- nombre de participants.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 3	Établissement d'un réseau transversal entre services pour le suivi des actions du plan de gestion c. Création d'une base de données commune, GIS

Contexte de l'action

La Cellule Plan de la Ville de Bruxelles a développé un système d'information géographique permettant de centraliser une série de renseignements urbanistiques liés aux parcelles cadastrales. Sont notamment repris dans ce GIS les limites des plans particuliers d'affectation du sol, les permis de lotir, les plans d'expropriation, les contrats de quartier, etc. Toute une autre série d'informations concernant particulièrement la zone Unesco devra également être intégrée, notamment pour faciliter le traitement des demandes de permis d'urbanisme.

Objectifs de l'action

Création d'une base de données commune à intégrer dans le système d'information géographique (GIS) développé par la Ville.

Le projet « CityGis » devra s'intégrer dans le cadre de la directive européenne « INSPIRE » (Faciliter l'accès aux données cartographiques, utiliser et mettre en partage, par le biais d'un portail géographique régional, certaines données dont la Ville de Bruxelles est propriétaire).
Dans un premier temps, il s'agit d'accéder à partir du GIS aux informations contenues dans l'étude historique des îlots de la zone Unesco réalisée par la Cellule Patrimoine Historique.
Dans un deuxième temps, la base de données géographiques pourra s'étendre et inclure les comptes-rendus de visites d'immeuble, les photographies diverses prises par les différents services, les avis concernant des projets émis par les services de la Ville et de la Région ainsi que toute information pouvant contribuer à la bonne connaissance du quartier.

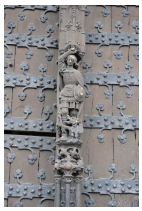
Mesures et modalités

Projets :

- introduction dans le système d'information géographique « CityGis » de l'étude des îlots de la zone Unesco réalisée par la Cellule Patrimoine historique (plan d'action 21a) ;
- modification du système informatique afin de permettre à divers agents d'introduire eux-mêmes des documents dans le GIS ;
- formation des agents susceptibles de mettre à jour la base de données alimentant le GIS ;

Pilotage :

Cellule Plan



Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique, Cellule Autorisations, Délégation au Développement de la Ville, GIAL-partenaire informatique des Administrations publiques ;
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Direction de l'Urbanisme, Centre d'Informatique de la Région Bruxelloise.

Calendrier prévisionnel :
Juin 2012 : Mise en place des premiers modules spécifiques à chaque spécialisation (Patrimoine, renseignements urbanistiques, …)
Octobre 2012 : Mise en ligne des données de l'étude historique des îlots de la zone Unesco dans l'application CityGis.

Moyens :
Le suivi du projet est actuellement réalisé par un agent mais l'appui d'une personne supplémentaire devra à terme être envisagé.

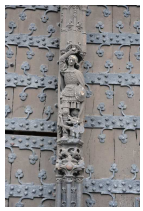
L'installation technique des supports informatiques ainsi que le déploiement des applications ont été réalisés par la société GIAL (à titre indicatif, la mise en place du projet représente un budget de +/- 10.000 € comprenant applications, serveurs, main d'oeuvre informatique).

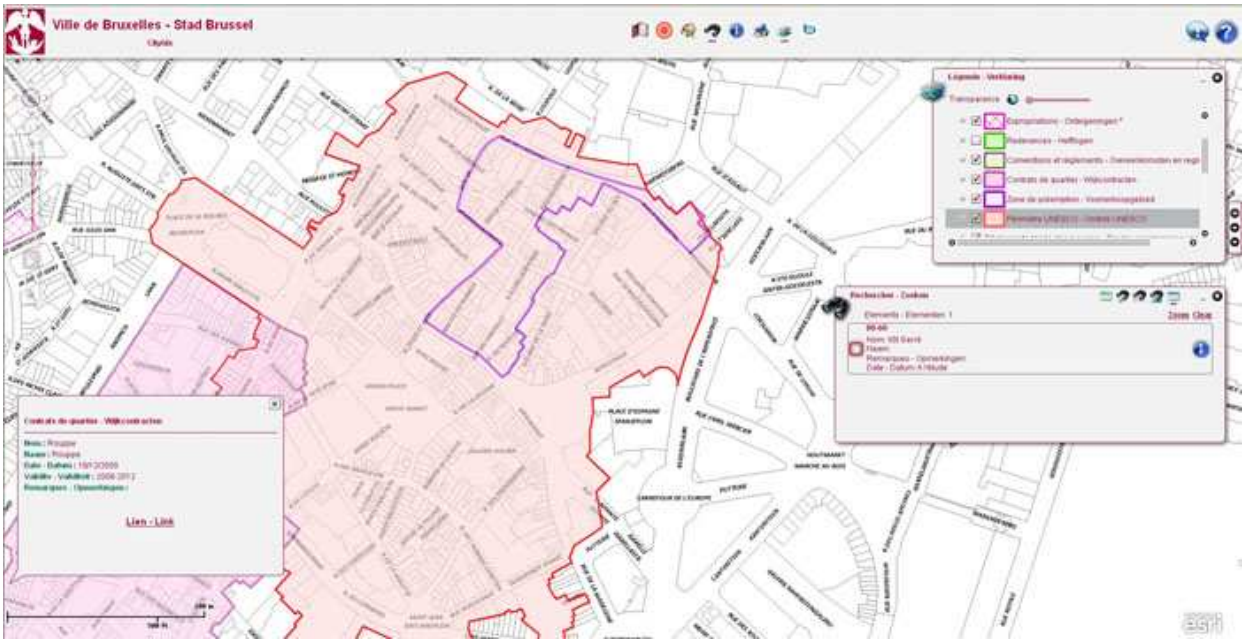
Les premiers développements sont effectués en interne. A l'avenir, la complexité de programmation des différents modules de l'application nécessitera un certain investissement financier. Ce dernier sera étudié au cas par cas mais peut être estimé à 15.000€.

Indicateurs :
- date et pourcentage de réalisation de l'introduction de l'étude des îlots dans le GIS
- date de modification du système afin de permettre aux agents d'introduire eux-mêmes des données dans le GIS
- réalisation de la formation dont question plus haut et taux de participation
- vérification, après 6 mois d'utilisation, du nombre de données introduites dans le GIS + estimation qualitative du fonctionnement et de l'intérêt des informations fournies

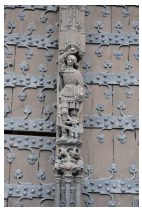
Rappel des projets déjà réalisés
L'élaboration du GIS a été lancée dans le courant du premier semestre 2010.
Il comporte actuellement les données suivantes :

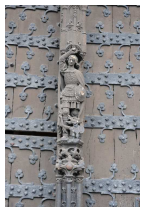
- Les plans particuliers d'affectation du sol
- Les lotissements
- Les expropriations
- Les redevances
- Les différentes conventions et règlements
- Les différents contrats de quartier
- Les propriétés communales
- Les zones de préemption
- Les périmètres UNESCO
- Les zones non aedificandi
- Les parcs industriels
- Les données sur les canalisations de gaz à haute pression
- Les sites SEVESO
- Les orthophotoplans
- Les horodateurs





Système d'information géographique « CityGis » - page d'accueil (en annexe – volume 3).
© Ville de Bruxelles - Cellule Plan.





Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 1	**Assurer une gestion spécifique du site**
Plan d'action 4	Coordination des préoccupations de développement durable de l'Agenda 21 avec le plan de gestion de la Grand-Place

Contexte de l'action

En 2005, la Ville de Bruxelles entame l'élaboration d'un Agenda 21 Local afin de répondre à ses engagements et surtout de structurer et d'institutionnaliser ses actions intégrant les objectifs du développement durable.
La Ville de Bruxelles fait partie des premières institutions publiques en Belgique à adopter son propre Agenda 21 Local en mars 2008. En adoptant cet outil de planification et de coordination d'actions structuré et cohérent, la Ville et le Centre Public d'Action social (CPAS) ont choisi d'intégrer la globalité de leur réflexion, de leur gestion et de leurs interventions dans un modèle de développement durable.

- A partir de l'automne 2009, après une année de mise en œuvre, la Ville et le CPAS ont lancé un processus d'évaluation et d'actualisation de l'Agenda 21 Local.

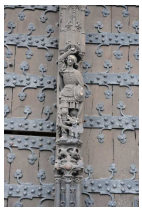
Les changements majeurs résident dans la restructuration du plan d'action qui permet une vue plus lisible des engagements pris par la Ville et le CPAS : de 86 actions organisées autour de 14 objectifs en 2008, l'Agenda 21 Local est passé à 154 actions réparties en 22 domaines d'action, eux-mêmes structurés autour de 5 objectifs phares.

Objectifs de l'action

- Coordination des préoccupations de développement durable et de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 avec les exigences du plan de gestion de la Grand-Place

Les 5 objectifs de l'agenda 21 local et ses domaines d'intervention :

- **une gouvernance moderne et efficace** (domaines d'intervention : outils de suivi et d'évaluation, transparence et accès à l'information, participation et sensibilisation au développement durable, qualité des services et gestion des ressources humaines, finances publiques, marchés publics, partage d'expériences) ;
- **une gestion responsable des ressources naturelles** (domaines d'intervention : biodiversité et espaces verts, politique de l'eau, politique de l'énergie, réduction et valorisation des déchets, labellisation et maîtrise des impacts) ;
- **un développement urbain harmonieux** (domaines d'intervention : urbanisme, habitat et logement, mobilité) ;
- **une cohésion sociale et des solidarités renforcées** (domaines d'intervention : santé, sports et loisirs, intégration sociale et égalité des chances, accès à la culture et au savoir, solidarité internationale, cadre de vie) ;



- **<u>une politique dynamique de l'emploi et du développement économique</u>** (domaines d'intervention : emploi, développement économique, économie sociale) ;
 22 domaines d'intervention pour 154 actions

<u>Mesures et modalités</u>

Projets :

- <u>coordination et mise en œuvre des plans d'action de l'agenda 21 en relation directe avec la gestion de la Grand-Place et de la zone tampon.</u>

 Cinq plans d'action (en annexe – volume 3) :
 - action 2.5.2 - Labellisation et maîtrise des impacts – Améliorer la gestion environnementale de l'Hôtel de Ville, site labellisé « entreprise écodynamique » ;
 - action 3.1.8 - Urbanisme, habitat et logement – Habiter au dessus des commerces ;
 - action 3.1.9 – Urbanisme, habitat et logement - Renforcer la stratégie de lutte contre les immeubles, sites et terrains à l'abandon ;
 - action 3.2.6.a – Mobilité – Mettre en place une zone 30 sur le territoire du Pentagone ;
 - action3.2.6.b – Mobilité – Etendre la zone piétonne autour de la Grand-Place.

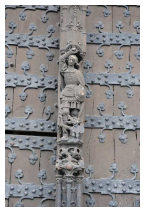
Pilotage :
Cabinet du Secrétariat communal

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique, Cellule Autorisations, Délégation au Développement de la Ville ;
Région de Bruxelles- Capitale : Direction des Monuments et Sites, Direction de l'Urbanisme, Centre d'Informatique de la Région Bruxelloise.

Calendrier :
Voir calendrier de l'Agenda 21.

Moyens :
Budget de la Ville Bruxelles

<u>Indicateurs :</u>
Voir indicateurs des actions respectives de l'agenda 21.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 5	Statut juridique pour la Zone tampon

Contexte de l'action
La zone tampon ne bénéficie pas d'un cadre légal spécifique correspondant à son statut.

Objectifs de l'action
Confirmer le statut spécifique de la zone tampon en lui donnant un statut compatible avec les dispositions de la législation régionale exprimées dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire - CoBAT.
Considérant qu'aucune zone de protection des biens classés formant la Grand-Place inscrite au Patrimoine mondial ne couvre la totalité de la zone tampon y relative, que la délimitation de cette zone a été déterminée en fonction des vues et perspectives sur et depuis l'hôtel de Ville de Bruxelles, qui en constitue le monument dominant, cette mesure permettra d'assurer dans un cadre juridique clairement défini le suivi des dossiers d'urbanismes relatifs aux biens situés dans la zone tampon prenant en compte le caractère particulier de la zone et sa reconnaissance en qualité de patrimoine mondial. Cette mesure permettra de solliciter l'avis de la Commission royale des monuments et des Sites pour les travaux ayant un impact sur la zone.

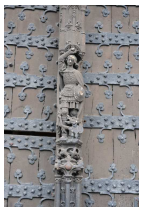
Mesures et modalités

Projet :
Création d'une zone de protection recouvrant la zone tampon telle que définie par l'Unesco.
Adopter un nouvel arrêté de classement modifiant l'arrêté royal du 5 mars 1936 classant comme monument l'Hôtel de Ville de Bruxelles en vue de délimiter une zone de protection autour de ce bien correspondant à la zone tampon.
La mise en œuvre de ce projet nécessite un accord préalable du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pilotage :
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

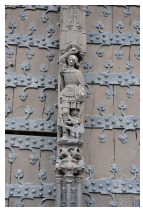
Partenaires :
Ville de Bruxelles
Région de Bruxelles-Capitale : Commission royale des Monuments et des Sites

Calendrier prévisionnel :
3 ans



Moyens :
Cette action ne demande l'engagement d'aucun moyen particulier.

Indicateurs :
- avis des instances consultatives ;
- avis du Collège des Bourgmestre et échevins ;
- respect des délais légaux ;
- approbation de l'arrêté par le Gouvernement.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 6	Politique de protection du patrimoine, classements

Contexte de l'action

Suite à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, des campagnes de classement ont renforcé la protection de nombreuses maisons de la Grand-Place et de ses abords immédiats sans toutefois couvrir l'ensemble du périmètre de la zone tampon.

Objectifs de l'action

Cette action consiste à dresser un bilan de la protection du patrimoine dans la zone UNESCO et s'inscrit dans le cadre plus large de la révision des arrêtés de classement menés par la Direction des Monuments et Sites sur l'ensemble de la Région.
Un examen du registre des biens protégés dans l'îlot sacré, de la méthodologie et des critères de sélection utilisés ainsi que l'évaluation des mesures de protection déjà prises permettront de voir si l'ensemble des biens de valeur patrimoniale situés dans la zone ont été protégés et si des mesures correctives ou de nouvelles protections doivent être proposées.

Cette action rejoint le cadre plus étendu de l'objectif du Plan opérationnel 2011 de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale établissant une méthodologie de révision des arrêtés de protection couvrant l'ensemble de la Région. Une sélection spécifique sera réalisée pour les immeubles de la zone tampon (environ 200) de manière à examiner en priorité les biens inscrits au patrimoine mondial et les dossiers des biens de la zone tampon.

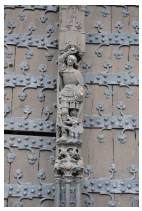
Mesures et modalités

Projets :

- pour les biens non encore protégés : dresser une liste identifiant les immeubles méritant une protection dans la zone tampon qui n'auraient pas été traités lors des campagnes de protection précédentes. En partenariat avec la Cellule Patrimoine Historique ;
- pour les biens déjà protégés : procéder à l'examen des arrêtés de protection de classement ou sauvegarde (examen formel), évaluer les parties protégées et non protégées (examen du bien) et proposer le cas échéant des mesures correctives. Réaliser des états de référence (cfr fiche 2.6.19);

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites



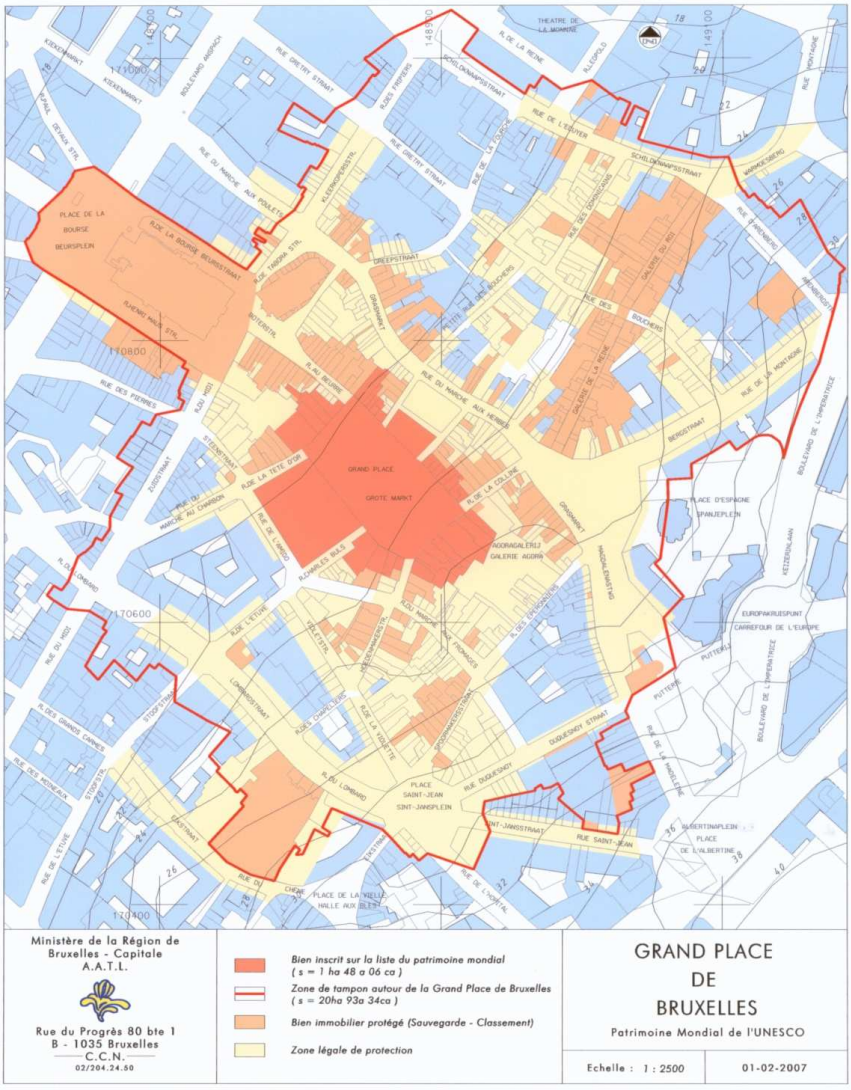
Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule du Patrimoine historique
Région de Bruxelles-Capitale : Commission Royal des Monuments et Sites

Calendrier prévisionnel :
Action continue

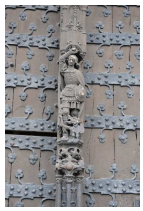
Moyens :
2 équivalents temps plein

Indicateurs :

- nombre de dossiers revus et de nouvelles propositions.



Biens classés situés dans la zone tampon.
©Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-capitale.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 7	Plan particulier d'affectation du sol – PPAS

Contexte de l'action

La zone tampon était auparavant couverte par un PPAS de 1960 qui a eu des effets négatifs sur le patrimoine (construction de pastiches, augmentation des gabarits en intérieur d'îlot,…). Ce PPAS a été abrogé en 1995.
Au vu du développement important de certaines affectations telles que des banques, la Ville a décidé d'élaborer un nouveau PPAS afin de mieux maîtriser l'évolution de la zone, en prévoyant notamment des activités d'animation sur la Grand-Place.
L'étude précise et détaillée du bâti a pris la forma d'un dossier de base particulièrement développé au niveau du patrimoine. Suite à l'évolution de la planification au niveau régional, l'élaboration du PPAS a été interrompue. Il est cependant nécessaire d'en réaliser un, notamment pour pouvoir délimiter l'impact du commerce et protéger la fonction résidentielle.

Objectifs de l'action

- maîtriser le développement urbanistique de la zone du point de vue des affectations (renforcement du logement tout en maintenant l'activité commerciale) ;
- maîtriser les évolutions du cadre bâti (respect du patrimoine historique, développement harmonieux des zones de nouvelles constructions).

Mesures et modalités

Projets :

- élaboration du nouveau plan particulier d'affectation du sol.

Pilotage :
Cellule Plan

Partenaires :
Bureau Arter (auteur de projet)
CPH, Section Autorisations, DDV
Région (DMS, DU, DEP)

Calendrier prévisionnel :
Le relevé de la situation existante du PPAS est en cours de finalisation.
L'élaboration complète du PPAS devrait être terminée à la mi-2012.
Le PPAS pourrait alors être définitivement approuvé pour fin 2012.

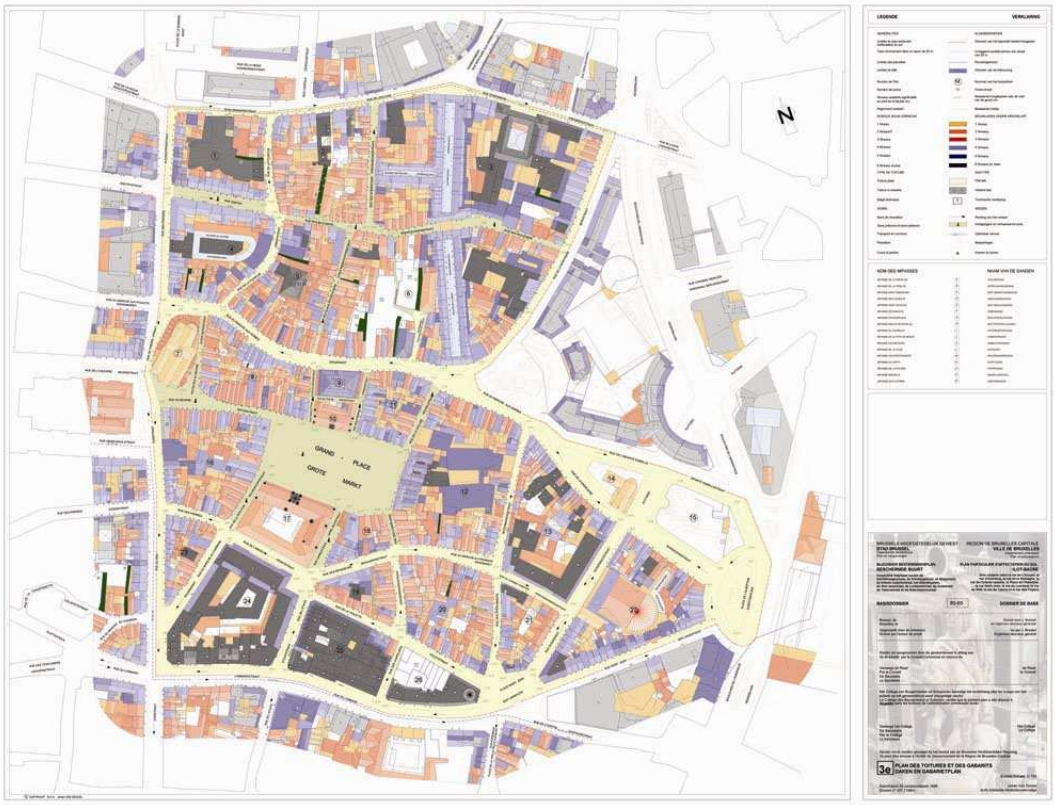
Moyens :
Les honoraires du bureau d'études sont couverts à 100 % par un subside régional.
Budget prévu 137.600,00 euros.

Indicateurs :
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

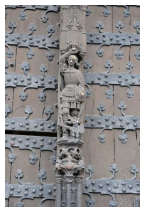
- indicateur de réalisation : dates de fin d'élaboration du PPAS, d'approbation intermédiaire et finale du PPAS (2012) ;
- indicateur du caractère opérationnel du document approuvé : suivi de l'application du PPAS, nombre et importance des dérogations demandées et obtenues, appréciation des interventions sur le patrimoine suite à l'approbation du PPAS, en vue d'une éventuelle modification de celui-ci.

Rappel des projets réalisés :

- élaboration d'un dossier de base de PPAS approuvé en 1999 ;
- décision de modification du périmètre du PPAS en vue de l'adapter à la zone-tampon Unesco ;
- approbation d'un règlement communal d'urbanisme zoné concernant l'expression commerciale des immeubles dans la zone Unesco, complémentaire au PPAS (plan d'action n° 8) ;
- réalisation d'une étude historique de l'évolution des îlots (plan d'action n° 21).



Plan particulier d'affectation du sol – PPAS. Plan des toitures et des gabarits (en annexe – volume 3).
© Ville de Bruxelles – Cellule Plan et Autorisations.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 8	Règlement communal d'urbanisme zoné "Grand-Place patrimoine Unesco - Expression commercial" – RCUZ

Contexte de l'action

Les interventions sur la partie commerciale des immeubles, c'est-à-dire les aménagements des devantures et le placement d'enseignes et autres dispositifs commerciaux, ont une incidence importante sur la qualité esthétique des rues et du patrimoine bâti. Or, la zone-tampon entourant la Grand-Place se caractérise par une surenchère d'enseignes et dispositifs qui détériorent la qualité du patrimoine en masquant dans certains cas les façades ou certains éléments constitutifs. D'autre part, les aménagements commerciaux se doivent de ne pas compromettre l'habitabilité des logements aux étages supérieurs. Or, sans accès séparé, de nombreux étages ne sont pas habités (plan d'action 24).

Le respect et la mise en valeur de ce patrimoine reconnu par l'Unesco ainsi que la volonté de protéger et promouvoir le logement, ont justifié l'élaboration d'un Règlement communal d'urbanisme zoné 'Grand-Place Patrimoine Unesco' (RCUZ), comprenant un ensemble de dispositions précises qui encadrent les interventions sur les parties commerciales

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communal le 15.12.2008, approuvé par le Gouvernement le 26.03.2009 et publié au Moniteur le 19.05.2009, (en annexe - volume 3).

Il a été élaboré par la Délégation au Développement de la Ville, sous la supervision du Comité de suivi (plan d'action 1) et avec la contribution des services communaux et régionaux.

Un dépliant de synthèse illustré a été édité pour sensibiliser les acteurs.

En outre, la Ville a mis en place, en juillet 2009 une fonction spécifique dans le cadre de l'entrée en vigueur du RCUZ (cfr. fiche 1.1.2a).

Objectifs de l'action

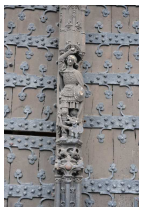
Le RCUZ vise à favoriser l'équilibre entre l'attractivité commerciale et touristique, le patrimoine et habitat. Les objectifs prioritaires du règlement sont :

- contribuer à la préservation et à la valorisation du bâti de la Grand-Place de Bruxelles et du quartier alentour ;
- améliorer l'expression commerciale en assurant meilleure intégration des aménagements et dispositifs commerciaux aux qualités esthétiques et architecturales ;
- assurer la mixité commerciale et résidentielle, notamment en facilitant l'accessibilité des étages et en limitant les nuisances en intérieurs d'îlot dues aux installations techniques.

Mesures et modalités

Projets :

- suivi de l'application et de la mise en œuvre du Règlement communal d'urbanisme zoné.



Pilotage :
Délégation au Développement de la Ville

Partenaires :
Ville de Bruxelles :
- Département de l'Urbanisme : services Plan et Autorisation, cellules Patrimoine historique, Contrôle, juridique ;
- Département du Commerce.

Région de Bruxelles-Capitale :
- Direction de l'Urbanisme et Direction des Monuments et des Sites ;
- Commission royale des Monuments et des Sites.

Calendrier :
Action continue.

Moyens :
Moyens en personnel (suivi de la mise en œuvre du RCUZ) : 100 jours / homme / an

Indicateurs :
- nombre de demandes de permis d'urbanisme introduites par an ;
- nombre de demandes de permis enseignes introduites par an ;
- nombre de demandes respectant le Règlement (absence de dérogation).

Rappel des projets déjà réalisés

Rue au Beurre n°s 34-36

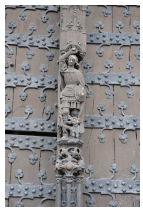
Exemple d'amélioration qualitative de la devanture commerciale (remise de la vitrine dans le plan de l'alignement, lisibilité du parcellaire – art. 7, § 1, § 5), avec un accompagnement de la Ville de Bruxelles et de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale. Les demandeurs ont pris l'initiative de consulter les pouvoirs publics pour des conseils et un suivi, dès la phase préalable du projet.



Avant (2006) © DDV-AOS



Après (2012) © DDV-AOS



Rue des Fripiers n°s 2-4

Exemple de projet global de réaffectation de deux immeubles, où un accès séparé a été recréé (art. 10 du RCUZ), les logements rénovés et où l'image commerciale a été améliorée après application du RCUZ.



Avant (2003) © DDV-AOS



Après (2012) © DDV-AOS

Rue au Beurre n° 49

Exemple de modification de devanture après infraction et permis de régularisation, qui a nécessité un accompagnement coordonné de plusieurs services de la Ville de Bruxelles pour la restitution en pristin état d'éléments décoratifs anciens (lambrequin du XIXe s.). Cas de vente à rue (art. 8 du RCUZ).



Avant (2010) © DDV-AOS



Avant (2012) © DDV-AOS

Rue au Beurre 19

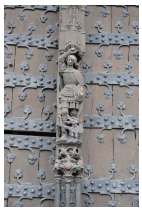
Exemple de transformation d'une devanture commerciale dans une façade étroite de moins de 4,50m - typologie fréquente dans le périmètre. Sobriété de la composition et des enseignes, utilisation de matériaux de qualité.

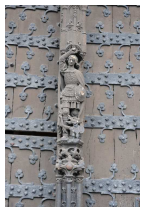


Avant (2002) © DDV-AOS



Après (2012) © DDV-AOS





Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 9	Périmètre soumis au droit de préemption

Contexte de l'action

La lutte contre l'abandon immobilier est l'un des enjeux majeurs du périmètre de la zone tampon (cfr. fiches 3.8.23 et 3.8.24), vu la concentration d'immeubles abandonnés et insalubres et la dépréciation de la qualité patrimoniale qu'ils occasionnent, et plus généralement de la qualité de l'environnement urbain.

Au regard de cet enjeu, il est nécessaire pour la Ville, outre les moyens incitatifs qui sont développés, de se doter d'outils légaux coercitifs spécifiques. La règlementation applicable en Région bruxelloise comprend plusieurs outils : droit de préemption, expropriation, action en cessation, taxe, droit de gestion publique.

Le droit de préemption est une mesure qui apporte une maîtrise foncière aux pouvoirs publics en leur donnant le pouvoir de se porter acquéreurs prioritaires en cas d'aliénation de biens situés dans un périmètre. Elle permet également l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Ville a mis en application l'un d'eux, prévu par le titre VII du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire - CoBAT (articles 258 à 274) : un périmètre de préemption a été proposé par la Ville et adopté par la Région en 2005 (adapté en 2006). Il s'agit d'une expérience-pilote, 1er périmètre adopté en Région bruxelloise. Le périmètre est valable pour une durée de 7 ans (> 2013). En pratique, chaque vente est signalée à la Ville (pouvoir préemptant), qui a un délai de deux mois pour se prononcer et éventuellement acquérir l'immeuble.

Le périmètre couvre 2 îlots à proximité de la Grand-Place (cfr. plan) et concerne un total d'environ 90 immeubles. Le choix d'un périmètre restreint était délibéré, comme test en terme de charge de travail pour le Département Urbanisme.

Objectifs de l'action

Les objectifs du droit de préemption relèvent de l'intérêt général :

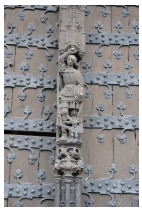
- lutter contre l'existence d'immeubles abandonnés ou insalubres ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ;
- réaliser des logements de type conventionné

Mesures et modalités

Projets :

. **Bilan du périmètre de droit de préemption**

Dans la continuité d'une première évaluation réalisée en 2008, réalisation d'un bilan des pratiques et des avancées dans le périmètre (2005-2012). L'évaluation doit permettre de montrer les avantages et inconvénients de l'outil (risque de « gel » de la dynamique



immobilière, contrôle des ventes, lourdeur des tâches administratives …) et de proposer des lignes de conduite pour la poursuite de l'opération.

- **Etude de l'opportunité et de la faisabilité d'extension du périmètre**
 Analyse et proposition de différentes variantes (un ou plusieurs périmètres, nombre et types d'îlots à prendre en compte).

Pilotage :
Délégation au Développement de la Ville (coordination, suivi et analyse des opportunités)

Partenaires:
Ville de Bruxelles :
- Département de l'Urbanisme : Cellule Plan - acquisitions, Cellules Patrimoine historique, Contrôle, juridique (élaboration, suivi du périmètre et des opérations immobilières) ;
- Régie foncière, Centre Publique d'Action Social de Bruxelles - CPAS (acquisitions) ;

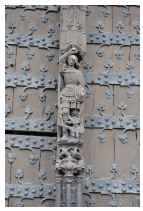
Calendrier / principales dates :
- 14.07.2005 : Arrêté du Gouvernement relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption sur le territoire de la Ville de Bruxelles
- 28.09.2006 : Arrêté du Gouvernement relatif modifiant l'Arrêté du 14.07.2005
- 22.09.2008 : 1er bilan interne de l'action

Moyens :
Moyens financiers publics : prix d'acquisition des biens
Moyens en personnel : 15 jours / homme / an

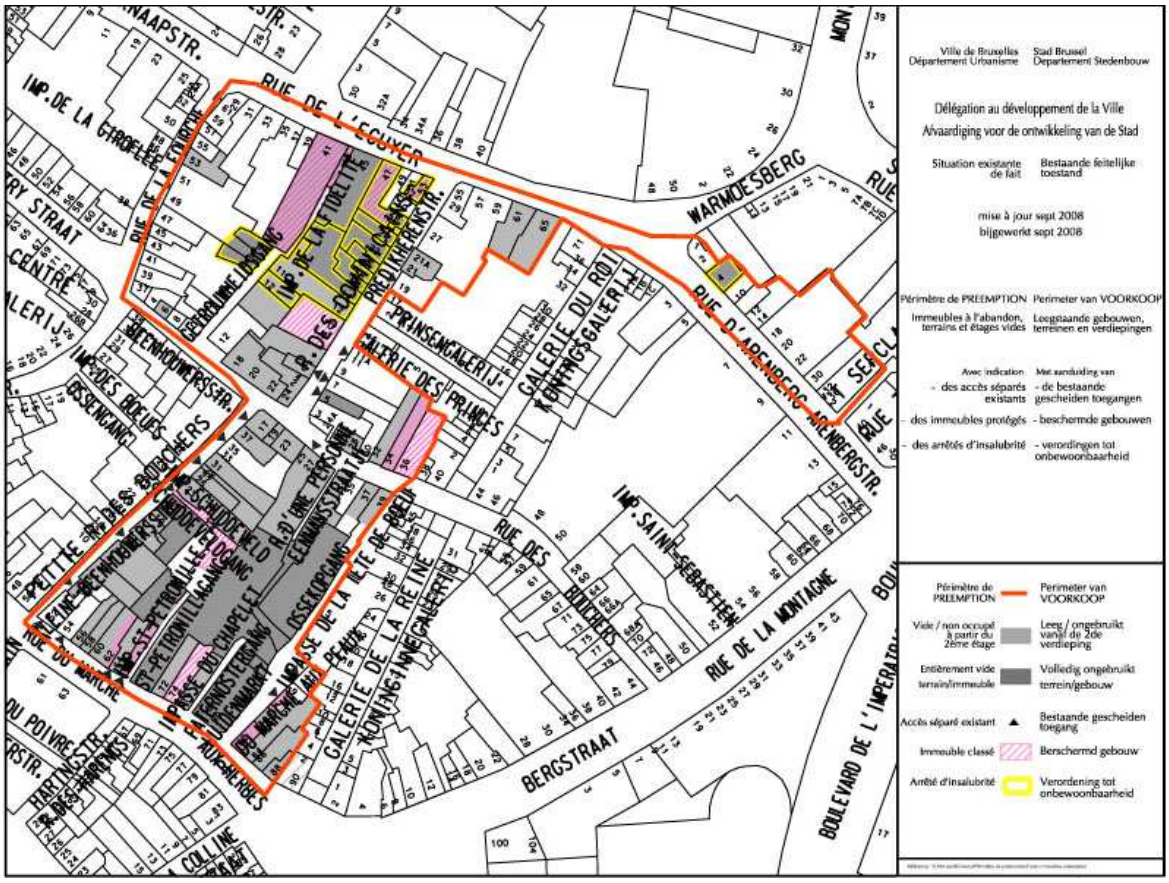
Indicateurs :
- nombre de ventes immobilières/an (= nombre de fiches d'analyse par immeuble) ;
- nombre d'immeubles préemptés/an ;
- nombre total de logements dans les immeubles préemptés.

Annexes
1 - Carte du périmètre adopté
2- Illustration de la situation d'abandon dans le périmètre
3 - Immeubles acquis par la Ville suite à l'adoption du périmètre de préemption

Rappel des projets déjà réalisés :
2005 - 2011
- 29 fiches d'analyse par immeuble complétées, suite à un compromis de vente ou des renseignements urbanistiques ;
- 3 immeubles pour lesquels la Ville de Bruxelles a exercé le droit de préemption + 1 immeuble acquis hors préemption par la Régie foncière de la Ville de Bruxelles.
- 1 immeuble pour lequel la menace d'expropriation a été utilisée.



Annexe1 - Carte du périmètre adopté



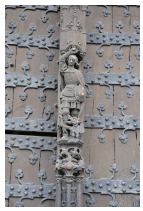
Périmètre de Préemption (en annexe – volume 3).
©Délégation au Développement de la Ville.

Annexe 2 : Illustration de la situation d'abandon dans le périmètre

Etat ayant justifié l'établissement du périmètre de préemption

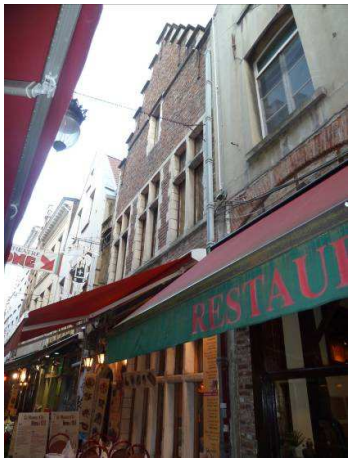


(Photos 2003)



Annexe 3 : Immeubles acquis par la Ville suite à l'adoption du périmètre de préemption

Petite rue des Bouchers 21 (acquis en 2006)



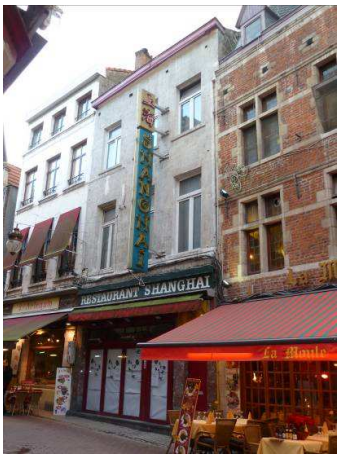
Marché aux Herbes 64 (acquis en 2006)
Restauration complète en 2010.



Impasse de la Fidélité 6 (acquis en 2006 – Recours des vendeur + acquéreur contre la préemption, toujours pendant)



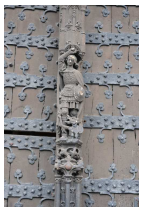
Rue des Bouchers 25-27
(acquis en 2010)

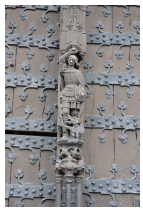


<u>Immeuble résolu sous la menace d'expropriation :</u>

Rue des Dominicains 14







Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 2	**Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en œuvre**
Plan d'action 10	Suivre les infractions et outils de répression

Contexte de l'action

La zone Unesco, de par sa situation géographique et touristique, est soumise à une très forte pression commerciale. Ajouté au fait que les procédures administratives sont relativement lourdes et longues, ceci a pour conséquence que les entreprises [les propriétaires et commerçants] désirant limiter les coûts, préfèrent bien souvent ouvrir rapidement leur établissement et négligent de demander les autorisations requises, bien souvent au détriment des aspects esthétiques et patrimoniaux. Cette variable a eu, au fil du temps, plusieurs conséquences directes sur le bâti : surenchère de l'expression commerciale (enseignes, publicités,…), étages inhabités, suppression des accès aux étages, etc. Ces dérives ayant été insuffisamment contrôlées jusqu'ici, une partie importante des immeubles sont, à l'heure actuelle, en infraction. Depuis peu, en coordination avec les différents services de la Ville et de la Direction des Monuments et Sites, ainsi qu'avec Monsieur Unesco [gestionnaire Grand-Place Unesco], des contrôles sont effectués en permanence (beaucoup plus régulièrement) afin de limiter les travaux réalisés en infraction.

Autres contrôles sont également effectués :

- taxes sur les enseignes ;
- taxes sur les immeubles inoccupés – les étages vides ;
- occupations de la voie publique (terrasses, étalages, présentoirs, etc.).

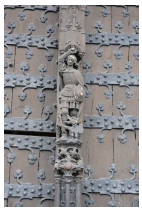
Objectifs de l'action

- établir un inventaire des infractions [constatées] actuelles dans chaque immeuble de la zone ;
- contrôler les travaux réalisés avec ou sans permis au sein de la zone ;
- réprimer et suivre des infractions constatées (mises en demeure, procès-verbaux, scellés,...) ;
- mise en œuvre d'autres moyens répressifs (action en cessation, enlèvement d'office, etc.)

Mesures et modalités

Projets :

- contrôle des infractions urbanistiques au sens large ;
- contrôle global de la légalité au niveau urbanistique des magasins de nuit ;
- contrôle global de la légalité au niveau urbanistique des points de vente à rue ;
- définition et mise en œuvre d'une procédure avec définition claire des responsabilités de chacun pour les enlèvements d'office.



Pilotage :
Cellule Contrôle et Sécurité

Partenaires :
Ville de Bruxelles :
- Département Urbanisme : Cellule Autorisations / Cellule Patrimoine Historique / Service Juridique / Architecture
- Département Commerce
- Délégation au Développement de la Ville
- Monsieur Unesco

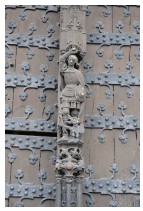
Région de Bruxelles-Capitale :
- Direction des Monuments et Sites

Calendrier prévisionnel :
- suivi continu des dossiers en cours et des nouvelles infractions commises ;
- juillet 2012 : définition et mise en œuvre de la procédure pour les enlèvements d'office.

Moyens :
A la Cellule contrôle, l'équivalent de +/- un mi-temps (2 inspecteurs gérant également d'autres zones de la Ville de Bruxelles) pour gérer la zone Unesco.
Budget ordinaire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :
- nombre d'infractions dans le périmètre ;
- nombre de dossiers « inspection » ouverts ;
- nombre de procès-verbaux de constat d'infraction dressés ;
- nombre d'infractions résolues.

Pour tous ces indicateurs, l'évolution sera également suivie (augmentation ou diminution).



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

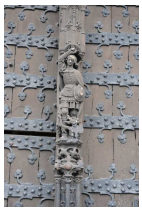
Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**
Plans d'action 11	Stratégies de subventions a. Accorder des subventions pour tout travail de conservation au patrimoine classé

Contexte de l'action

Une subvention peut être octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale pour tout travail de conservation au patrimoine classé. L'arrêté gouvernemental de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 en fixe les conditions d'octroi.

Seuls les travaux d'entretien et de restauration aux biens définitivement classés peuvent faire l'objet d'une subvention.
Les travaux d'amélioration de confort peuvent être subventionnés en partie suite aux difficultés résultant de l'obligation de préserver des éléments de décor intérieur.
Les travaux de transformation sont exclus de son champ d'application.

Pour les bénéficiaires publics (Communes, CPAS, Sociétés de logements sociaux, …) le taux de subvention est fixé à 80 %, TVA et honoraires d'architectes compris.
Pour les bénéficiaires privés, le taux de subvention est de 40 % pour les travaux de conservation dont la liste figure à l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2003.
Ce taux est fixé à 50% des dépenses admissibles relatives à la façade classée d'immeubles mitoyens en alignement ou en recul de dix mètres au plus par rapport à cet alignement.
Ces taux sont majorés de 25% si le bénéficiaire est une personne physique qui occupe le bien classé personnellement et dont les revenus sont inférieurs à 30.000 euros augmentés de 2.500 euros par personne à charge.
Le taux de la subvention peut atteindre 80% dans les cas suivants :
1° l'immeuble est profondément dégradé et inexploité depuis au moins le 1er janvier 2000;
2° l'immeuble est repris dans le périmètre d'un contrat de quartier en vigueur;
3° l'immeuble abrite un musée dont les parties intérieures sont classées et accessibles au grand public toute l'année;
4° il s'agit de restituer des éléments disparus présentant un intérêt historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, technique ou folklorique;
5° il s'agit d'études, de relevés, d'investigations et d'installations préalables nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de permis d'urbanisme et visant à la réalisation de travaux de conservation.
L'arrêté du 30 avril 2003 stipule que trois devis d'entreprises différentes, agréées ou non, doivent être annexés au dossier.
Le calcul de la subvention est établi sur le devis choisi par le propriétaire.
L'engagement des subventions est réalisé sur base de l'estimatif des travaux approuvé.



Le paiement des subventions s'effectue sur base des états d'avancement. Il peut s'échelonner sur plusieurs années.

Objectifs de l'action

L'objectif est d'inciter à la mise en valeur du patrimoine immobilier, sa conservation et son maintien en bon état.

Mesures et modalités

Projets :

- Accorder des subventions pour tout travail de conservation au patrimoine classé selon les conditions établies par l'arrêté gouvernemental du 30 avril 2003.

Pilotage :

Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites

Partenaires :

Calendrier prévisionnel :

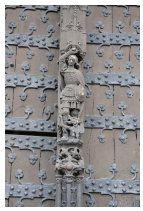
Action continue.

Moyens :

Les subventions sont accordées en fonction des crédits budgétaires disponibles. De nouveaux crédits sont inscrits au budget régional chaque année.
Les agents de la Direction des Monuments et des Sites gèrent l'octroi des subsides.

Indicateurs :

Bilan annuel récapitulant, respectivement pour la Grand-Place et pour la zone tampon, le montant des engagements et celui des liquidations.



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 3	**Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site**
Plans d'action 11	Stratégies de subventions b. Diffusion et valorisation des subventions existantes Mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées Attirer des investisseurs publics et privés

Contexte de l'action

La Grand-Place comme la zone tampon sont principalement composées de parcelles appartenant à des propriétaires privés, les pouvoirs publics possédant un nombre relativement limité de biens (grands bâtiments publics et une dizaine de maisons avec des rez-de-chaussée commerciaux). Cet « éclatement » de la propriété implique une multiplicité d'intervenants (500 à 800), ce qui constitue une contrainte pour mener des actions de grande envergure.
Un des leviers pour susciter ces actions est la mobilisation et la promotion de ressources financières en appui aux particuliers, accessibles dans le cadre de stratégies patrimoniales et urbanistiques (cfr. ci-dessous). Ces ressources proviennent soit de subventions publiques, soit de partenariats avec des investisseurs privés.

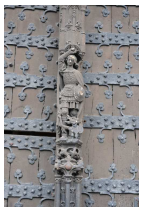
Objectifs de l'action

La mobilisation des ressources vise à appuyer et concrétiser les stratégies patrimoniales et urbanistiques définies dans le plan de gestion, en octroyant des compléments financiers aux propriétaires privés afin de susciter de leur part des projets de qualité.

Mesures et modalités

Projets :

- **diffusion et valorisation des subventions existantes** :
 Les subventions régionales existantes sont présentées aux propriétaires et valorisées :
- subventions régionales pour les travaux d'entretien et restauration des biens classés (CoBAT, art. 240, Arrêté du 30 avril 2003) (plan d'action 11a) ;
- subventions régionales pour la mise en valeur du Petit Patrimoine, c'est-à-dire les éléments de décor qui enrichissent l'espace public et le cadre de vie (CoBAT, art. 240) ;
- primes à la rénovation de l'habitat ;
- primes à l'embellissement des façades.



- **mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées :**
 une prime a été mise en place par la Ville de Bruxelles pour soutenir l'action de réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces : prime communale à la création des accès séparés au logement (en annexe – volume 3)
 En 2009/2011, l'antenne Atrium Bruxelles-centre a mis en place une prime spécifique à l'action menée dans la rue du Marché aux Fromages, visant à valoriser l'image commerciale (cfr. 2.7.22).

- **attirer des investisseurs publics et privés :**
 Dans le cadre des stratégies de lutte contre l'abandon immobilier (cfr. fiche 3.8.23 et 3.8.42) et de conseils aux demandeurs (cfr. fiche 2.6.19), les propriétaires privés sont mis en relation avec des organismes publics – Agences immobilières sociales, Projet X - et le cas échéant des investisseurs privés.

Pilotage :
Délégation au Développement de la Ville

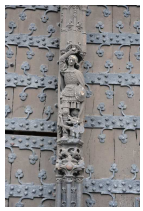
Partenaires :
Ville de Bruxelles
Région de Bruxelles-Capitale

Calendrier :
Action continue
Prime communale : prolongation du mécanisme pour 2012.

Moyens :
Moyens financiers publics : subventions, primes communales et régionales
Moyens en personnel : 50 jours / hommes / an

Indicateurs :
- Budget total / an alloué au mécanisme prime accès séparé
- Nombre d'immeubles / an ayant bénéficié de primes (par type)
- Nombre de dossier / an où un conseil sur les primes a été donné

Rappel des projets réalisés :
Prime accès séparé :
- en 2010 - 0 demandes de prime introduites
 Budget total : 113 651,43 €
- en 2011 - 6 demandes de prime introduites
 Budget total : 81 245,2 €



Objectif stratégique 1 **Gouvernance de la gestion du bien**

Objectif spécifique 4	**Impliquer les différents publics et acteurs et en particulier les habitants et commerçants du quartier**
Plans d'action 12	Création du Conseil Consultatif des Commerçants et de forums de quartier – A DEFINIR

Contexte de l'action

Objectifs de l'action

Mesures et modalités

Projets :

Pilotage :

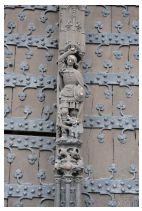
Partenaires :

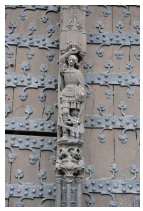
Calendrier :

Moyens :

Indicateurs :

Rappel des projets réalisés :



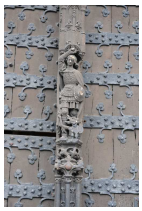


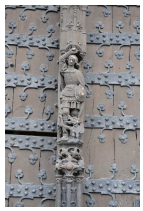
Objectif stratégique 2
Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**	
Plans d'action	13. Inspections périodiques des façades des maisons de la Grand-Place	53
	14. Restauration des façades des maisons de la Grand-Place	57
	15. Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à Ville et à des propriétaires privés	61
	a. Projet de restauration des maisons n°s 13-14 Grand-Place	61
	b. Suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale	65
	16. Restauration et entretien de l'Hôtel de Ville	67
	17. Restauration et entretien de la Maison du Roi	71
	18. Planification d'urgence du site classé Grand-Place et de la zone tampon	75

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**	
Plans d'action	19. Bâtiments classés	77
	20. Bâtiments non classés	81
	21. Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés	85

Objectif spécifique 7	**Harmonisation de la qualité des façades commerciales dans la zone tampon**	
Plans d'action	22. Amélioration de l'image commerciale	89
	a. Projet pilot enseignes – rue du Marché aux Fromages	89
	b. Projet pilot vitrines – rue du Marché aux Herbes	95





Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 13	Inspections périodiques des façades des maisons de la Grand-Place

Contexte de l'action

Consciente de l'importance du patrimoine architectural majeur de la Grand-Place et de sa dégradation rapide, la Ville de Bruxelles confie en 1998 à sa Cellule Patrimoine historique une étude historique et architecturale des maisons de la place.
Dans le but de présenter un bilan objectif de son état de conservation et afin de mieux gérer celui-ci dans le futur, cette étude a ensuite été complétée par un état des lieux de l'ensemble des façades. Dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation de celles-ci, des inspections ont été réalisées en 2000, 2001, 2002, 2004 et 2007 à partir d'une nacelle.
Ces inspections correspondent à une phase préliminaire de diagnostic. Cette approche a permis l'identification des types de matériaux utilisés dans la construction des façades, leur état d'altération, la qualité des rejointoiements et les désordres tels que les fissurations, les éclats de pierre, les développements biologiques, la corrosion d'éléments métalliques, etc.
Des rapports sont établis à chaque inspection.

Objectifs de l'action

- Suivi de l'état de conservation des façades des maisons.

Mesures et modalités

Projet :

- Mise place des tableaux de bord de suivi de l'état de conservation des façades des maisons.
 Des inspections à partir d'une nacelle sont réalisées périodiquement.

Pilotage:
Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique

Partenaires
Région de Bruxelles-Capitale

Calendrier :
Inspections réalisés tous les 2 ans

Moyens :
Location de la nacelle - budget de Ville de Bruxelles

Indicateurs :

- nombre d'inspections réalisées ;
- nombre de rapports présentés.

Rappel des projets réalisés :
Des inspections ont été réalisées en 2000, 2001, 2002, 2004 et 2007 à partir d'une nacelle :

- reportage photographique ;

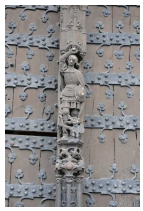




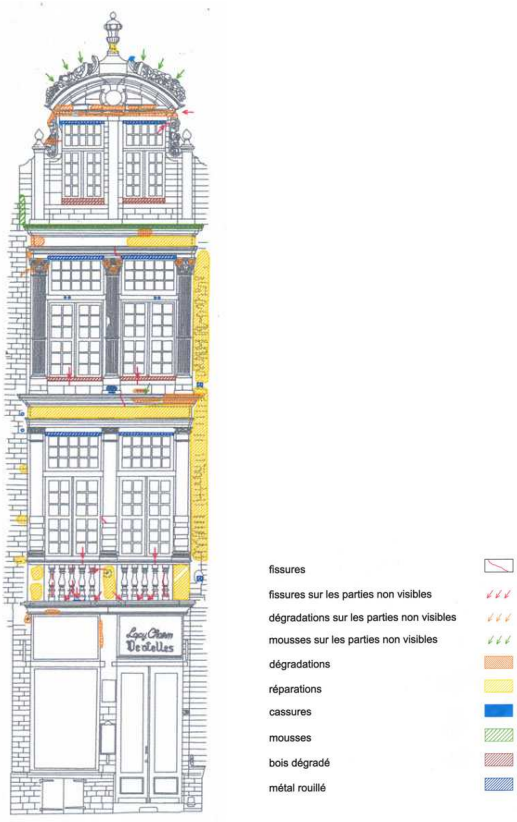


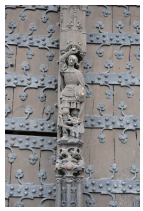


- plans des matériaux et des pathologies réalisés par maison, exemple maison n° 39 *« L'Ane ».*




Baelegem
Euville
Echaillon
Gobertange
pierre bleue
bois
matériau indéterminé


fissures
fissures sur les parties non visibles
dégradations sur les parties non visibles
mousses sur les parties non visibles
dégradations
réparations
cassures
mousses
bois dégradé
métal rouillé



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classée Grand-Place**
Plan d'action 14	Restauration des façades des maisons de la Grand-Place

Contexte de l'action

En octobre 2001, la Cellule Patrimoine historique a fait réaliser des essais et recherches préalables à la restauration du n° 39, Grand-Place, propriété de la Ville de Bruxelles. Ces études préalables ainsi que la restauration de cette façade terminée en mai 2004 ont été réalisées à titre d'exemple et de test pour les techniques à mettre en œuvre lors de la restauration des autres façades de la Grand-Place.
Un deuxième chantier lui a succédé 2007 : la restauration des façades des maisons *L'Etoile, Le Cygne, La Maison des Brasseurs, La Rose et le Mont Thabor*, achevée en 2008. Comme lors du précédent chantier, une série d'analyses scientifiques et techniques a été réalisée sur les maisons qui ont permis à nouveau de guider le choix des interventions à effectuer.
La même méthodologie a été suivie pour le suivant chantier : la restauration des façades des maisons *Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de* Brabant, en cours de réalisation.
Le type d'intervention retenu a été la conservation et le maintien maximal de la situation actuelle ainsi que la conservation de toutes les traces qui témoignent de l'histoire des façades.
L'intervention préconise une conservation à long terme, plutôt que des réparations régulières et ponctuelles.

Objectifs de l'action

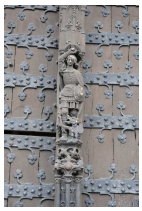
- Assurer la conservation, la durabilité et l'entretien des immeubles de la Grand-Place

Mesures et modalités

Projet :
Restauration des façades des maisons de la Grand-Place :

- n°s 20 à 28, *Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de Brabant* ;
- n°s 1 à 7, *Le Roi d'Espagne, La Brouette, Le Sac, La Louve, Le Cornet* et *Le Renard* ;
- n°s 34-38, *Le Heaume, Le Paon, Le Petit Renard et le Chêne* et *Sainte Barbe.*

Pilotage:
Ville de Bruxelles – Cellule Patrimoine historique



Partenaires :
Région de Bruxelles-Capitale - Direction des Monuments et Sites

Calendrier :
2011 – 2012 **-** restauration des façades des maisons n°s 20 à 28, *Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de Brabant* ;
2014-2015 - restauration des façades des maisons n°s 1 à 7, *Le Roi d'Espagne, La Brouette, Le Sac, Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de Brabant* ;
2017-2018 - restauration des façades des maisons n°s 34-38, *Le Heaume, Le Paon, Le Petit Renard et le Chêne* et *Sainte Barbe.*

Moyens :
Subsides de la Région de Bruxelles Capitale : 80%
Budget de la Ville de Bruxelles : 20%
Prix moyen par restauration par façade : 200.000,00 EUR

Indicateurs

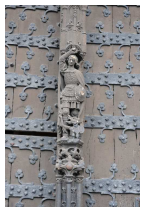
- Nombre de chantiers de restaurations effectuées.

Rappel des projets réalisés :

- Restauration de la façade de la maison n° 39 *« L'Ane »* en 2004



Avant et après restauration



- Restauration des façades des maisons n°s 8 à 12, « *L'Etoile, Le Cygne, La Maison des Brasseurs, La Rose et le Mont Thabor »* en 2008





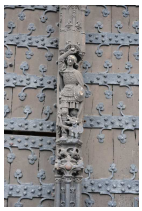
Avant et après restauration

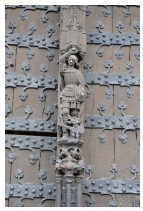
- Restauration des façades des maisons de la Grand-Place :
 n°s 20 à 28, *Le Cerf, Joseph et Anne, L'Ange, La Maison des Tailleurs, Le Pigeon* et *Aux Armes de Brabant* ;





Avant et en cours de réalisation



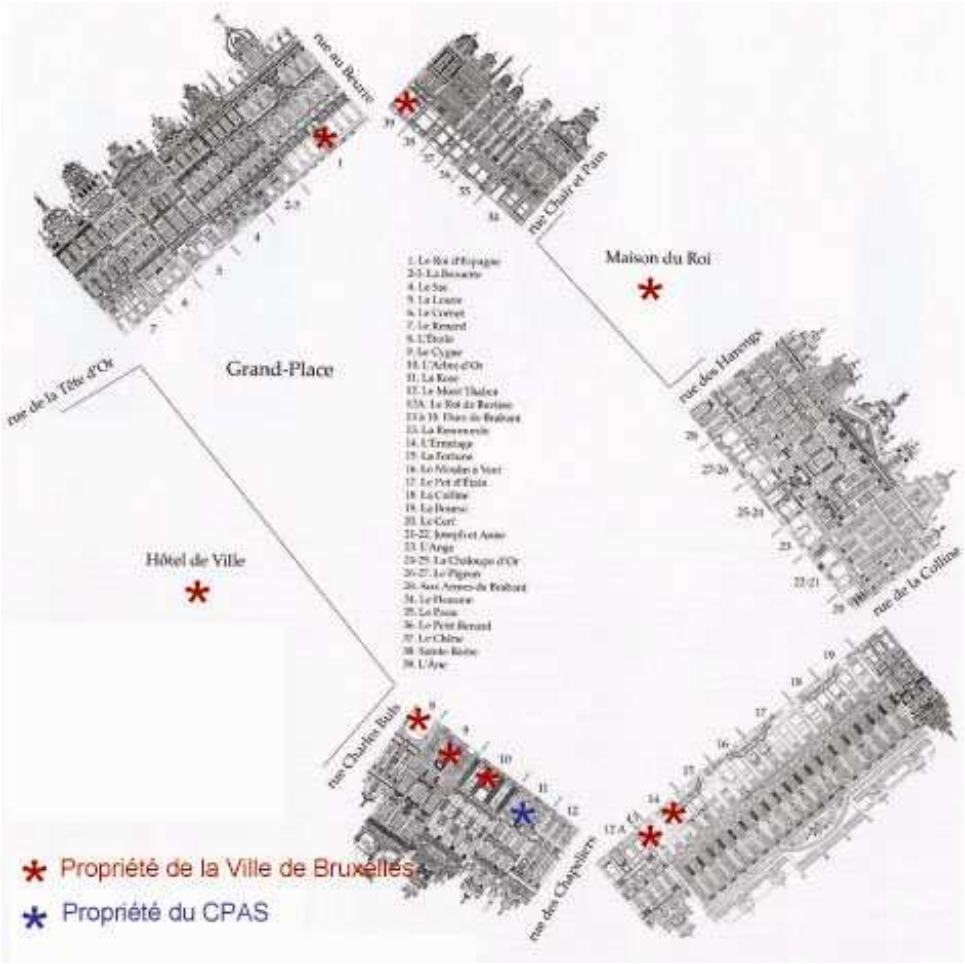


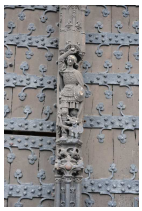
Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classée Grand-Place**
Plan d'action 15	**Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à Ville et à des propriétaires privés** a. Projet de restauration des maisons n°s 13-14 Grand-Place

Contexte de l'action :

La Ville de Bruxelles est propriétaire des biens sis Grand-Place 1, 9, 10, 13, 14 et 39. Ceux-ci sont gérés ou mis en location par la Régie foncière. On retrouve, entre autres, la *Maison du Cygne, Le Roy d'Espagne* ou encore la *Maison des Brasseurs*.





Ces lieux prestigieux, sur une des plus belles places du monde, donnent à la Ville de Bruxelles un cachet particulier, qu'elle se doit d'entretenir.

En 2008, la maison n° 39 « *L'Ane* » a fait l'objet d'un projet de restauration globale : les travaux ont été réalisés sur le bâtiment principal (intérieur et façade arrière, la façade principale avait été restauré en 2004 (cfr. fiche2.5.14) ainsi que sur le bâtiment arrière (intérieur et façade).

La maison n°s 13-14 « *La Rénommée* » et « *L'Ermitage* » est une des plus récentes acquisitions par la Ville de Bruxelles.
En séance du 8 décembre 2003, le Conseil communal a approuvé cette acquisition d'utilité publique pour un montant de € 3.436.000,00.

Les bâtiments n°s 13-14 Grand-Place occupent 2 parcelles distinctes.
Le n°13 est accessible par un passage sous la façade du n° 14 Grand-Place.
Le n°14 (Maison *L'Ermitage*) est composé par un bâtiment principal et un bâtiment arrière. Le fond de la parcelle est mitoyen avec le bâti de la galerie Agora, qui représente un énorme volume à l'intérieur de l'îlot, là où auparavant étaient situées des impasses et ruelles.
Les études du projet ont été confiées à un bureau d'étude extérieur à la Ville.
Le projet de restauration d'ensemble prévoit également la remise à niveau des installations techniques et de sécurité et le système de chauffage.
Outre les fonctions présentes aux rez-de-chaussée et 1er étage, un cabinet d'Echevin et le Bureau des Grands Evénements – BEG, les autres étages seront occupés par du logement.

Objectifs de l'action :

- Restaurer et entretenir ce patrimoine appartenant à la Ville de Bruxelles.

Mesures et modalités

Projets :

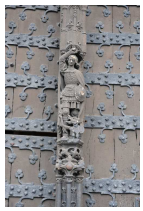
- Projet de restauration des maisons sises aux n°s 13 et 14 Grand-Place.

Pilotage :
Le Régie foncière de la Ville de Bruxelles.

Partenaires :
Echevin du Personnel et du Tourisme de la Ville de Bruxelles.
Cellule Patrimoine de la Ville de Bruxelles.

Calendrier :
La Régie foncière espère obtenir le permis d'urbanisme nécessaire pour la réalisation des travaux en 2012 : planning à préciser.

Moyens :
Budget : Ville de Bruxelles.



- La réalisation de certains travaux préalables va être confiée à l'adjudicataire annuel pour les travaux de démolition et travaux assimilés dans les bâtiments du domaine privé de la Ville de Bruxelles à savoir la société G&A DE MEUTER N.V. qui a remis un prix de 45.245,00 EURO hors révision et T.V.A.
- A ce montant, il faut ajouter la réfection d'un plancher et d'une petite toiture évaluée à 15.000,00 EURO hors révision et TVA, soit 72.896,45 EURO T.V.A. de 21% comprise.
- Les coûts totaux des travaux de restauration ne sont pas encore connus.

Indicateurs :

- Restauration d'un patrimoine historique classé.
- Réhabilitation des espaces équipements et création possible d'unités de logements.

Rappel des projets réalisés :

- Restauration complète de l'intérieur de la maison n°39 *« L'Ane »*.
 Travaux finis en 2008



Bâtiment principal - 1e étage - avant et après restauration



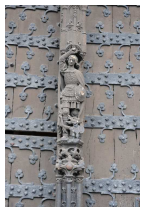
Bâtiment principal - grenier - avant et après restauration




Maison principale - façade arrière - avant et après restauration




Maison arrière - façade principale - avant et après restauration



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classée Grand-Place**
Plan d'action 15	Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à Ville et à des propriétaires privés b. Suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Contexte de l'action :

Les maisons appartenant a des propriétaires privés font l'objet d'un suivi attentif de la part des institutions concernées par la conservation et la protection de ces maisons : la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale et la Cellule Patrimoine historique de la Ville de Bruxelles. Les projets sont développes par des architectes à la demande des propriétaires.

La conservation du patrimoine immobilier implique le maintien des biens en bon état, afin de transmettre notre héritage aux générations futures.
La Direction des Monuments et des Sites en collaboration avec La Direction de l'Urbanisme se charge du suivi des dossiers de demande de travaux de conservation au patrimoine protégé (classé et sauvegardé).
Le Fonctionnaire délégué à l'Urbanisme délivre le permis d'urbanisme autorisant les travaux sous la forme d'un permis unique.
Une subvention peut être octroyé pour tout travaux de conservation au patrimoine classé (cfr fiche 1.3.11).

Objectifs de l'action :

Entretenir et restaurer les immeubles privés dans le respect de leur authenticité.

Mesures et modalités

Projets :

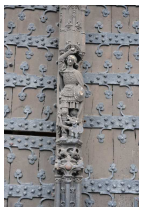
- suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites.

Permis d'urbanisme délivrés :

- restauration/rénovation de la toiture de maison n° 23 Grand-Place, *L'Ange* (2011)
- transformation du rez-de-chaussée de la maison du n° 20 Grand-Place, *Le Cerf* (en 2012)

Pilotage :

Région de Bruxelles Capitale : Direction des monuments et sites.



Partenaires :
Région de Bruxelles-Capitale : Commission royal des Monuments et Sites.
Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique.

Calendrier :

1. Maison n° 23 Grand-Place – travaux prévus en 2012.
2. Maison n° 20 grand-Place – travaux prévus en 2012.

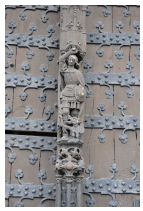
Moyens :
Budget : Lls travaux sont subsidiés par La Région de Bruxelles-Capitale (plan d'action 11a)
Budget privé.

Indicateurs :

- nombre de demandes introduites ;
- nombre de projets réalisés.

Rappel des projets réalisés :

Restauration complète des maisons n°s 16-17-18 appartenant à la KBC en 2009.



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

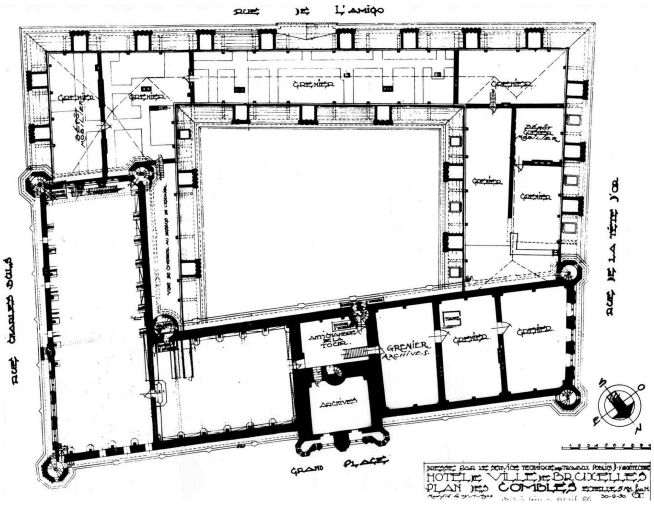
Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 16	Restauration et entretien d'Hôtel de Ville

Contexte de l'action

Situation
L'Hôtel de Ville est situé sur la Grand-Place de Bruxelles dont il occupe la plus grande partie du flanc Sud-Ouest.

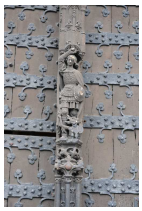


Façade principale



plan du niveau des greniers

Histoire
L'Hôtel de Ville de Bruxelles est à la fois une œuvre majeure de l'architecture civile gothique du XVe siècle et un témoignage exceptionnel d'une restauration du XIXe siècle. La richesse de son intérieur fait aussi de cet édifice l'un des plus somptueux du pays. Il possède un patrimoine important tant artistique qu'historique (peintures, sculptures, tapisseries) qui évoque des épisodes de l'histoire de la ville, du Brabant et des Pays-Bas du Sud.
Actuellement, l'Hôtel de Ville est le centre de la gestion politique de la Ville (siège du Collège des Bourgmestres et Échevins), et le cadre d'événements culturels ponctuels et le lieu de réceptions officielles.



Salles et collections
A l'intérieur de l'Hôtel de Ville différents styles et époques se côtoient.
La partie avant témoigne de la reconstruction respectueuse de l'édifice médiéval après le bombardement de 1695 et de la démarche très poussée des architectes restaurateurs du XIXe siècle soucieux de rendre à l'édifice son prestige originel.
A l'arrière, la construction d'une nouvelle aile par les États de Brabant au début du XVIIIe siècle nous a laissé une enfilade de salles caractéristiques du style Louis XIV. Les deux principales servent aujourd'hui aux réunions du Collège et du Conseil communal.
Au rez-de-chaussée, les salles des Milice et Ogivale ont accueilli des expositions temporaires jusqu'en janvier 2012; elles seront prochainement affectées à une nouvelle fonction.
Les collections d'œuvres d'art sont gérées par les Musées de la Ville de Bruxelles qui ont la charge de leur bonne conservation et de leur valorisation.

Objectifs de l'action

Plus encore que les autres édifices à valeur patrimoniale appartenant à la Ville, l'Hôtel de Ville remplit plusieurs fonctions qu'il s'agit de gérer au mieux d'intérêts parfois divergents :

- assurer durablement la conservation, l'entretien et la restauration de ce monument faisant partie du Patrimoine historique protégé de la Ville de Bruxelles ainsi que la bonne conservation des œuvres d'art et du mobilier qu'il renferme ;
- préserver la dimension de représentation politique de l'Hôtel de Ville, rôle que remplit le bâtiment depuis plus de 5 siècles.

Mesures et modalités
Projets :

- Restaurations extérieures :

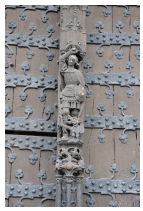
- Restauration et entretien de la menuiserie et ferronnerie complète des deux doubles portails d'entrée de l'Hôtel de Ville : maintenance et restauration – remplacement de certaines parties structurelles en bois, réparation du mauclair sculpté du portail de la Grand-Place, restauration et entretien de la ferronnerie décorative ou de fonctionnement sur les deux portails; l'étude é été réalisé en 2011.
- Restauration des ensembles des châssis du 1er étage de l'Hôtel de Ville

Etude préalable au niveau patrimonial suivi d'une étude de l'état sanitaire des châssis du 1er étage (état de la menuiserie, vitrerie, protection des menuiseries, état de la quincaillerie,…)

- Restauration de l'ensemble des toitures en ardoise des 2 corps de bâtiment.
- Valorisation nocturne par la mise en lumière de la façade de l'édifice.

- Restaurations intérieures :

- Restauration du manteau de cheminée dans le Cabinet de Style Renaissance. Recherche patrimoniale liée à cet ensemble, analyses et sondages de la pierre et des finitions, recherche des causes liées à la dégradation de l'élément destiné à être restauré.
- Adaptation de certains éléments d'architecture ou mode de fonctionnement au sein du bâtiment en vue d'améliorer les aspects liés aux économies d'énergie, par exemple : intégrer une isolation performante dans l'espace des greniers, vérification et remise en



état des châssis extérieurs, adapter l'éclairage aux besoins et situations actuelles d'occupation du bâtiment, etc.

- Mise en conformité par rapport à la réglementation incendie : alarme, éclairage de sécurité et à plus long terme, la rénovation complète des réseaux d'alimentation électrique et des dispositifs d'éclairage (ampoules) ou luminaires dans les parties bureaux (2ème étage)

- Projets d'aménagements de certains espaces :

- Installation d'une salle de conférence dans les salles des Milices et Ogivales au rez-de-chaussée.
- Réaménagement de la zone d'accueil.

- Oeuvres d'art

- Mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art, contrôle de leur état de conservation ;

Pilotage :
Urbanisme – Architecture – gestion du Patrimoine historique.

Partenaires :
Cabinet du Bourgmestre ;
Service du Protocole ;
« Visit Brussels » (ex- BITC) ;
Travaux subsidiés (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale) Direction des Monuments et Sites rue du Progrès, 80 /bte1 à 1035 Bruxelles ;
Département Urbanisme : bureau d'études (architecture); techniques spéciales.

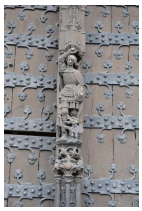
Calendrier :

- Restauration et entretien de la menuiserie et ferronnerie complète des deux doubles portails d'entrée de l'Hôtel de Ville : projet pour 2012 ;
- Restauration des ensembles des châssis du 1er étage de l'Hôtel de Ville : pré-étude soumise aux instances régionales en 2011 ;
- Restauration des toitures: prévu pour 2013-2014 ;
- Valorisation nocturne par la mise en lumière de la façade de l'édifice : prévu pour printemps 2012 ;
- Restauration du manteau de cheminée du Cabinet Renaissance : prévu en 2012 ;
- Mise en conformité par rapport à la réglementation incendie : alarme, éclairage de sécurité et à plus long terme, la rénovation complète des réseaux d'alimentation électrique et des dispositifs d'éclairage (ampoules) ou luminaires dans les parties bureaux (2ème étage) : en cours ;
- Salle de conférences et de réceptions au rez-de-chaussée : 2012-2013 ;
- Réaménagement de la zone d'accueil : à l'étude ;

Moyens :
Budgets des différents services de la Ville : Urbanisme-Architecture, Organisation-Protocole ;
Subsides régionaux aux biens classés (80 % du montant des travaux de restauration).

Indicateurs :

- Respect du calendrier des restaurations ;



- Evolution des budgets alloués à la restauration du bâtiment ;
- Mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art, contrôle de leur état de conservation ;
- Evaluation des économies d'énergie ;
- Evaluation des mesures de sécurité et de l'exercice annuel d'évacuation incendie.

Rappel des projets réalisés :

- Restauration de la Tour Beffroi et du saint Michel au sommet : achevée en 1997 ;
- Restauration des façades et de leur programme sculpté: 1997-1998 ;
- Restauration du décor de la salle du Conseil : 1998-1999 ;
- Restauration du décor de la Galerie Grangé : 1999 ;
- Restauration du décor de l'escalier d'Honneur : 2000 ;
- Balcon du 1e étage, façade vers la rue de l'Amigo : 2003.
- Adaptation de certains éléments d'architecture ou mode de fonctionnement au sein du bâtiment en vue d'améliorer les aspects liés aux économies d'énergie, par exemple : intégrer une isolation performante dans l'espace des greniers : 2011;



État du grenier avant les travaux de 2011

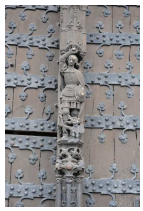


Pendant les travaux – novembre 2011

- Vérification et remise en état des châssis extérieurs, adapter l'éclairage aux besoins et situations actuelles d'occupation du bâtiment, etc.
- Intégration d'un bureau d'informations touristiques : 2011 ;
- Installation de bureaux paysagers dans le grenier côté de la rue Charles Buls : réalisé en 2011 ;
- Réparations du mobilier des cabinets ou salles de l'Hôtel de Ville : 2011 ;
- Réparation et entretien des mâts porte-drapeaux de la façade principale de la grand Place, etc.) : 2011 ;
- Restauration de 2 tableaux : 2011.

En annexe – volume 3 :

Hôtel de Ville de Bruxelles, étude historique des châssis du 1er étage, septembre 2011.



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 17	Restauration et entretien de la Maison du Roi

Contexte de l'action

Situation

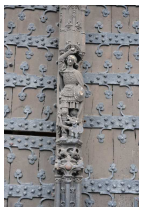
La Maison du Roi (« Broodhuis ») est située sur la Grand-Place, au milieu de son flanc Nord-Est. Ce bâtiment néogothique résulte de la reconstitution effectuée entre 1873 et 1894 par l'architecte de la Ville Pierre-Victor Jamaer. Classée comme monument en 1936, la Maison du Roi est, depuis 1998, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au même titre que l'Hôtel de Ville et toutes les maisons de la Grand-Place.



Maison du roi – Musée de la Ville de Bruxelles

Histoire

Dès 1860, la Ville de Bruxelles, en pleine mutation historique et urbanistique, projette la création d'un musée communal. Pour ce faire; elle collecte divers témoignages de son passé et demande à plusieurs artistes d'immortaliser les quartiers voués à la démolition. Charles Buls, Bourgmestre entre 1881 et 1899, et l'archiviste de la Ville Alphonse Wauters mènent à son terme ce projet de musée communal. Inauguré en 1887, il occupe le second étage de la Maison du Roi. A l'époque, Charles Buls a déjà un double objectif : rendre intelligible pour la population locale l'histoire de la ville et accueillir le visiteur étranger qu'il faut retenir à Bruxelles.



Progressivement, le musée s'étend à la totalité de l'édifice qui l'hébergeait, en raison de l'accroissement de ses collections. Celles-ci sont composées d'importantes donations (à sa création, le musée bénéficie d'une considérable donation du mécène John Waterloo Wilson), d'objets de fouilles archéologiques et d'acquisitions d'objets et d'œuvres d'art représentatifs des métiers d'art, du folklore de Bruxelles et du développement de la ville.

Aujourd'hui, le Musée de la Ville poursuit ses missions prioritaires de service public à savoir, l'étude scientifique du patrimoine de Bruxelles, sa conservation et son enrichissement ainsi que sa valorisation auprès du public. Dans la tradition de la création du Musée, cette politique se traduit quotidiennement par le développement d'un programme qui vise à rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de Bruxelles. Déclinée sur plusieurs niveaux, la présentation des collections intègre désormais le bâtiment lui-même dont l'histoire et l'architecture constituent un élément pédagogique central proposé au visiteur.

Collections
Cfr fiche_14_35

Objectifs de l'action

- Assurer les travaux de conservation et de restauration et d'entretien du bâtiment.

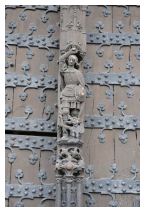
Mesures et modalités

Projets :

- Réalisation d'un scanning du bâtiment en vue d'une modélisation en 3D. Ce travail qui donnera les dimensions et plans exacts du bâtiment sera utile dans diverses réalisations telles que la restauration du bâtiment, les publications ou encore la présentation au public ;
- Restauration de l'ensemble des façades et toiture. Première étape – établissement d'un état des lieux en vue de l'établissement du dossier de restauration ;
- Mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie comprenant le rappel fréquent des instructions générales et l'organisation d'un exercice d'évacuation annuel.

Pilotage :
Cellule Patrimoine historique de la Ville de Bruxelles en tant que gestionnaire du bâtiment, chargée de la supervision de son entretien et des campagnes de restauration.

Partenaires :
- Musée de la Ville de Bruxelles entant que gestionnaire des collections et de l'institution ;
- Archives de la Ville de Bruxelles, en tant que dépositaire des archives et de nombreuses autres collections et en tant qu'équipe scientifique ;
- La Région de Bruxelles-Capitale (AATL et DMS) en tant qu'autorité délivrant les permis et les subsides à la restauration, et surveillant la bonne mise en œuvre des chantiers de restauration ;
- Divers comités d'experts en fonction des projets envisagés.



Calendrier prévisionnel :

- Réalisation d'un scanning du bâtiment en vue d'une modélisation en 3D - 2013 ;
- Travaux de restauration de l'ensemble des façades et toitures – 2014-2015 ;
- Mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie – 2012.

Moyens :

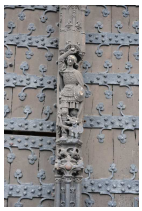
Budget de la Ville.
Travaux de restauration de l'ensemble des façades et toitures, estimation 9.500.000,00 euros.

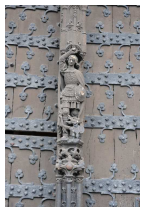
Indicateurs

- Respect du calendrier ;
- Réalisation des travaux de restauration ;
- Evaluation positive de l'exercice annuel d'évacuation incendie.

Rappel des projets réalisés :

1998 : nettoyage des façades du corps principal à front de la Grand-Place ;
2003 : création de nouveaux espaces destinés au public (toilettes et accueil).
2009 : finalisation de la signalétique quadrilingue.
2011 : réalisation d'un plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie.





Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 5	**Monitoring, conservation et entretien du site classé Grand-Place**
Plan d'action 18	Planification d'urgence du site classé Grand-Place et de la zone tampon

Contexte de l'action

Mise en place d'un groupe de travail " Analyse des risques liés à l'utilisation des Places publiques lors de l'organisation d'évènements susceptibles de générer un risque pour la sécurité civile" pour assurer une coordination préventive des disciplines impliquées dans la sécurité civile.

Le groupe de travail se réuni une fois par mois depuis octobre 2011.
Les participants sont les représentants des disciplines suivantes:

1. Discipline 1 : Services d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
2. Discipline 2 : Discipline médicale en ce compris la Croix Rouge de Belgique et le volet d'aide psychosociale
3. Discipline 3 : Police
4. Discipline 4 : Logistique Ville : Départements Travaux de Voirie et Urbanisme, ainsi que tout soutien logistique utile (Sociétés de transports en commun, chemins de fer, gestionnaire des réseaux d'alimentation,...) en fonction du besoin
5. Discipline 5 : Communication

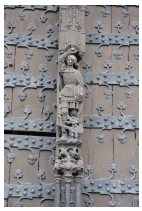
Les analyses de risques réalisées, les plans et dispositifs proposés seront présentés à la cellule de sécurité civile présidée par le Bourgmestre pour approbation et annexion au Plan général d'urgence et d'Intervention de la Ville

Une analyse de risques particulière sera réalisée pour l'ensemble architectural appelé "Îlot Sacré", périmètre situé dans la zone tampon, délimité par le Rue des Fripiers, Rue de l'Evêque, Rue d'Aremberg, Rue de la Montagne et le Marché aux Herbes. Ce périmètre est particulier car la largeur de la voirie ne permet pas le passage des véhicules d'intervention. De plus cette zone est largement utilisée comme terrasse par les restaurateurs.
Il y a lieu d'organiser l'évacuation le plus rapidement possible afin de permettre l'intervention des services de secours, le cas échéant.
La pertinence d'installer un système particulier d'alarme et le choix technique seront discutés par les membres du groupe de travail.

Objectifs de l'action

Les objectifs du groupe de travail sont d'établir, au fur et à mesure en fonction de priorités:

a. un plan d'implantation "événement", par place publique, où sont renseignés le nombre maximal de participants (en fonction du type d'événement), les schémas de sécurité de



chaque discipline et tout renseignement utile pour la bonne gestion de la sécurité lors de l'organisation d'événement

b. le dispositif multidisciplinaire à mettre en oeuvre en cas de situation d'urgence.
c. l'influence des effets dominos lors de la simultanéité de plusieurs événements sur le plan de mobilité et sur les deux points précédents.

Mesures et modalités

Projet :
Plan de prévention et sécurité du site et de la zone tampon :

- Plan d'implantation «événement » pour la Grand-Place ;
- Installation d'un système particulier d'alarme dans l'Ilot Sacré ;

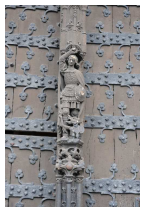
Pilotage :
Le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence, sous la direction du Secrétaire de la Ville, pilote le groupe de travail

Partenaires :
Services d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente ;
Croix Rouge de Belgique ;
Police ;
Pompiers ;
Départements Travaux de Voirie et Urbanisme ;
SITB, SNCB, …

Indicateurs :

- Nombre de réunions du groupe de travail ;
- Nombre d'analyses de risques réalisées ;
- Nombre de plans et dispositifs proposés et approuvés ;

Rappel des projets réalisés :
Pour l'Îlot Sacré
En 1991 un système d'alarme avait été mis en place. Cette installation consistait en plusieurs haut-parleurs placés sur les façades de l'ensemble Îlot sacré, là où se situent les restaurants dont les terrasses empiètent sur la chaussée. En cas de sinistre, la police ou les pompiers pouvait actionner la diffusion d'une musique de film "le troisième homme" qui devait donner le signal aux restaurateurs et commerçants de faire libérer le passage pour les services d'incendie.
Cette alarme était gérée techniquement par le Service des Egouts de la Ville qui a été dissous le 1er juin 2010. L'installation n'est plus opérationnelle.



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 19	Bâtiments classés R**éalisation de l'état de référence des biens protégés dans la zone Unesco**

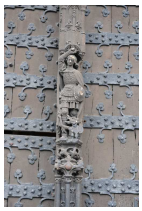
Contexte de l'action

Depuis 2010, la DMS développe une méthode en vue de dresser les « états de référence » des biens visés par une mesure de protection. Ces études sont ainsi nommées parce qu'elles visent à apporter une documentation de référence sur la morphologie d'un bien, son histoire et son état de conservation. Les états de référence ont pour but d'améliorer la connaissance des biens protégés tout en se limitant à des investigations d'une ampleur limitée, dans le but de permettre à une personne expérimentée de traiter un bâtiment de type maison d'habitation ou petit immeuble de rapport dans un délai de une à deux semaines.

Le présent projet propose de dresser l'état de référence du patrimoine de l'Ancien Régime compris dans le périmètre Unesco autour de la Grand-Place. En raison de l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial, la gestion du patrimoine de la zone doit viser une ambition d'excellence, afin de donner l'exemple à celle de l'entièreté du bâti protégé de la Région. Dresser l'état de référence du bâti de cette zone se justifie donc tout particulièrement.

Le bâti protégé dans la Zone Unesco

Les états se sont engagés à prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial. La gestion du patrimoine de la Grand-Place et de sa zone tampon devrait par conséquent faire l'objet de moyens renforcés en vue de viser une ambition d'excellence. Une gestion exemplaire du bâti de la zone pourrait faire tache d'huile non seulement sur la gestion des bâtiments non classés de la zone, mais également sur celle de l'entièreté du bâti protégé de la Région. Dresser les états de référence du bâti de cette zone est de nature à favoriser un tel processus.
La réalisation de l'état de référence des biens protégés de la zone se justifie en outre par la vulnérabilité de son patrimoine, essentiellement composé de maisons de l'Ancien Régime dont seuls les commerces du rez-de-chaussée possèdent une affectation, tandis que les étages demeurent inoccupés. Cette situation bien connue a pour effet de multiplier les carences de maintenance et les dégradations qui y sont liées.
Le bâti protégé de la zone est énuméré dans le tableau ci-annexé. Il consiste principalement en maisons d'allure traditionnelle, présumées de l'Ancien Régime, et modifiées à divers degrés par la suite. Ces maisons sont au nombre de 178. Ce sont ces maisons qui feront l'objet d'état de référence. Les maisons et immeubles de rapport modernes (19^{e} et 20^{e} siècles), au nombre de 16, les églises et bâtiments publics (7 bâtiments) et les galeries commerçantes, ne seront pas traitées dans un premier temps.



En outre, dans la catégorie des maisons d'allure traditionnelle, des états de référence privilégieront les classements « en totalité » et ceux dans lesquelles sont visées des parties intérieures ou non visibles depuis la voirie. 164 bâtiments correspondent à ces critères. Il convient par ailleurs d'exclure les bâtisses qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'études satisfaisantes, comme les 29 maisons situées Grand-Place documentées par la cellule patrimoine de la Ville au début des années 2000. En outre, l'accès aux constructions dépendant de la bonne volonté des propriétaires, nous estimons que le nombre de bâtiments qui pourraient être raisonnablement traités s'élève à environ 90 unités.

Objectifs de l'action

Le but poursuivi est de constituer un outil pour optimaliser la gestion des biens protégés. Les états de référence facilitent le traitement des demandes de permis unique et peuvent même servir de base aux études historiques préalables à la restauration. La connaissance de la morphologie et de l'état des biens permet en outre de mettre en évidence ceux qui sont en péril afin de définir des priorités d'intervention. Elle permet également d'objectiver la poursuite des éventuelles infractions. Les états de références offrent également l'opportunité de réévaluer les protections accordées par le passé afin de mettre en évidence des réajustements qui pourraient s'avérer pertinents. Les états de référence étant également transmis aux propriétaires, ils contribuent à les sensibiliser à la qualité patrimoniale de leur bâtiment. En outre, ils accroissent également la documentation disponible pour alimenter les opérations de sensibilisation et les publications. A ce titre, ils joueront certainement un rôle important lorsqu'il sera question de réactualiser l'inventaire du patrimoine du Pentagone.

Mesures et modalités

Projets :

- Projet de réalisation de l'état de référence des biens protégés dans la zone Unesco

Ces études se composent de 6 parties :

1- Etat des dossiers

Cette partie dresse l'état de la documentation de la DMS afin de mettre en évidence les investigations déjà menées sur le bien. Le but est d'éviter de devoir recommencer des recherches qui existeraient déjà. Ainsi, certaines parties des états de référence énumérées ci-après ne seront pas réalisées si une documentation substantielle a déjà été produite par le passé.

2- Recherches complémentaires

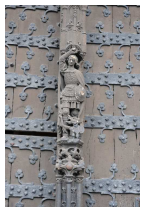
Elles se limitent à l'explication complète et détaillée des interventions documentées par les permis de bâtir et à la reproduction complète de leurs plans, ainsi qu'au relevé des affectations autorisées lors des derniers permis et des affectations actuelles.

3 - **Analyse et description sommaires après visite des lieux**

Cette partie propose une description analytique du bien complétant le reportage photo. Elle se limite exclusivement à ce qui n'est pas aisément perceptible sur les photos, tel que l'identification précise des matériaux et de l'état de conservation, ainsi que des indications chronologiques.

4 - Etat sanitaire

Les différentes avaries sont décrites sous forme de fiche par ordre de priorité à y remédier.



5 - Croquis
Des plans sommaires sont dressés (plans de chaque niveau et coupes). Ces plans permettent de localiser les angles de vue des photographies. En outre, pour les bâtiments où l'on parvient à identifier différentes phases de construction, ils servent également à localiser les structures d'époques différentes.

6 – Reportage photographique
Des clichés illustrent de manière systématique :

- les décors concernés par le classement ;
- l'entièreté des éléments qui peuvent être photographiés de manière satisfaisante (portes, cheminées, charpente, plafonds, escaliers, etc.) ;
- des vues générales de chaque pièce ;
- les parties dégradées ou dont l'état de conservation mérite d'être documenté par un cliché.

Les études seront confiées par marché public à des prestataires externes à la DMS (historien de l'art ou architecte spécialisés ou archéologue du bâti).
La DMS se chargera de recueillir les autorisations d'accès auprès des propriétaires dans le but de constituer des lots de 30 à 50 bâtiments. Les lots feront l'objet d'un marché public au fur et à mesure de leur constitution.

Pilotage :
Cellule travaux de la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Partenaires :
Le présent projet est présenté sous réserve de l'accord du Cabinet Piqué. Il sera exécuté par des prestataires externes à la DMS

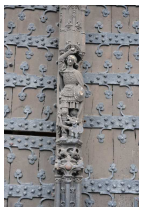
Calendrier prévisionnel :
Les travaux seraient réalisés sur une période de 4 ans (finalisation pour fin 2015). Deux lots de 23 bâtiments serait réalisés les deux premières années, et deux lots de 22 les deux suivantes.

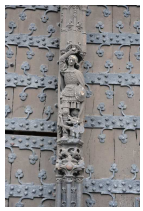
Moyens :
Budget de la Région de Bruxelles-Capitale.
Les résultats d'un marché public ne sont pas parfaitement prévisibles. Néanmoins, d'après les temps de réalisation d'états de référence sur ce bâti d'ores et déjà effectués par la DMS, le prix moyen d'un état de référence devrait se situer entre 3.000 et 4.000 euros HTVA.

Ainsi, le budget total nécessaire au projet est estimé entre 270.000 et 360.000 euros HTVA. La mise à disposition du budget nécessaire pour concrétiser ce projet doit encore faire l'objet de l'approbation du Ministre.

Indicateurs :
- nombre d'états de références réalisés.

Rappel des projets déjà réalisés :
- Etat de référence – rue du Marché aux Herbes n° 24 et rue de la Fourche n° 3 (en annexe – volume 3).





Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 20	Bâtiments non classés

Contexte de l'action :

Appartenant à La Régie Foncière de la Région de Bruxelles-Capitale :
La Régie foncière gère sur les plans administratif et technique les biens immobiliers qui sont la propriété du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils sont propriétaires de 5 immeubles dans la zone tampon, voir plan en annexe.
Trois maisons sises impasse du Schulddeveld ont été récemment acquises **(1)**. Celles-ci feront partie du projet d'extension du théâtre Toone. La rénovation de ces trois petites maisons va contribuer à la sauvegarde d'immeubles datant du XVIIe siècle.

Appartenant à Ville de Bruxelles et à sa Régie Foncière :
La Régie foncière de la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une vingtaine de biens immobiliers au sein de la zone Unesco. Elle a en gestion 25 appartements, une douzaine d'espaces commerciaux dont des établissements Horeca prisés et des bureaux, la Salle de fêtes de la Madeleine, ainsi que 3 biens, et non des moindres, cédés en emphytéose : la Bourse, l'Hôtel Amigo et, le parking Ecuyer, voir plan en annexe.

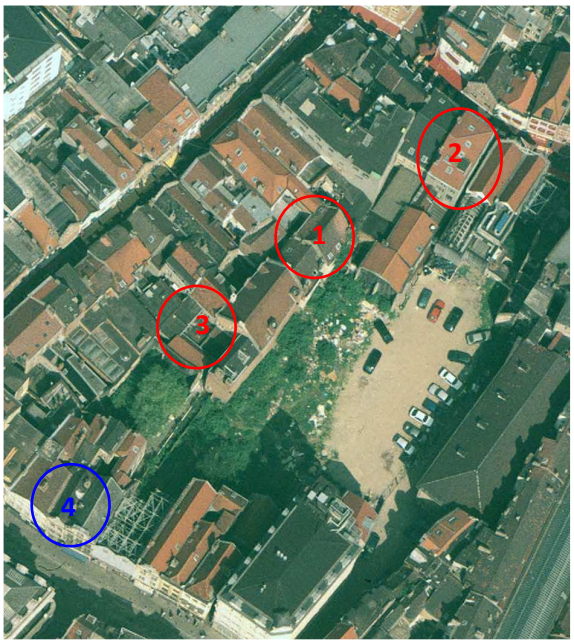
Soucieuse de la sauvegarde et de l'entretien de son patrimoine, la Régie étudie les possibilités de réhabiliter des espaces qui en ont besoin pour offrir un confort meilleur à leurs usagers et permettre l'injection de nouveaux logements sur le marché locatif, sur cette même zone.

Dans le périmètre Unesco, les immeubles situés rue des Bouchers, rue des Dominicains et Petite rue des Bouchers sont délaissés par leurs propriétaires qui ne sont intéressés que par la rentabilité commerciale.
La Régie foncière est devenue récemment propriétaire du bien rue des Bouchers n°s 25-27 - rue d'une Personne n° 12-14 **(2)** en vue d'amorcer un changement en réhabilitant les logements, et la Ville de Bruxelles est également devenue propriétaire d'un ensemble de bâtiments situés en intérieur d'îlot accessibles par l'impasse Schulddeveld **(3)**. Ces derniers feront également partie d'une future extension du Théâtre Toone.

L'immeuble situé rue des Bouchers n°s 25-27 - rue d'une Personne n° 12-14 est actuellement partiellement occupé, mais les étages des 2 petites maisons sises rue d'une Personne sont inoccupés ; ceux du n°14 sont d'ailleurs inaccessibles, l'escalier ayant disparu. Les lieux sont en mauvais état général car mal entretenus, en particulier les étages du n° 14. Une fissure dans le mur mitoyen avec le n°21-23 montre que les murs se sont affaissés entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.
Les immeubles situés impasse Schuldeveld sont entièrement vides. Il s'agit d'un ensemble de trois bâtiments à deux niveaux reliés par des anciennes cours actuellement couvertes.

Les immeubles ne sont pas classés ni inscrits sur la liste de sauvegarde. Cependant, il s'agit d'un bâti ancien datant de la fin XVIIe – début XVIIIe siècle avec des interventions postérieures comme c'est le cas de la façade du n°25-27 rue des Bouches qui a été adaptée dans un style néoclassique au XIXe s

Les affectations des immeubles rue des Bouchers n°s 25-27 - rue d'une Personne n° 12-14 sont composées d'un commerce (restaurant) de +/- 195 m² et de 4 logements de +/-359m², à savoir :
- 1 restaurant (rez-de-chaussée du bâtiment principal)
- 1 appartement occupé par l'exploitant (1er étage, bâtiment principal)
- 1 duplex (2e étage et combles, bâtiment principal)
- 2 maisons unifamiliales (bâtiments arrière)



Vue aérienne de l'Ilot 6



Rue des Bouchers 25-27

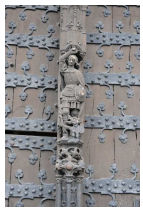
Objectifs de l'action :

- Rénovation des immeubles appartenant au pouvoir public en définissant la qualité des interventions dans la zone tampon.
- Etablissement d'un portfolio comme exemple pour les autres propriétaires dans la zone.

Mesures et modalités

Projet 1 :

- Rénovation des trois maisons sises impasse du Schulddeveld (Régie Foncière de la Région de Bruxelles-Capitale) ;



Projet 2 :

- Rénovation de l'immeuble, rue des Bouchers 25-27 - Rue d'une Personne et n°12 et 14 (Régie Foncière de la Ville de Bruxelles)
 L'immeuble a une affectation mixte – commerce et logement – et dispose d'un accès séparé. Une étude de faisabilité est menée par la Régie : 4 logements pourraient être renovés sur le site, en plus d'un espace Horeca au rez-de-chaussée.

Projet 3 :

- Rénovation d'un ensemble de bâtiments situés en intérieur d'îlot accessibles par l'impasse Schulddeveld (Ville de Bruxelles)

Pilotage :
Projet 1 : Beliris et Régie Foncière de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Projet 2 : Régie Foncière de la Ville de Bruxelles
Projet 3 : Ville de Bruxelles, Cellule Patrimoine historique

Partenaires :
Projet 1 : Ville de Bruxelles ;
Projet 2 : Départements Commerce et Urbanisme de la Ville de Bruxelles
Projet 3 : Département d'Urbanisme de la Ville de Bruxelles.

Calendrier prévisionnel :
Projet 1 : Permis d'urbanisme en cours de réalisation.
Projet 2 : Lancement du marché pluridisciplinaire (se concerter avec l'Urbanisme) – juin 2012
Attribution du marché de services fin de l'année 2012.
Demande PU : janvier 2013.
Début travaux : janvier 2014 (18 mois).
Projet 3 : A définir

Moyens :
Budget :
Projet 1 : Budget Région de Bruxelles-Capitale. Travaux estimés à 1.000.000 € ;
Projet 2 : Budget de la Régie foncière de la Ville de Bruxelles. Acquisition à 800.000 € pour le bâtiment et 700.000 € pour le terrain, soit un total de 1.500.000 €. L'estimation des travaux de rénovation est fixée à 720.000 €, soit un total d'investissement de 2.220.000 €. Subside : Dans le cadre du programme Beliris, un subside de 1.000.000€ est obtenu.
Projet 3 : Budget du département d'Urbanisme de la Ville de Bruxelles. Estimation des travaux 580.000 €.

Indicateurs :

- Nombre de rénovations de maisons réalisées.

Rappel des projets déjà réalisés :
La Ville de Bruxelles est propriétaire de la maison classée située rue Marché aux Herbes n° 64 **(4).**
La rénovation a été réalisée en 2010. Le coût des travaux s'élève à 500.000 €.

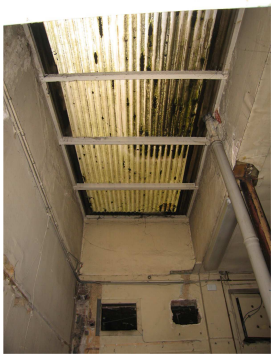
Photographies avant les travaux en 2006 et après en 2010 :



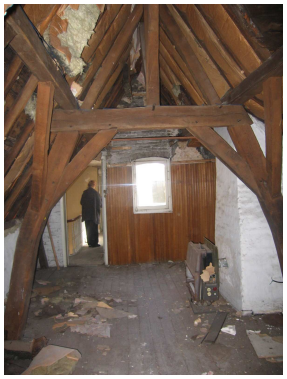

Façade principale



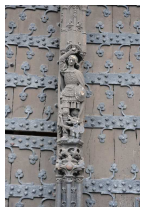

Façade arrière




Rez-de-chaussée, cour




Grenier



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 6	**Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon**
Plan d'action 21	Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés

Contexte de l'action :

Lors de l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco en 1988, une zone de protection à été délimitée autour de la place, dénommée « Zone tampon ». En vue de sa conservation et de sa mise en valeur, cette zone fait l'objet d'attentions particulières de la part de spécialistes communaux et régionaux rassemblés au sein d'un comité Unesco. Son périmètre correspond au plan particulier d'affectation du sol – PPAS - dénommé Ilot Sacré (plan d'action 7).

Etude de l'évolution du bâti dans l'Ilot Sacré

Afin d'avoir une meilleur connaissance de cette zone, une étude historique approfondie était nécessaire. Cette étude a été réalisée par la Cellule Patrimoine historique pendant quatre ans de 2003 à 2007.

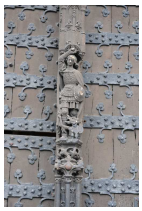
Son objectif réside dans la compréhension de l'évolution du bâti au sein des îlots bordant la Grand-Place. Ce travail servira de complément au plan particulier d'affectation du sol propre à ce quartier et qui prévoit pour chaque transformation opérée dans ce tissu urbain à forte prédominance patrimoniale, une étude d'intégration obligatoire

Cette zone comprend un ensemble de 21 îlots qui reflètent, par leur architecture, les changements de goût en matière architecturale. L'étude de l'évolution du bâti au sein des ces îlots permet de mettre en évidence sur base de plans chronologiques, la persistance d'éléments anciens qu'il serait judicieux de conserver.



Ilots étudiés
Bâtiments isolés non étudiés
Zone de tampon autour de la Grand-Place
Périmètre du PPAS

A - Bourse
B - Eglise St Nicolas
9 - Ancienne boucherie
10 - Maison du Roi
14 - Eglise de la Madeleine
15 - Espace vert / Sortie de la Gare Centrale
17 - Hôtel de ville



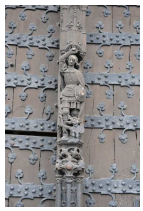
Cette étude s'est effectuée à partir de documents d'archives consultés aux Archives de la Ville de Bruxelles. La consultation de ces documents s'est concentrée sur les fonds Travaux Publics ainsi que sur certains plans plus anciens, ce qui a permis de réaliser un inventaire des diverses demandes de transformations pour chaque maison.
En complément de cette analyse, la visite d'intérieur d'îlot a permis de vérifier si les plans réalisés à l'aide des informations contenues dans les archives correspondaient bien à la situation actuelle observée.
Cette étude historique et urbanistique est réalisée îlot par îlot et reprend systématiquement chaque maison de façon à permettre une lecture détaillée de son intégration dans le tissu de la ville et au sein de son îlot. Grâce à une analyse stylistique des différents éléments visibles en façade et à un inventaire des transformations opérées au bâtiment, une analyse des volumes bâtis ainsi que les transformations effectuées au point de vue de l'occupation de chaque parcelle ont été effectuées.
En outre, cette étude pourra désormais être utilisée comme outil de gestion par les services de la ville pour guider les propriétaires des maisons du centre ville. En cas de demande de transformations, elle permettra d'établir des priorités par rapport à la conservation ou non de tous les volumes de la parcelle.
En complément à l'étude, lors de chaque visite des bâtiments, un état des lieux, diagnostic, sera réalisé : reportage photographique, fiche sanitaire, etc. Dans le cas des bâtiments classés un état de référence sera réalisé par la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-C-Capitale (cfr. fiche.2.6.19).

Elaboration de recommandations architecturales et urbanistiques
Dans l'élaboration de leur projet, les demandeurs sont conseillés, d'une part sur base de l'application des prescriptions règlementaires (Règlement régional d'urbanisme, Règlement communal d'urbanisme zoné, cfr. fiche 1.2.8), mais aussi sur base de lignes de conduite qualitatives que la Ville s'est fixée.

Les *Recommandations pour les projets d'architecture dans le centre historique*, adoptées par le Collège des Bourgmestre et Echevins en 1997 et relative au territoire dénommé 'Pentagone'[1], s'appliquent notamment au périmètre Unesco.
D'autres recommandations, territoriales ou thématiques, peuvent être élaborées afin d'accompagner et préciser la règlementation en vigueur ; c'est le cas notamment des *Recommandations architecturales urbanistiques pour les aménagements commerciaux*, élaborées dans le souci d'améliorer la qualité des commerces, l'image commerciale des façades et des devantures de la zone-tampon.

Conseils aux demandeurs
Plusieurs services du Département de l'Urbanisme sont disponibles pour orienter les demandeurs dans leur projet. Ces conseils aux demandeurs interviennent lors de l'introduction des demandes de permis. Mais ils se font également, et de préférence, le plus en amont possible dès la phase d'un avant-projet, ce qui permet de limiter l'introduction de demandes de permis d'urbanisme ne correspondant pas aux attentes de la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.
Cette guidance collective des différents services concernés est donnée selon les lignes de conduite établies par la Ville et telles que définies dans le Règlement Unesco. Elle donne

[1] Il s'agit du centre historique de Bruxelles délimité par le tracé de tracé de la seconde enceinte de la Ville, à l'emplacement de laquelle les boulevards de petite ceinture ont été aménagés.



généralement lieu à diverses prises de contact, ainsi qu'à l'organisation de visites sur place, réunions, et à la rédaction de notes d'avis motivés internes au Département.

Vade-mecum définissant les bonnes pratiques en matière de conservation du patrimoine
La zone-tampon concentre un grand nombre d'immeubles bénéficiant d'une mesure de protection, dont la restauration est suivie par de nombreux spécialistes. En vue de guider également la réhabilitation qualitative de biens historiques non classés, il est prévu d'élaborer un cahier de bonnes pratiques.
A la lumière de cas de restauration exemplaires réalisés dans le centre historique, ce vade-mecum recensera les problématiques inhérentes au bâti ancien et développera, à l'aide d'une illustration abondante, les techniques de restauration applicables aux différents éléments du bâti (escaliers, planchers, plafonds moulurés, châssis, enduits…) (plan d'action 38).

Objectifs de l'action :
Une meilleure connaissance du bâti existant et un suivi attentif des projets :

- L'identification des différentes périodes de construction des immeubles ;
- L'identification des différentes typologies d'implantation dans l'îlot ;
- L'établissement des états des lieux, diagnostic, par îlot ;
- Le suivi des projets privés dans la zone ;
- L'élaboration d'un vade-mecum définissant les bonnes pratiques en matière de conservation du patrimoine (plan d'action 38).

Recommandations et conseil aux demandeurs :

- L'objectif est de définir et préciser, de manière générale et au cas par cas, des critères de qualité liés aux caractéristiques du territoire : valorisation du patrimoine, mais aussi qualité du cadre de vie, soin à apporter aux formes de la ville, verdurisation des espaces privés et publics, etc.

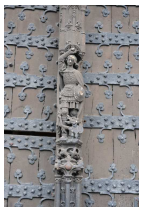
Mesures et modalités

Projets :

- Divulgation de l'étude de l'évolution du bâti dans l'îlot auprès des différentes intervenants dans la zone ;
 - Encodages des donnés dans le système GIS de la Ville de Bruxelles (plan d'action 3c)
 - Établissement d'état des lieux, diagnostic, par bâtiment visité ;
- Suivi et application des recommandations à fin de promouvoir des projets de qualité ;
- Orientation et conseils aux demandeurs avant l'introduction d'un permis ;

Pilotage :
Etude de l'évolution du bâti dans l'Ilot Sacré
Cellule patrimoine historique de la Ville de Bruxelles.

Elaboration des Recommandations architecturales
Délégation au Développement de la Ville



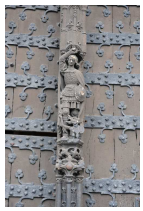
Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule Autorisations, Cellule Contrôle, Monsieur Unesco ;
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Commission royale des Monuments et sites.

Calendrier prévisionnel :
Action continue
Encodages des données (cfr fiche1.1.3c)

Moyens :
Budget : Ville de Bruxelles

Indicateurs :
- Nombres de visites de bâtiments ;
- Nombre d'état de lieux réalisés ;
- Nombre d'avis avant projet ;
- Nombre d'avis sur demande de permis d'urbanisme.

Rappel des projets déjà réalisés
Recommandations adoptées :
- recommandations architecturales et urbanistiques (en annexe – volume 3):
 - pour les projets d'architecture dans le centre historique, 1997;
 - relatives à l'affectation des immeubles à destination culturelle, 1999 ;
 - relatives à l'instruction des dossiers de demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement de studios et chambres d'étudiants, 2000.
- recommandations relatives aux immeubles sis rue Henri Maus / rue des Pierres, 2004 (en annexe – volume 3) ;
- recommandations relatives au site rue des Dominicains / rue de l'Ecuyer / impasse de la Fidélité, 2007 (en annexe – volume 3) ;
- recommandations architecturales et urbanistiques pour les aménagements commerciaux dans le périmètre Unesco, 7 juillet 2011 (en annexe – volume 3).



Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 7	**Harmonisation de la qualité des façades commerciales dans la zone tampon**	
Plan d'action 22	Amélioration de l'image commerciale a. Projet pilot enseignes – rue du Marché aux Fromages	

Contexte de l'action

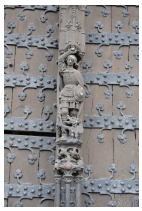
Depuis 10 ans, la Grand Place de Bruxelles est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Afin de préserver et de valoriser cet héritage, une zone de protection intitulée zone tampon a été créée. Un règlement communal d'urbanisme zoné a été élaboré afin de cadrer l'expression commerciale de manière claire et uniforme.
Atrium Bruxelles Centre propose de développer un projet pilote qui visera à mettre en œuvre les principaux objectifs du règlement : assurer la cohérence de l'image commerciale du quartier avec le patrimoine architectural et favoriser l'attractivité de l'ensemble. Cela implique de privilégier la qualité des enseignes à leur quantité, en les intégrant harmonieusement dans l'environnement urbain sans que l'activité marchande ne s'en ressente.

En outre, le Schéma Prospectif de Quartier Commerçant (étude d'image prospective des quartiers commerçants, Atrium, 2007) recommande « d'activer ce projet et de veiller à ce que ces règles ne découragent pas les investisseurs dans la Zone Unesco pour des raisons de temps et d'argent. Les commerces présents dans cette zone ont besoin de l'aide des pouvoirs publics pour arriver à s'inscrire dans ce patrimoine et respecter des règles claires d'urbanisme. Un soutien financier pour les études et des primes (…), sont deux pistes intéressantes à suivre ».

Ce projet sera appliqué sur un tronçon restreint au cœur de la zone, en tant que projet-pilote. Par la suite, la méthode développée pour ce projet pourra faire l'objet d'une plus grande application sur toute la zone Unesco.



rue du Marché aux Fromages



Objectifs de l'action

Le projet vise à améliorer l'expression commerciale (enseignes et caissons de menus) de la zone Unesco en conformité avec le règlement communal d'urbanisme zoné « Zone Unesco » sur la rue du Marché aux Fromages (projet-pilote).

Mesures et modalités

Projet :

- Projet pilot enseignes – rue du Marché aux Fromages.

Après un inventaire et diagnostic du périmètre, un bureau d'études sera engagé pour proposer un modèle d'enseignes et de menus harmonieux et qualitatifs pour la rue, respectant le règlement zoné et en accord avec les résultats du schéma prospectif.

Le projet débutera par l'envoi d'un courrier répressif par le Service Urbanisme de la Ville de Bruxelles aux propriétaires en infraction. Ce courrier, outre l'avis d'infraction, informera également sur le nouveau règlement zoné et sur le projet d'Atrium Bruxelles Centre.

Suivra la phase incitative, mise en place par Atrium Bruxelles Centre. L'objectif est d'inciter les propriétaires et/ou commerçants à se mettre en ordre avec la règlementation. A ce stade, un soutien logistique et financier leur sera proposé pour agir plus particulièrement sur les enseignes et caissons de menus (prime incitative de 50 % du prix des travaux, plafonnée à 2000 € ; les travaux comprennent le placement d'enseignes et de menus et la réfection des surfaces de la façade abîmées par les travaux ; l'enlèvement des éléments en infraction devra être pris entièrement en charge par le contrevenant).

Pour les récalcitrants à collaborer au présent projet, la Ville mettra en place une phase répressive, telle que prévue par la Cobat. La Ville enverra un courrier dressant procès-verbal d'infraction.
A ce stade, les commerçants et propriétaires disposeront encore d'un délai d'un mois à dater du PV, pour participer au projet d'Atrium Bruxelles Centre.

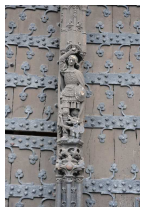
Les participants et Atrium Bruxelles Centre, avec le soutien de la Ville de Bruxelles, détermineront un projet d'enseignes et/ou de menus pour leur commerce, en tenant compte du modèle défini pour les enseignes du quartier dans l'étude et rentreront les demandes de permis d'urbanisme.

Une fois les permis octroyés, les travaux de placement d'enseignes et/ou caissons de menus pourront être réalisés. Il est également prévu de rénover les surfaces de la façade abîmées par les interventions sur les enseignes.

Le projet sera clôturé par une conférence de presse.

Pilotage :

Atrium Bruxelles Centre

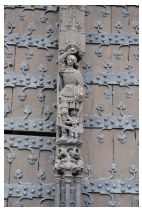


Partenaires :

Partenaire	*Rôle(s) précis*
Ville de Bruxelles :	
Cabinet commerce	Collaboration à la définition du projet – Participation aux réunions de projet - Données (terrasse, taxes) – Budget de fonctionnement (« budget Ville ») d'Atrium Bruxelles Centre.
Cabinet et service urbanisme	Collaboration à la définition du projet – Participation aux réunions de projet - Données urbanistiques, liste des infractions – Envoi du courrier répressif - Octroi des permis - Phase répressive – Financement de l'étude.
Cabinet Tourisme	Collaboration à la définition du projet – Participation aux réunions de projet, inclusion Rue du Marché aux Fromages dans les parcours Plaisirs d'hiver (2011), éclairage festif (le garder durant la période tanpom en attendant l'installation du Plan Lumière (en 2012) - Données urbanistiques, liste des infractions – Envoi du courrier répressif - Octroi des permis - Phase répressive – Financement de l'étude.
Délégation au Développement de la Ville	Collaboration à la définition du projet – Participation aux réunions de projet – Analyse des infractions – Rôle d'expert-conseil.
Direction des Monuments et Sites – région de Bruxelles-Capitale	Collaboration à la définition du projet – Participation aux réunions de projet – Données (Arrêtés de classement) – Rôle d'expert-conseil.
Propriétaires / commerçants	Participation au projet – Définition d'une nouvelle enseigne – Demande de permis d'urbanisme – Payement du solde des travaux.

Calendrier prévisionnel :

Phase	**Echéance**
Inventaire et diagnostic Document de synthèse par bâtiment	Réalisé
Information des propriétaires et commerçants	Réalisé
Courrier répressif de la Ville – Conférence de presse	Réalisé
Etude « enseignes » : Cahier des charges Remise des offres Choix du prestataire Etude	Réalisé
Lancement projet – Communiqué de presse	Réalisé
Recherche de participants Convention de coopération	Réalisé
Phase répressive Ville - PV	Réalisé
Définition des projets et demande des permis – Conférence de presse	Réalisé
Octroi des permis d'urbanisme	Réalisé
Réalisation des « travaux »	2012
Inauguration et conférence de presse	2012



Moyens :

Estimation du coût

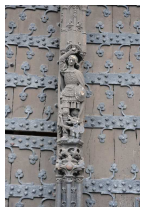
Dépenses par poste	Nb. Unité	Coût total estimé
Etude	1	20.000 €
Nouvelles enseignes ou « menus »	30	66.000 €
Travaux de finition (réparation façades)	20	20.000 €
Visites de ville	1	2.000 €
Graphisme et impression supports	3	5.000 €
Montant total du budget prévisionnel		**113.000 €**

Recettes (cofinancement) :

Recettes par source	Montant
Montant total du financement public :	**70.000 €**
- Budget régional	50.000 €
- Budget Cabinet Urbanisme (Etude)	20.000 €
Montant total du financement privé :	**43.000 €**
- Commerçants / Propriétaires (50 % des travaux)	43.000 €

Indicateurs :

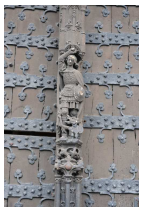
	Unité de mesure	*Valeur de départ*	*Objectif visé*
Réalisation *			
Etude « enseignes »	*Nombre*	*0*	*1*
Enseignes enlevées	*Nombre*	*0*	*Min. 15 (50 %)*
Enseignes placées ou rénovées	*Nombre*	*0*	*Min. 10 bâtiments (50%) – 20 enseignes*
Caissons lumineux enlevés	*Nombre*	*0*	*Min. 20 (50%)*
***Résultat ** **			
Q. plus esthétique et agréable	*Satisfaction générale sur le quartier*	*6/10 (Enquête chalands 2006)*	*8/10*
Q. plus propre	*Satisfaction sur la propreté*	*34,5 % très satisfaits (Enquête satis. 2006)*	*45 % très satisfaits*
Patrimoine mis en valeur	*Satisfaction sur l'état général des bâtiments*	*40,6 % de très satisfaits (enquête satisfaction 2006)*	*70 % très satisfaits*
***Impact ** **			
Rue plus attractive	*Flux piétons*	*± 10.000 piétons / j. (q. GP), (FP, 2007)*	*15.000 piétons / j.*
Amélioration qualité des commerces	*Satisfaction qualité des commerces*	*7/10 (Enquête chalands 2006)*	*8/10*

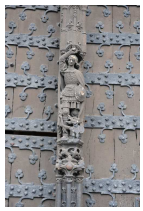


* *Réalisation : services, produits, équipements, etc. directement financés dans le cadre du présent projet.*
* Résultat : désigne les effets attendus de la réalisation, conséquences indirectes de l'action.
* *Impact : Conséquence(s) sociale(s), économique(s), environnemental(s), imputable(s) à l'intervention sur le plus long terme. L'impact mesurera les changements occasionnés par l'intervention publique sur ses objets initiaux.*



Vision prospective de la rue suite à l'étude par le bureau Minale Design.





Objectif stratégique 2 **Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité**

Objectif spécifique 7	**Harmonisation de la qualité des façades commerciales dans la zone tampon**	
Plan d'action 22	Amélioration de l'image commerciale b. Projet pilote vitrines - rue du Marché aux Herbes	

Contexte de l'action

L'évolution des activités commerciales dans la zone entourant la Grand-Place, inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, a entraîné un appauvrissement de son patrimoine architectural. La multiplication de commerces axés essentiellement sur le tourisme de masse a induit une détérioration de l'aspect des façades, principalement au niveau du rez-de-chaussée.
Il est apparu que la gestion de cette situation est particulièrement préoccupante pour les biens classés dans la zone. Il est difficile de faire face à cette situation du fait de la rotation rapide des occupants de ces commerces, de leur empressement à réaliser un nouvel aménagement, ainsi que de leur relative indifférence aux questions liées au patrimoine et à l'architecture. Les solutions avancées sont souvent insatisfaisantes, qu'il s'agisse de retourner au pristin état ou de la mise en application du règlement zoné de la Ville de Bruxelles. Ce dernier préconise en effet, sous forme de schémas forts simples, le retour à un type de vitrine commerciale héritée du XIX^{e} siècle, dont l'interprétation par les demandeurs ne s'intègre pas nécessairement dans les façades concernées.

Objectifs de l'action

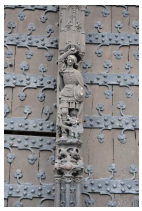
Il est proposé de développer dans cette zone une réflexion qui aille au-delà d'une approche limitée à la vitrine au profit d'une vision architecturale incluant le bâti dans son ensemble. Cette réflexion devrait entre autres permettre de sortir d'une vision réductrice, marquée par un recours au pastiche faisant une vague référence à un état XIX^{e}, tel qu'on l'observe dans certains projets actuels. Il semble urgent de réintroduire dans cette zone une qualité architecturale qui soit en rapport avec un patrimoine d'une valeur exceptionnelle. Ceci devrait aller de pair avec une attention portée au caractère durable des interventions.

Mesures et modalités

Projets :

- projet pilote vitrines de la Rue Marché aux Herbes

L'idée est de lancer une réflexion sur un seul tronçon de la rue Marché aux Herbes, d'une part, parce que cette artère est le témoin de l'une des principales voies de commerce (entre Bruges et Cologne) depuis le Moyen Age et, de l'autre, parce que la quasi totalité des biens de ce tronçon est classée (à l'exception de 2 maisons) alors que leurs rez-de-chaussée commerciaux ne présentent plus aucun élément historique. Il s'agit des n^{os} 22 à 50, comprenant à la fois des



parcelles étroites et des plus larges ainsi que deux parcelles d'angle, ce qui permet de diversifier la réflexion. Il s'agirait pour ces parcelles de réfléchir aux grandes lignes de recomposition des rez-de-chaussée tout en laissant la place à une flexibilité d'occupation. Les solutions ainsi dégagées devraient pouvoir être appliquées à d'autres biens classés de la zone Unesco.

Afin de mener à bien cette réflexion, la DMS lancera une procédure négociée sans publicité pour la désignation d'un bureau d'étude dont la mission consistera à proposer des solutions de reconstruction des rez-de-chaussée commerciaux qui satisfassent aux objectifs tels que définis ci-dessus.

Les différentes étapes devraient inclure :
- les études historiques des biens concernés et leur étude de l'état de référence. Le projet régional de réalisation des états de référence pour l'ensemble des biens classés dans la zone étant prévu par la Direction des Monuments et Sites, la priorité pourrait dans ce cadre être donnée aux biens concernés pour le projet « amélioration de l'image commerciale » ;
- un reportage photographique des biens concernés ;
- une réflexion à développer avec les différents partenaires à travers l'organisation de réunions régulières, dont il faudra rédiger les conclusions. Ce travail mènera à la rédaction du cahier des charges de l'appel à projets qui sera mené à bien avec l'équipe du maître architecte ;
- lancement de l'avis de marché sur base d'une procédure négociée sans publicité ; sélection qualitative et attribution du marché à un bureau d'étude sur base d'une note méthodologique et une offre d'honoraires fournies par chacun des bureaux consultés ;
- accompagnement de la mission confiée au bureau d'étude retenu (8 phases de validation sur une période d'environ 6 mois).

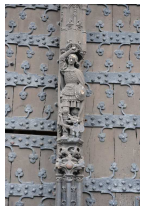
Pilotage :
Direction des Monuments et Sites/Région de Bruxelles-Capitale.

Partenaires :
Dans la réflexion à mener : CRMS, Ville de Bruxelles, cellule maître architecte, Atrium.

Calendrier prévisionnel :
2013

Moyens :
Un agent DMS, temps encore à définir.
Reportage photographique confié à un photographe indépendant : 1 semaine environ.
1500 euro.
Budget de la mission : max. 67.000 euros, hors TVA.

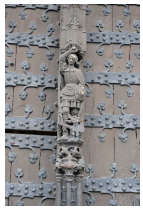
Indicateurs :
- respect du planning ;
- disponibilité du budget ;
- régularité des réunions de pilotage.



Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**		

Objectif spécifique 8	**Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon**	
Plans d'action	23. Réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces	99
	24. Réhabilitation des immeubles et terrains à l'abandon	103

Objectif spécifique 9	**Implantation de commerces attractifs, en lien avec l'image du quartier, et qui répondent aux besoins des habitants et utilisateurs du quartier**	
Plans d'action	25. Commerces de qualité et diversifiés	109
	a. Divers projets Atrium	109
	b. Organisation et coordination d'un groupe de travail inter-cabinets et interservices dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la zone Unesco	113



Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon**
Plan d'action 23	Réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces

Contexte de l'action

L'exode des Bruxellois vers la périphérie dans les années 1970-1980 a eu des effets néfastes sur la ville, comme celui de vider de leurs habitants les étages situés au-dessus des commerces. Le phénomène a été accru par les changements dans les structures commerciales. L'abandon des étages, qui perdure dans certains cas depuis des dizaines d'années, a aussi pour conséquence la dégradation du bâti, l'insalubrité (dégâts des eaux, mérule…) et la perte irrémédiable d'éléments patrimoniaux.

Depuis 2001, la Ville lutte pour que ces logements soient réoccupés et pour diversifier les solutions proposées aux ayant-droits (propriétaires, gestionnaires, locataires).
Le périmètre entourant la Grand-Place est particulièrement touché par la problématique de l'abandon des étages, en raison notamment de la forte pression touristique et commerciale (valeur locative élevée du rez-de-chaussée commercial, au détriment des étages) et du parcellaire médiéval étroit caractéristique du quartier.

Objectifs de l'action

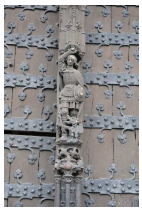
La réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces a pour objectifs :
- d'augmenter le parc de logement et favoriser la mise sur le marché de logements diversifiés : social, conventionné, privé (mixité urbaine) ;
- de lutter contre la dégradation et l'insalubrité, assurer la sécurité (du bien et de ses environs) et le contrôle social ;
- de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, améliorer l'image ;
- d'augmenter la qualité du cadre de vie, assurer l'animation du quartier et son attractivité.

Mesures et modalités

Projets :

- **démarches proactives auprès des divers acteurs**

La stratégie de réhabilitation s'appuie avant tout sur la négociation et la persuasion ; des courriers d'incitation et des informations générales sont envoyés, un inventaire est tenu à jour et les données sont cartographiées. Des contacts sont menés avec l'ensemble des acteurs - commerçants, propriétaires, investisseurs, agents immobiliers ; des visites des biens sont organisées, ce qui permet d'avoir un aperçu de l'état du bâti et de sa valeur patrimoniale et de conscientiser le propriétaire à la réalisation de travaux.



- **Démarches de sensibilisation**

Des événements, réunions, dépliants et autres media sont élaborés pour sensibiliser les propriétaires et acteurs impliqués :

- en 2003, organisation d'une journée d'étude (120 participants) et élaboration d'un dépliant (cfr. fiche 5.14.38) ;
- en 2004, organisation d'un séminaire à destination des chaînes commerciales ;
- en 2009, participation active de la Ville à la préparation et à l'organisation du colloque d'Atrium, élaboration de reportages illustrant des exemples de bonne pratique ;
- organisation conférences de presse, sur base de bilans.

- **Favoriser les partenariats, en particulier avec les organismes sociaux**

Les propriétaires sont mis en relation avec des opérateurs potentiels (cfr. fiche 1.3.11b) - investisseurs privés mais surtout organismes sociaux (Agences immobilières sociales, Projet X …) tout en ciblant le partenariat le plus approprié - prise en charge ou non de l'investissement, durée du bail, etc. D'autre part, des contacts réguliers sont menés avec les organismes sociaux en leur transmettant des adresses d'immeubles susceptibles d'être pris en gestion.

- **Résoudre la problématique de la création d'accès séparés**

Dans le Règlement Communal Urbanisme zoné Unesco (cfr. fiche 1.2.8), l'article 10 prévoit, en cas de transformation au commerce, l'obligation de créer un accès distinct (sauf dans les façades > 4,50m et les surfaces commerciales > 30m²). Les accès distincts existants doivent également être maintenus. L'analyse est faite au cas par cas, dans le cadre des demandes de permis ou avant-projets.
En 2010, la Ville a mis en place une prime communale à la création d'accès séparé vers le logement, en tant qu'incitant financier pour ce type d'intervention. La prime couvre un pourcentage du montant des travaux, avec un plafond fixe.

- **Réalisation d'études et esquisses de faisabilité architecturales et financières**

Pour les immeubles étroits, un accès peut être recréé pour desservir les étages de 2 ou plusieurs immeubles mitoyens. En vue de favoriser ce type d'intervention, proposer des solutions concrètes et convaincre les propriétaires, des esquisses ou études sont réalisées.

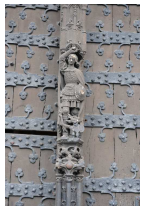
- **Activer les outils coercitifs**

Les outils coercitifs font l'objet d'une analyse permanente et sont utilisés pour contribuer à la résolution des abandons d'étages les plus problématiques : le cas échéant application de la taxe sur les surfaces à l'abandon, lancement d'actions en cessation, lutte contre les infractions, élaboration d'engagements unilatéraux …

Pilotage :
Délégation au Développement de la Ville.

Partenaires
Ville de Bruxelles:

· Département de l'Urbanisme : Service Plan et Autorisations, Cellule Patrimoine historique (suivi avant-projets et permis), cellule Contrôle (levier des infractions), juridique (actions coercitives)



- Département des Finances (taxe sur les surfaces à l'abandon)
- Département Commerce

Région de Bruxelles-Capitale :

- Direction des Monuments et Sites (avant-projets et permis, immeubles protégés ou à valeur patrimoniale)
- - Atrium : relevés de terrain, relais et information auprès des commerçantes

Calendrier / principales dates :
Action continue
2011-2012 : sensibilisation à la prime communale à la création d'accès séparé, suivi des dossiers

Moyens :
Moyens en personnel : 150 jours/homme/an
Moyens financiers publics : primes communales (budget 2011 : 150 000 € - budget 2012 : 100.000€)

Indicateurs :
Nombre de logements réhabilités et en voie de réhabilitation /an
Nombre de demande de primes accès introduites / an
Nombre d'accès recréé / an

Rappel des projets réalisés :
L'action menée de 2001 à mars 2012 a mené à la réhabilitation, dans le périmètre Unesco, des étages de 93 immeubles commerciaux (environ 217 logements).
Exemples de réhabilitation de logements dans des étages vides :

Rue du Midi 26-28
- Regroupement de deux petits immeubles
- Création d'un accès séparé commun
- 3 logements aménagés
- Préservation des principaux éléments patrimoniaux (immeuble du XIXe s.)



Rue au Beurre 25-27

- Sur demande de la Ville (suivant condition du permis d'urbanisme)
- Réhabilitation par l'exploitant commercial, via bail-rénovation
- Recréation d'un accès séparé
- 1 logement aménagé en duplex



Marché aux Herbes 42

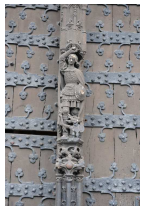
Réhabilitation de 4 logements dans un immeuble classé (bâtiment principal + maison arrière)
Remise en service de l'accès séparé.



Avant (2004)



Après (2011)



Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 8	**Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon**
Plan d'action 24	Réhabilitation des immeubles et terrains à l'abandon

Contexte de l'action

Le quartier de la Grand-Place présente, dans l'ensemble du périmètre, une concentration importante d'immeubles abandonnés et insalubres. Or, l'abandon et le délabrement persistants de certains sites est source de dépréciation pour leur environnement urbain et nuit à la préservation du patrimoine, à la mixité fonctionnelle, à la dynamique économique et commerciale.
Pour lutter contre cet abandon immobilier, de nombreuses actions incitatives et coercitives sont menées.
La résolution de cette problématique a été confiée à la Coordination interdépartementale de lutte contre les chancres de la Ville de Bruxelles, qui réunit depuis janvier 1999 les différents services s'occupant de cette matière, afin de déterminer les mesures les plus appropriées à leur appliquer.

En ce qui concerne les biens classés, à l'initiative de l'Echevin de l'Urbanisme de la Ville et avec l'aval du Ministre Président, la Délégation au Développement de la Ville et l'inspection patrimoniale de la Direction des Monuments et sites de la Région de Bruxelles-Capitale ont établi un relevé des biens protégés situés dans la zone Unesco et ses abords immédiats, présentant un état d'abandon ou de dégradation avancés, portant ainsi atteinte tant à l'environnement au sens large du terme qu'à l'image du centre historique de la ville.

Objectifs de l'action

La réhabilitation des immeubles vides a pour objectif de :
- lutter contre la dégradation et l'insalubrité, assurer la sécurité (du bien et de ses environs) et le contrôle social ;
- augmenter le parc de logement et favoriser la mise sur le marché de logements diversifiés : social, conventionné, privé (mixité urbaine) ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, améliorer l'image ;
- augmenter la qualité du cadre de vie, assurer l'animation du quartier et son attractivité.

L'action vise à poursuivre le travail de la Coordination et à accélérer la résolution des cas non résolus, par l'activation accrue d'outils récemment appliqués, nouvellement créés ou modifiés. Ces outils sont analysés en permanence en vue d'envisager leur adaptation (Règlement-taxe sur les biens à l'abandon, arrêtés d'insalubrité, ….).

Plus spécifiquement pour les immeubles classés, il s'agit d'élaborer une stratégie propre à chaque bien, en fonction de son historique, de l'urgence, de la réactivité des propriétaires, afin d'obtenir, par tout moyen de droit, y compris la citation devant le tribunal compétent, les mesures de préservation, d'entretien et de conservation qui assurent une remise en état. Ces remises en état

permettent généralement, outre la valorisation du patrimoine, l'exploitation d'espaces commerciaux rénovés mais également la réhabilitation de logements naguère insalubres ou vides de toute occupation.

Mesures et modalités

Projets : *I. Mesures incitatives*

1. Conseil et guidance

De nombreuses démarches proactives sont entreprises auprès des divers acteurs : propriétaires, locataires, investisseurs, agents immobiliers dans le but de réhabiliter les biens à l'abandon en regard des objectifs précités :

- contacts téléphoniques, courriers, visites sur place et réunions avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- conseils dans le cadre de l'élaboration de projets de réhabilitation ;
- incitation au recours aux primes disponibles ;
- consultation de spécialistes extérieurs (ex. : Centre urbain…) et association de ceux-ci aux réunions ;
- renvoi des propriétaires vers les différents services publics et organismes concernés. (Atrium …).

II. Mesures coercitives

2. Taxation

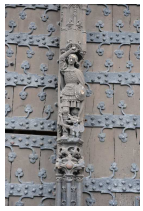
La Ville de Bruxelles a modifié son Règlement–taxes sur les immeubles et terrains à l'abandon. Son champ d'application a notamment été élargi aux immeubles négligés, inoccupés ou inachevés). La notion d'abandon englobe à présent l'état de dégradation de la façade. Depuis l'entrée en vigueur de cette modification, de nouveaux biens à taxer sont proposés au Département des Finances lors de chaque réunion de la Coordination interdépartementale de lutte contre les chancres, via la rédaction de fiches résumant la situation du dossier et l'historique des démarches entreprises par la Ville auprès du propriétaire.

3. Action en cessations environnementales (biens classés)

L'action en cessations environnementales permet à la Ville et à la Région de Bruxelles-Capitale de saisir "comme en référé" le Tribunal de 1ère instance, dans le but de faire cesser la violation des articles 214, 231 et 232 du CoBAT obligeant le propriétaire à maintenir son bien en bon état.
Elle vise à faire cesser la dégradation du bien et imposer sa remise en état.

Modalité :

- décision du Collège d'intenter une action en cessation;
- phase de conciliation avec le propriétaire : prise de mesures d'urgence pour la conservation du bien ; élaboration et introduction du dossier de PU pour la réhabilitation globale de l'immeuble ;
- citation introduite en cas de non aboutissement de la conciliation, après une dernière mise en demeure.



Sur une cinquantaine de biens relevés, une petite vingtaine font l'objet d'actions entamées avec un suivi trimestriel par la cellule d'inspection de la Direction des Monuments et Sites et par la Délégation au Développement de la Ville. Un échange d'informations entre les partenaires permet ainsi de rectifier la stratégie si nécessaire ou de renforcer ses actions.

4. Actions en cessation sur base du code du logement

Une modification du Code bruxellois du logement, entrée en vigueur en janvier 2010, permet à la Ville d'intenter une action judiciaire à l'encontre d'un propriétaire, suivant une procédure accélérée, en vue de le contraindre à faire cesser l'inoccupation de son bien. Elle inclut la possibilité d'exiger la réalisation de travaux nécessaires à l'occupation d'un bien.

Modalité :

- décision du Collège d'intenter une action en cessation à l'encontre d'un propriétaire ;
- mise en demeure par l'avocat ;
- introduction de la citation.

5. Acquisition d'immeuble dans le cadre du périmètre soumis au droit de préemption

(cfr. fiche 1.2.9).

6. Expropriations

En vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 1990, la Ville dispose de la possibilité d'obtenir des subsides régionaux pour l'acquisition d'immeubles abandonnés, en vue de les rénover et les affecter principalement au logement.
En outre, l'expropriation pour cause d'utilité publique est permise dans le cadre du périmètre soumis au droit de préemption (cfr. fiche 1.2.9).

Pilotage :

- Délégation au Développement de la Ville (coordination de la réunion de la coordination interdépartementale de lutte contre les chancres) ;
- Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale (action en cessations environnementales, biens classés).

Partenaires

Ville de Bruxelles:

- Département de l'Urbanisme : Cellule Patrimoine Historique (projets 1, 3 et 4) ; Cellule juridique (projets 3, 4, 5 et 6) ; Cellule Plan-Acquisition (projet 5) ; Cellule Contrôle (projet 5) ;
- Département des Finances : Services des Taxes (projet 2).

Délégation au Développement de la Ville (projet 3)
Région de Bruxelles-Capitale :

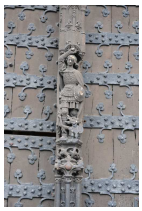
- Direction des Monuments et des Sites, cellule contrôle assistée par la cellule travaux (projet 1).

Calendrier:

Action continue

Moyens :

Moyens en personnel :



Ville de Bruxelles : 50 jours/homme/an.
Région de Bruxelles-Capitale : un agent est chargé de suivre ce projet à la Direction des Monuments et Sites. Les frais de procédures ont coûté quelque 10.000€ en 2009, 15.000 en 2010, hormis les mises en demeure et tentatives de conciliations préalables à citation impliquant les Conseils de la Région.

Aides communales : primes 'accès aux étages'; (cfr. fiche 1.3.11b)
Aides régionales : subsides relatifs aux immeubles classés ; primes à la rénovation ; primes à l'embellissement de façades, primes 'petit patrimoine' ; primes 'Atrium' ;

Actions coercitives : frais de justice à charge de la Ville et/ou de la Région ;
Subsides régionaux à l'acquisition, frais d'acquisition à charge de la Ville
Acquisition via la préemption et l'expropriation : frais d'acquisition à charge de la Régie foncière de la Ville.

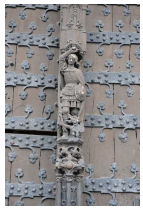
Indicateurs :
Nombre de sites problématiques résolus / réhabilités.
Nombre d'actions menées favorisant l'élimination des cas d'immeubles à l'abandon.

Rappel des projets réalisés :

1997 : démarrage de l'action
1999 : table-ronde Ecuyer-Dominicains
Taxes : 14.12.2009 : adoption par le Conseil de la modification du Règlement-taxes pour les exercices 2010-2014 ;
Actions en cessation / Code du logement : 30.04.2009 : modification du Code du Logement relativement aux sanctions en cas de logement inoccupé (entrée en vigueur le 01.01.2010)

Actions en cessations environnementales :

- 2 actions en cessations environnementales menées à terme, ayant abouti à des travaux de remise en état. Cependant, les immeubles bien que réhabilités, ne sont à ce jour pas encore occupés.



rue des Harengs n°s 14-16-18 (2003-2009)
Remise en état de la façade, de la toiture et des éléments classés.



rue de l'Ecuyer n° 47 (2008)
Remise en état de la façade et de la toiture.



- 9 actions en cessation environnementale dans le périmètre Unesco, actées par le Conseil communal en 2010.

Etat d'avancement, au 20 janvier 2012 :
Marché aux Herbes n° 66 :
Action lancée (citation introduite) et jugée en faveur de la Ville. Astreintes.



8 dossiers au stade de la conciliation

- Rue au Beurre n° 33
- Rue des Chapeliers n°s 19-23
- Rue des Chapeliers n°s 22-24
- Rue de la Colline n° 2
- Rue du Marché aux Herbes n°s 8-10
- Rue du Marché aux Herbes n° 48
- Rue du Marché aux Herbes n° 50
- Rue de la Violette n° 38

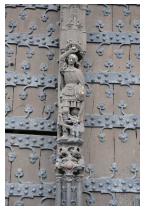
<u>Actions en cessation Code du logement :</u>

- 3 actions ont été actées par le Conseil communal en 2011 ;
- 3 mises en demeure ont été adressées par l'avocat de la Ville.

- **Etat d'avancement, au 20 janvier 2012 : 3 dossiers au stade de la conciliation**
 - rue des Dominicains n° 14
 - rue des Eperonniers n° 23
 - rue de la Bourse n°s 42/44

Préemptions:
(cfr. fiche1.2.9)

Expropriations :
1 plan d'expropriation a été lancé.



Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 9	**Implantation de commerces attractifs, en lien avec l'image du quartier et qui répondent aux besoins des habitants et utilisateurs du quartier**
Plan d'action 25	Commerces de qualité et diversifiés a. divers projets Atrium

Contexte de l'action

Certains quartiers commerçants du centre de Bruxelles manquent de qualité (rue du Marché aux Fromages, Ilot Sacré…).
On observe également un manque d'audace et d'originalité dans l'offre commerciale bruxelloise et une nécessité de renforcer l'image et la complémentarité des différents quartiers.
La Grand-Place est inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial Unesco. Les implantations de nouveaux commerces sur le périmètre de la zone tampon doivent se faire en lien et en respect de ce patrimoine de manière à garantir l'intégrité et l'authenticité du site.

Objectifs de l'action

L'objectif est de développer pour le quartier une mixité commerciale cohérente, variée et de qualité, en accord avec l'image du quartier définie dans le Schéma Prospectif de Quartier commerçant (étude d'image prospective du quartier).
Il convient donc de renforcer la complémentarité et l'image du quartier par l'implantation commerciale.
Il faut veiller à attirer des grandes enseignes mais également des petits commerces spécialisés et de qualité.
Il convient enfin de favoriser les grands projets potentiels et les opportunités de développement à saisir et d'améliorer la qualité des commerces sur les axes prioritaires.

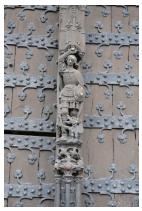
Mesures et modalités

Projets :

1. récolte des données : base de données OliGo : mixité commerciale, enquêtes chalands, flux piétons. Ces données servent de base à la connaissance des quartiers et aux conseils à l'implantation commerciale ;

2. conseils à l'implantation commerciale pour les candidats commerçants : recherche du meilleur emplacement, aide dans les démarches administratives, données sur le quartier, envoi vers des partenaires ;

3. ciblage précis (par rue, quartier) et recherche active de nouveaux concepts et candidats commerçants : démarchage dans les salons de la franchise, démarchage auprès de fédérations, écoles …



Types de commerces à implanter dans ce quartier :
- trouver une spécificité à chacune des galeries ;
- Grand-Place : commerces innovants et audacieux, vitrine de l'Europe ;
- développer également les commerces de type loisirs ;
- rues des Fripiers, du Marché aux Herbes, aux Poulets : qualité, créativité et enseignes pointues ;
- Arenberg, Ecuyer : offre commerciale de qualité, services, …
- Galerie du Centre : préparer le terrain pour trouver un repreneur pour une redynamisation globale.

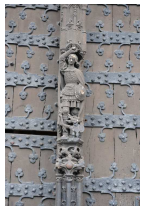
4. Action proactive envers les propriétaires, promoteurs : attirer des investisseurs sur le centre, conseils aux propriétaires pour l'affectation de leur cellule commerciale, suivi des gros projets …
 Les grands projets sur le quartier (à suivre ou à promouvoir) :
 - Galerie Horta : Suivi du projet de redynamisation avec le propriétaire ;
 - Dexia Art Center rue de l'Ecuyer : trouver une fonction et redévelopper le lieu ;
 - projet pour étendre le piétonnier à l'entour de la Grand-Place et de la place de la Monnaie ;
 - projet de rénovation de la Galerie Saint-Honoré.

5. Placement de bâches info dans les cellules vides pour attirer l'attention et placement d'autocollants annonçant l'ouverture des nouveaux commerces.
 50 cellules vides dans le quartier de la Grand-Place, avec une attention particulière à apporter sur :
 - Galerie du Centre : 7 cellules ;
 - Galerie Agora : 4 ;
 - Rue de l'Ecuyer : 2 (+ 7 en travaux) ;
 - Rue des Eperonniers : 2 (+ 8 en travaux ou à l'abandon) ;
 - Rue Marché aux Herbes : 2 ;
 - Rue des Fripiers : 3.

6. « Opensoon 2 » : projet d'activation de cellules commerciales inactives (à l'abandon) au travers de l'octroi d'une aide à l'investissement par un candidat commerçant d'un espace commercial. L'objectif final du mécanisme est de prendre en charge un pourcentage des investissements. Les espaces commerciaux concernés appartiennent à des propriétaires privés et ont été prédéterminés par Atrium suivant différents critères tels que l'abandon depuis plus de 6 mois, la situation stratégique dans le noyau commerçant.
 Le développement du projet « Opensoon 2 » sur la rue des Eperonniers, permettra de traiter les nombreuses cellules vides et à l'abandon sur cet axe.

Pilotage :
Atrium Bruxelles Centre

Partenaires :
Ville de Bruxelles :
- Département Commerce



- Département Urbanisme
- GEL, ABE : aide à la création d'entreprise, échange de candidats avec Atrium
- Fonds de participation, Brusoc, … : financement des projets.

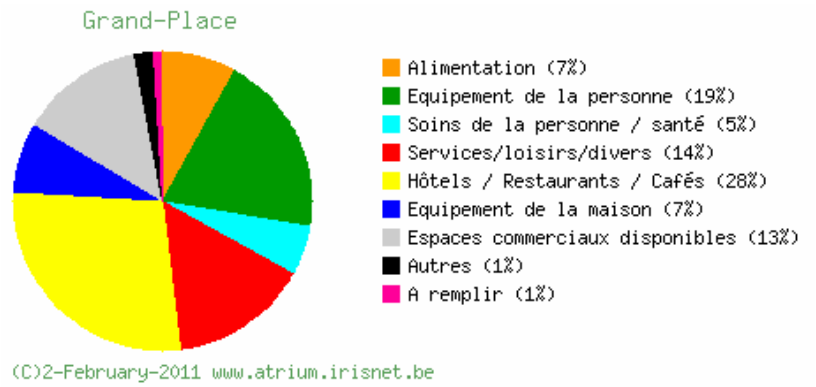
Calendrier :
Action continue
Projet « Opensoon 2 » : 2011-2012

Moyens :
Budget d'Atrium Bruxelles Centre :
Récolte des données : 15.000 €
Présence salons, séminaires, … : 2.000 €
Contacts candidats commerçants, propriétaires, … : 1.000 €
Autocollants : 1.000 €
« Opensoon 2 » : prime régionale (budget suivant nombre de dossiers introduits).

Indicateurs :

Indicateurs de réalisation	- Nombre de mises à jour dans la Db OliGo. - Nombre de points de comptage de flux piétons. - Nombre de candidats commerçants et propriétaires rencontrés. - Nombre de salons, séminaires, … visités. - Nombre de bâches posées.
Indicateurs de résultat	- Nombre de nouveaux commerces implantés. - Nombre de commerces reloués suite à la pose des bâches. - Nombre d'autocollants placés sur les nouveaux commerces. - Nombre d'ouvertures « OpenSoon 2 ».

<u>Illustrations</u>



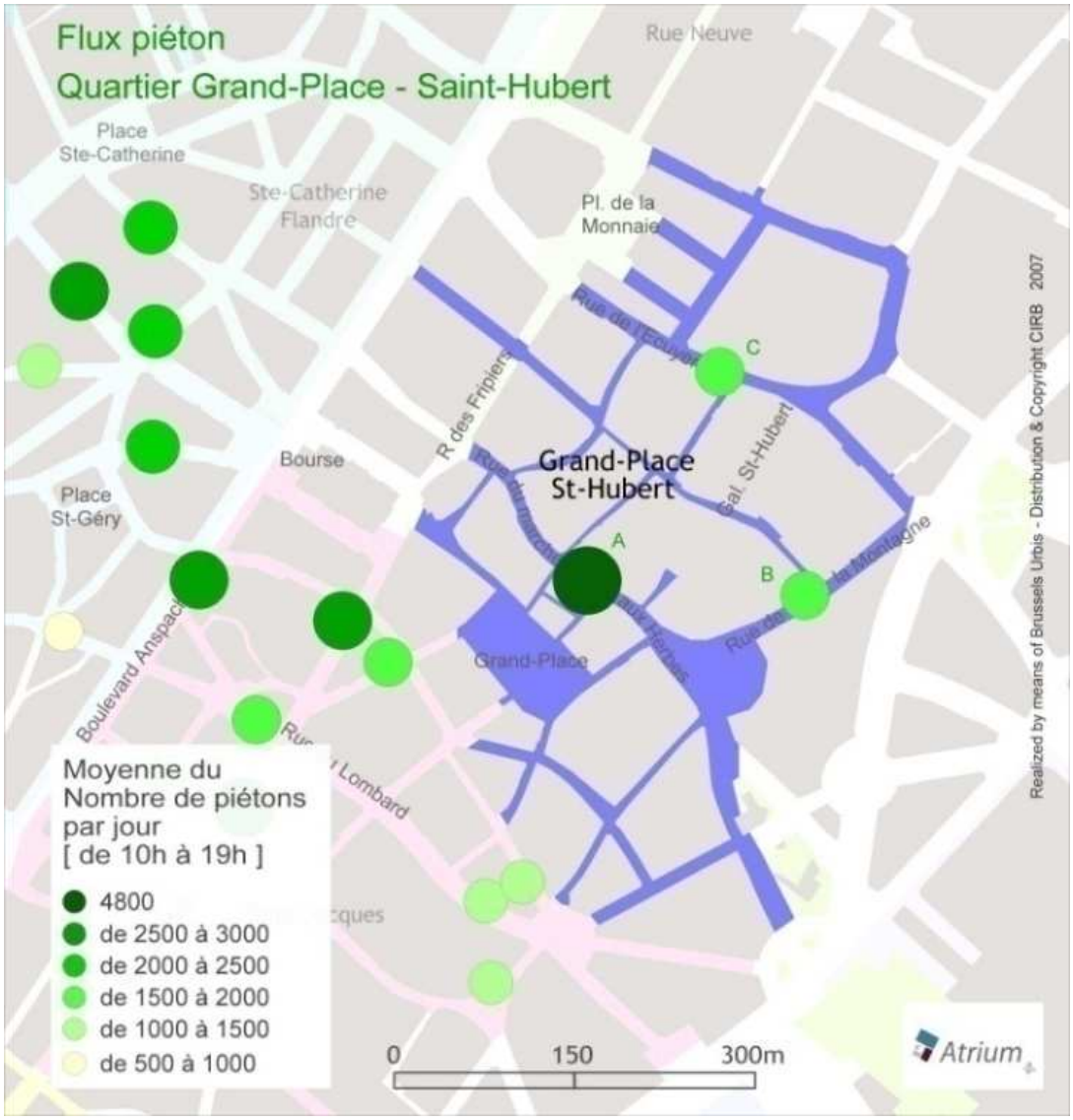
Mixité commerciale quartier Grand-Place



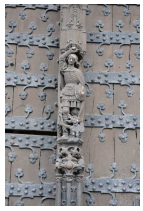
Autocollant annonçant l'ouverture d'un commerce



Bâche pour stimuler la location des cellules vides



Flux piétons, Grand-Place en 2007



Objectif stratégique 3 **Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat**

Objectif spécifique 9	**Implantation de commerces attractifs, en lien avec l'image du quartier, et qui répondent aux besoins des habitants et utilisateurs du quartier**
Plan d'action 25	Commerces de qualité et diversifiés b. Organisation et coordination d'un groupe de travail inter-cabinets et interservices dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la zone Unesco.

Contexte de l'action

Un règlement communal d'urbanisme a été élaboré par la Ville de Bruxelles concernant les commerces de nuit.
Le travail de terrain journalier effectué par « Monsieur Unesco » (cfr. fiche 1.1.2a) a permis de montrer l'accroissement de commerces de nuit depuis juillet 2009, ce type de commerces outre le type d'expression commerciale non-conforme au règlement (couverture totale de la vitrine par des articles, enseignes non réglementaires, envahissement de l'espace public par des articles et tourniquets supplémentaires…) vend pendant la nuit des boissons alcoolisées causant des troubles de l'ordre public.
Actuellement il existe +- 40 commerces de nuit / magasins de souvenirs au total dont **29** vendent de l'alcool (dont 2 Phone Shop), dont 15 ont été ouverts récemment (depuis septembre 2009) et **10** sont uniquement Gift Shop (sans boissons).

Objectifs de l'action

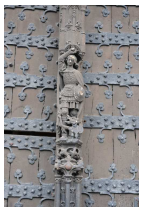
- État des lieux du nombre de commerces de nuit ;
- Arrêt de la prolifération voir diminution du nombre de ce type de commerces ;
- Établir la corrélation entre commerce de nuit – vente d'alcool et criminalité quand les commerces de nuit se situent dans des endroit de sortie nocturne ;
- Rendre l'expression commerciale des commerces de nuit (ayant une autorisation) conforme au Règlement d'Urbanisme zoné Unesco.

Mesures et modalités

Projets :

- Organisation et coordination d'un groupe de travail inter-cabinets et inter-services dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la zone Unesco.

La Coordination commerces de nuit à été créée sous l'impulsion de « Monsieur Unesco » avec le soutien de ces trois échevinats (Commerce, Urbanisme et Tourisme).



Elle réunit les chefs de Cabinets de ces trois échevinats plus le Cabinet du Bourgmestre aussi que les responsables des départements clef de l'administration tel que : le service Juridique, le service taxe, la cellule contrôle de l'urbanisme, le service du commerce et Horeca, et la police sont également représentés à cette réunion.

2 réunions plénières on déjà été organisées en 2011 (le 14 octobre et le 22 mars 2011)
Plusieurs réunions bilatérales ont été organisées avec la police, le cabinet du Bourgmestre et le cabinet de l'Echevin du commerce.

Pilotage :
« Monsieur Unesco » pour la coordination et le Cabinet de l'Echevin du Commerce pour la centralisation des données et le secrétariat.

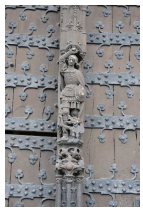
Partenaires :
Les échevinats du Commerce, de l'Urbanisme et du Tourisme.
Le Cabinet du Bourgmestre et la police
Les responsables des départements : le service Juridique, le service taxe, la cellule contrôle de l'Urbanisme, le service du commerce et Horeca.
Atrium : données, contacts avec les commerçants, conseils à l'implantation commerciale.

Calendrier prévisionnel :
Réunions plénières : 4 fois par an.
Réunions en comité restreint selon l'état d'avancement.

Moyens :
Budget ordinaire de la Ville.
Personnel – représentants de la Ville et de la police.

Indicateurs :

- Diminution du nombre de commerce de nuit (objectif de diminuer de 50 % en 2013) ;
- Mettre en conformité l'expression commerciale.



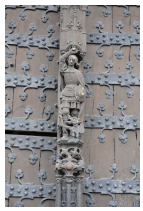
Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectifs- spécifique 10	**Améliorer la qualité de vie à l'intérieur du bâti**	
Plans d'action	26. Mise en valeur des intérieurs d'îlots	117

Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**	
Plans d'action	27. Diminution de la pression automobile et valorisation de l'espace public	119
	28. Mise en valeur des voiries et des impasses	127
	29. Mise en valeur par l'éclairage	129
	30. Entretien et développement du mobilier urbain	133
	31. Entretien et développement du mobilier Horeca	135
	32. Développement de la signalétique – signalisation et touristique	137

Objectif spécifique 12	**Gestion de la propreté publique**	
Plans d'action	33. Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon	141
	a. Nettoyage à l'eau de la zone Unesco	141
	b. Répression des incivilités commises en matière de Propreté Publique	143
	c. Enlèvement des tags et des graffitis présents sur les façades	145

Objectif spécifique 13	**Gestion des nuisances sonores**	
Plans d'action	34. Evaluation et gestion des nuisances sonores A DEFINIR	147



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectifs- spécifique 10	**Améliorer la qualité de vie à l'intérieur du bâti**
Plan d'action 26	Mise en valeur des intérieurs d'îlots

Contexte de l'action

Le périmètre de la zone-tampon présente un tissu urbain densément bâti dès le Moyen Age, où les parcelles comprennent traditionnellement un bâtiment principal et une ou plusieurs annexes reliées par une cour.

Au cours des dernières décennies les intérieurs d'îlot se sont encore densifiés et minéralisés ; trois problématiques peuvent être mises en évidence :

- les espaces extérieurs de cours et jardins ont été couverts, entraînant une sur-occupation des parcelles et une minéralisation accrue des intérieurs d'îlot ;
- de grands immeubles ont été construits dans les années 60 et 70 (galeries, bureaux, parkings couverts) surchargeant encore les intérieurs d'îlot ;
- la prolifération d'installations techniques liées aux établissements horeca mais aussi aux commerces entraîne des nuisances visuelles, sonores et olfactives.

Objectifs de l'action

L'action vise à rétablir la qualité des intérieurs d'îlot en vue d'assurer une meilleure cohabitation entre le commerce et les autres fonctions, en particulier l'habitat, et de favoriser la végétalisation de ces espaces.

Mesures et modalités

Projets

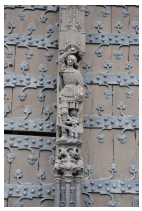
- **Restauration des façades arrière et préservation des annexes intéressantes**

Dans le cadre de la lecture des demandes de permis et des avant-projets, une attention est portée à la préservation et à l'amélioration des façades arrière et des annexes anciennes dans le respect du patrimoine. L'étude de l'évolution du bâti (cfr. fiche 2.6.19) constitue la référence principale pour évaluer la qualité des façades arrière et des annexes.

- **Favoriser le dégagement des cours et la création d'espaces verts**

Les avis remis dans le cadre des demandes de permis et des avant-projets veillent notamment à dégager les intérieurs d'îlot, à freiner l'extension des annexes existantes et à favoriser la verdurisation (toitures plates, cours).

Afin de favoriser le développement de toitures vertes, une analyse des potentialités dans la zone a été effectuée, qui permet de cibler un potentiel total (10 000m²) des opérations pilote (15 à 20).



- **Assainissement des installations techniques liées aux commerces/horeca**

Dans le Réglement communal d'urbanisme zoné Unesco (cfr. fiche 1.2.8), la section 3 du chapitre 3 et le chapitre 4 traitent des installations techniques et prévoient, dans le cas d'aménagements commerciaux, leur intégration en vue de minimiser les nuisances et améliorer la qualité des abords. Le RCU zoné constitue la référence dans le cadre des demandes de permis.

Un projet de prime communale est étudié en vue d'inciter le remplacement du matériel bruyant et envahissant, pour stimuler la recherche de qualité en ce domaine (sensibilisation des firmes de matériel d'extraction d'air à proposer un matériel performant et peu encombrant qui réponde aux conditions du règlement zoné) et favoriser l'évacuation du matériel obsolète en ce domaine.

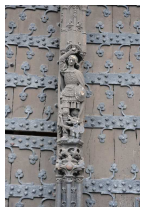
Pilotage :
Délégation au Développement de la Ville.

Partenaires
Ville de Bruxelles:
· Département de l'Urbanisme : services Plan et Autorisations, cellule Patrimoine historique (suivi avant-projets et permis), cellule Contrôle (levier des infractions), juridique (actions coercitives)
· Département Commerce
Région de Bruxelles-Capitale :
· Direction des Monuments et Sites
· Atrium

Calendrier :
Action continue

Moyens :
Moyens financiers publics : primes communales (non encore adopté, budget prévisionnel 12.000€)
Moyens en personnel : 50 jours/homme/an

Indicateurs :
- Nombre de demandes de permis traitées portant sur l'intérieur de l'îlot ;
- Nombre de toitures vertes réalisées ;
- Nombre de cours dégagées ;
- Nombre d'installations techniques remplacées.



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 27	Diminution de la pression automobile et valorisation de l'espace public

Contexte de l'action

Vu la croissance démographique et la croissance de l'utilisation de la voiture automobile, les villes sont polluées et saturées par la pression automobile. Aussi, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics sont conscients qu'une politique doit être menée pour rationaliser l'usage de la voiture particulière et promouvoir les modes alternatifs. Le Collège de la Ville de Bruxelles a mis sur pied divers projets visant à répondre à ces objectifs, en particulier dans l'hyper-centre (dont la zone classée au patrimoine mondial de l'Unesco) où l'offre en transports en commun est importante et diversifiée, où les secteurs touristique et commerciaux sont très développés, où le cadre de vie des riverains est à protéger, tout en préservant et en mettant en valeur les qualités patrimoniales du quartier.

Objectifs de l'action

En réduisant la pression automobile, on réduit les pollutions sonores et atmosphériques, on réduit le nombre d'accidents graves, on valorise les espaces publics pour les autres usagers (trottoirs plus larges, pistes cyclables, sites propres, rues piétonnes,…), on améliore le cadre de vie dans le quartier, …

Mesures et modalités

Projets :

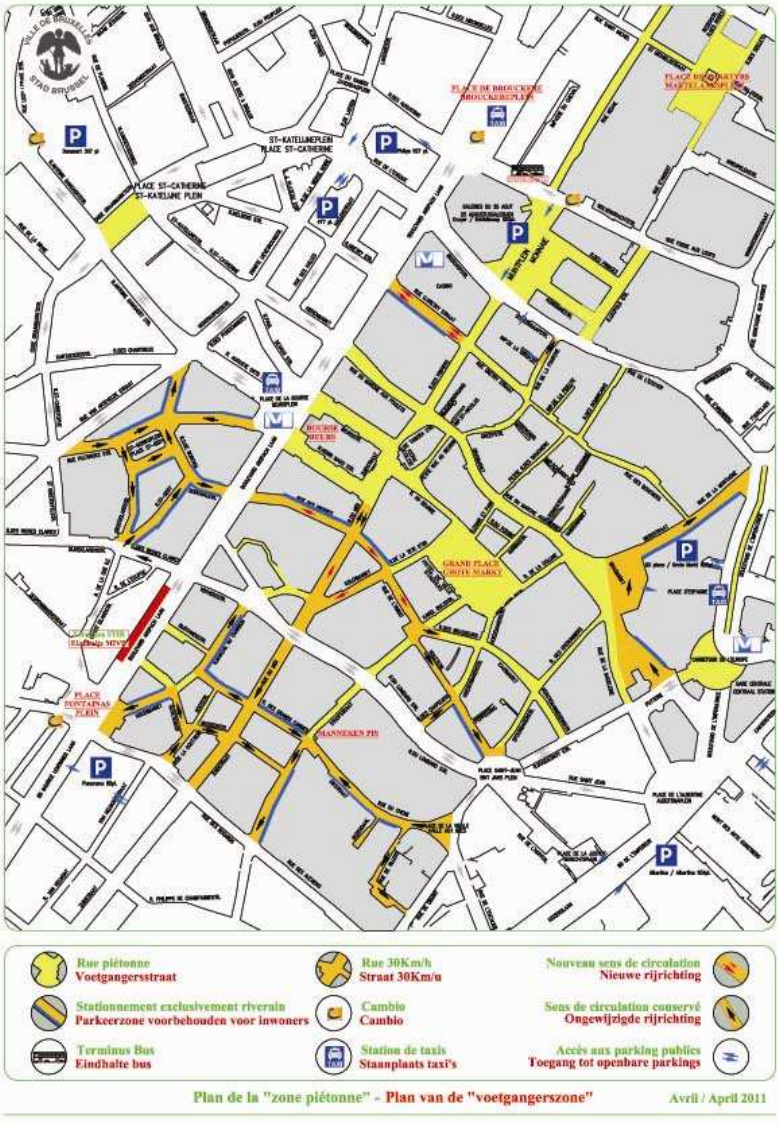
- **Elaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles** : en 2001, la Ville s'est dotée d'un plan de déplacements pour une partie de son territoire, à savoir le centre-ville (appelé « Pentagone », délimité par les boulevards de la première couronne). Ce plan n'ayant jamais été réactualisé, le Collège a décidé en 2009 de charger un bureau d'étude de réaliser un plan communal de mobilité (PCM) à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Une convention a ainsi été signée avec la Région qui subsidie ce plan à 50 %.
 Le PCM est un outil stratégique qui définit les priorités de la Ville en matière de mobilité durable à l'horizon 2020. Il se compose de 3 phases : le diagnostic, l'élaboration de scénarios contrastés et le choix du scénario durable, l'élaboration des mesures à prendre.

- **Extension de la zone piétonne autour de la Grand-Place et aménagements** : en 2007, la Ville de Bruxelles a mis en œuvre la « zone confort » autour de la Grand-Place et de la place Saint-Géry : il s'agissait d'une zone à circulation limitée à la vitesse de 30km/h et via des boucles de circulation (en sens unique) renvoyant les automobilistes sur les grands

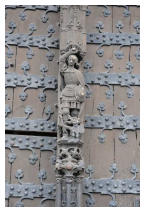
axes. Des places de stationnement uniquement réservées aux riverains, taxis, police personnes à mobilité réduite, livraisons ont été aménagées afin de dissuader le trafic lié à la recherche de places de stationnement. Dans ce même périmètre, quelques rues ont été mises en piétonnier pour étendre celui de la Grand-Place et de ses rues adjacentes.

En 2009, la Ville a décidé de faire évoluer le périmètre piétonnier en l'étendant pour créer des cheminements piétons confortables entre la place des Martyrs/place de la Monnaie/ place de la Bourse/Grand-Place/Manneken Pis. L'extension de la zone piétonne fut l'occasion d'un réaménagement d'une quinzaine de rues autour de la Grand-Place (notamment la mise en plain-pied de rues piétonnes).
Une note historique relative au revêtement de la voirie de la « zone confort » a été réalisée en 2010 (en annexe - volume 3).

Le plan suivant illustre le périmètre de la zone piétonne étendue qui sera effective en 2012.



© Ville de Bruxelles - Cellule Mobilité et Espace public (en annexe – volume 3).



Ce projet accompagne d'autres projets :
- déjà en cours ou finalisés récemment : réaménagement du boulevard de l'Impératrice et des abords de la Gare Centrale, réaménagement de la place de la Monnaie, mise en zone 30 de l'ensemble du Pentagone (sauf boulevards Anspach et de Dixmude)
- à l'étude : réaménagement des boulevards du centre, réaménagement du pourtour et de la place de la Bourse, réaffectation de la Bourse, réaménagement de la place Agora et de la rue Marché aux Herbes, réaménagement de la rue Neuve.

- **Réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne**

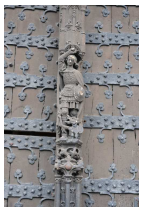
Le choix de réserver la majorité des places de stationnement aux riverains s'est fait dans le cadre du projet initial de la "zone confort", en 2007, quand la plupart des rues étaient prévues en zone limitée à 30km/h avec des boucles de circulation. Le stationnement attribué avait pour but d'éviter le trafic lié à la recherche de places de stationnement. L'autre objectif était de garantir un cadre de vie agréable pour les habitants et d'éviter la fuite du quartier par ceux-ci. En parallèle, il était prévu de mettre les rues du Midi et du Lombard en zone de stationnement rotatif sans gratuité pour les riverains, afin de favoriser le stationnement de courte durée pour les clients des commerces. Il est vrai que dans ce système, les visiteurs et les commerçants étaient pénalisés, mais vu la bonne desserte en transports en commun et la présence des parkings publics, des solutions alternatives étaient possibles.

Les zones de stationnement rotatif prévues dans les rues du Midi et Lombard n'ont jamais été réalisées sur le terrain.
De plus, l'absence de contrôle aux heures où les riverains rentrent chez eux, n'a pas permis un fonctionnement optimal du statut de la "zone riverain".

Vu que le projet a évolué vers une zone piétonne plus étendue et de ce fait, que plusieurs dizaines de places de stationnement ont été supprimées, vu la présence de nombreux commerces/horeca, vu que le stationnement avec horodateurs/zone bleue permet également aux riverains d'y stationner gratuitement, vu le manque d'emplacements pour satisfaire tous les riverains, il est envisageable de revoir le statut du stationnement dans le cadre du Plan communal de stationnement initié prochainement par le cabinet du Bourgmestre.

- **Nouvelles implantations d'emplacements taxis**

Dans le cadre de l'extension de la zone piétonne, plusieurs places de taxis sont supprimées, comme le prévoit le code de la route (toute place de stationnement est interdite dans une zone piétonne).
Vu la présence d'hôtels et afin de ne pas pénaliser le secteur des taxis présentant une solution alternative à la voiture particulière, la Ville a décidé de replacer tous les emplacements taxis dans les rues en bordure de limitent la zone piétonne. Quelques places supplémentaires sont également prévues.



- **Valorisation des transports en commun**
 Afin de réduire le trafic automobile, il y a lieu de développer les modes alternatifs, en particulier les transports en commun. Le plan communal de mobilité privilégie ce mode de déplacement.

 En 2001, la Ville a décidé de mettre en œuvre un contresens bus en bordure nord de la zone Unesco, rues Fossé-aux-Loups/Ecuyer. Celui-ci présente une belle réussite en terme de vitesse commerciale de ces bus.

 En septembre 2009, la Ville de Bruxelles a réitéré cette expérience en créant une boucle bus rues Lombard/Alexiens. Cette boucle est actuellement mise à l'essai. Il n'est pas exclu à l'avenir que cette boucle bus devienne un contresens bus.

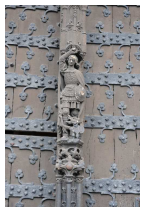
 Par ailleurs, la STIB projette de modifier l'itinéraire du tram 94 en le faisant passer devant la gare centrale. L'étude est actuellement toujours en cours au sein de la STIB.

- **Création et extension des emplacements Villo et Cambio**
 En 2007, la Ville de Bruxelles a mis en place un réseau de 23 stations vélos en libre service dans le centre-ville (Pentagone), en collaboration avec la firme Decaux. Le territoire étant trop restreint et l'offre pas assez intéressante, ce projet a été abandonné.
 En 2010, la Région a relancé le concept, appelé maintenant Villo, sur l'ensemble du territoire régional, avec la même firme mais selon une offre un peu différente.
 Jusqu'ici environ 180 stations sont ouvertes sur le territoire régional dont 3 situés dans la zone Unesco ou à la limite de celle-ci.

 En 2003, la Ville a soutenu le concept proposé par la firme Cambio : le développement de voitures partagées disponibles 24h/24 à divers tarifs selon les besoins. Ce concept permet de remplacer 7 voitures particulières, contribuant ainsi à réduire la pression automobile et à la pression du stationnement.
 En 2010, 19 stations étaient accessibles sur le territoire de la Ville (pour un total de 60 véhicules) dont 3 stations à proximité du périmètre de la zone Unesco.
 En 2012, 4 nouvelles stations devraient s'ouvrir dont une dans le Pentagone (pl. Rouppe).
 De plus, la Ville a adopté un règlement d'agrément des sociétés de voitures partagées permettant la mise à disposition d'une carte de stationnement gratuite valable sur le territoire de la Ville pour chaque véhicule agréé par la commune et implanté en Région de Bruxelles-Capitale.

Pilotage :

- élaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles : Département Urbanisme, Cellule Mobilité et Espace Public ;
- éxtension de la zone piétonne autour de la Grand-Place : Département Urbanisme Cellule Mobilité et Espace Public (principe, aménagements de voirie) + TdV (gestion des bornes et des badges d'accès, signalisation, aménagements de certaines voiries) ;
- réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne : Cellule Mobilité et Cellule horodateur ;
- nouvelles implantations d'emplacements taxis : Cellule Mobilité Valorisation des transports en commun : Cellule Mobilité et STIB ;



- Création et extension des emplacements Villo et Cambio : cellule Mobilité, Decaux, Cambio.

Partenaires :

- élaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles :
 Suivi + soutien financier : la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Suivi : comité accompagnement (Ville, Région, Police, STIB, SNCB, De Lijn, AVCB, IBSR, bureaux d'étude, …) ;
- extension de la zone piétonne autour de la Grand-Place : police, démographie (délivrance des laissez-passer), Commerce, Région de Bruxelles-Capitale (permis environnement des parkings) ;
- réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne : Travaux de Voirie ;
- Nouvelles implantations d'emplacements taxis : Direction régionale des taxis, Travaux de Voirie ;
- Valorisation des transports en commun : cellule Mobilité + Travaux de Voirie ;
- Création et extension des emplacements Villo et Cambio : Travaux de Voirie, police + Cellule Plan (aspect publicité-Villo).

Calendrier prévisionnel :

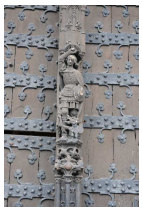
- élaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles : approbation du PCM : 2012. Mise en pratique des actions dès la fin 2012 ;
- extension de la zone piétonne autour de la Grand-Place : finalisation des travaux d'aménagement + mise en fonction des bornes : fin 2012 ;
- réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne : dans le cadre du plan communal de stationnement, en 2012 ?
- nouvelles implantations d'emplacements taxis : courant 2012 ;
- valorisation des transports en commun : Boucle bus Lombard/Alexiens en phase de test jusque septembre 2012 ou 2013 puis PU ou modification du projet (contresens ?) ;
- création et extension des emplacements Villo et Cambio : réalisés, possibilité d'extension.

Moyens :

- élaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles : budget global de 277.836 euros (TVAC), 50% pris en charge par la Région et 50% par la Ville. Pour réaliser l'étude, la Ville a fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration du PCM, à mis sur pied un comité de pilotage, un comité d'accompagnement et un conseil consultatif en mobilité comprenant les associations et organismes impliqués dans la mobilité, suivi du PCM.
 La procédure prévoit une information vers le public via des séances d'info par quartier et via une consultation publique.

- éxtension de la zone piétonne autour de la Grand-Place :

Coût : environ 7 millions d'euros aux budgets ordinaire et extraordinaire de la Ville pour l'automatisation de l'accès à la Grand-Place par des bornes rétractables, l'aménagement des rues de plain-pied aux alentours de la Grand-Place, l'aménagement de la Place de la Monnaie et de la Place Agora.
Les projets ont fait l'objet de permis d'urbanisme, d'autorisations et de plans d'implantation pour les bornes rétractables, de consultations publiques larges et ciblées.
Il a été fait appel à un bureau d'étude pour la réalisation du plan de signalisation + mise en œuvre de la nouvelle signalisation par l'adjudicataire de la Ville.



- réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne :

cette mesure nécessitera une étude (soit via bureau d'étude ou soit en interne Ville), l'adaptation de la signalisation, d'éventuels nouveaux horodateurs, une information auprès du public, …

- nouvelles implantations d'emplacements taxis :

les coûts concernent essentiellement le déplacement de la signalisation. Un marquage au sol éventuel pourra être ajouté. Celui-ci serait alors réalisé et payé par la Région.

- valorisation des transports en commun :

les projets de la STIB seront payés par elle-même.

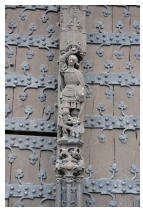
- création et extension des emplacements Villo et Cambio :

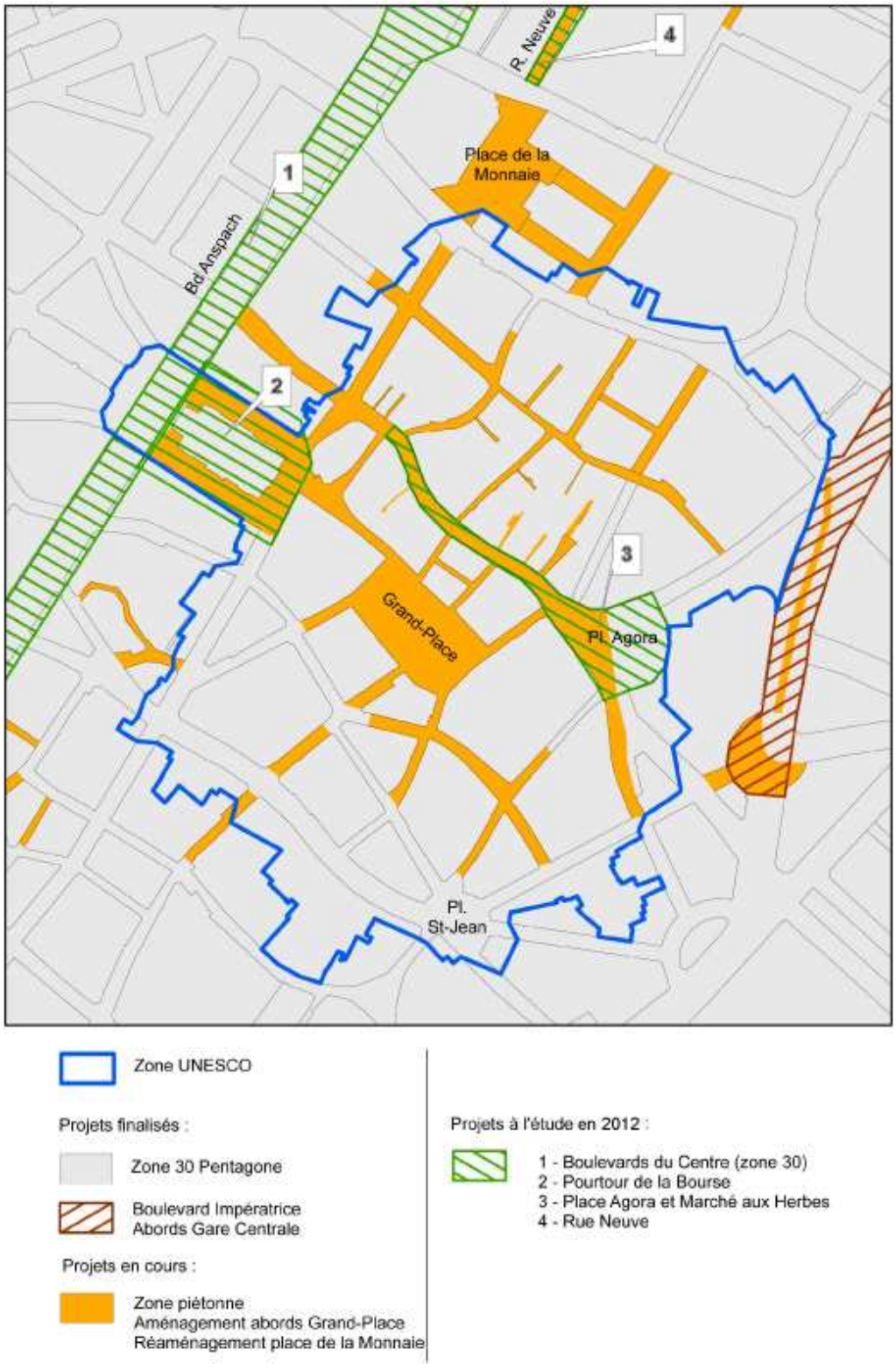
contribution au financement du système Villo en exemptant de redevance la société JC Decaux pour le placement de dispositifs publicitaires liés aux stations - Concession de voirie : perte de recettes due à la suppression d'emplacements de stationnement payants**.**

coût installation stations Cambio : budget du Département des Travaux de Voirie pour l'équipement des stations (signalisation, barrières rabattables) soit 678.60 euros par emplacement.

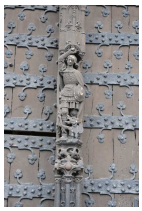
Indicateurs :

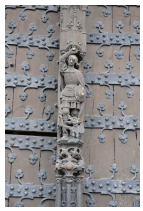
- élaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles ;
- extension de la zone piétonne autour de la Grand-Place : nombre de piétons, type et taux de rotation des commerces, nombre d'habitants, taux d'infractions relatifs aux accès dans les rues piétonnes, vandalisme par rapport au système de borne, nombre de laissez-passer/badges délivrés ;
- réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne : nombre de carte de riverains/abonnements, nombre d'infraction, recettes, stationnement illégal,…
- nouvelles implantations d'emplacements taxis : utilisation des emplacements, nombre de clients,…
- valorisation des transports en commun : vitesse commerciale, nombre de clients ;
- création et extension des emplacements Villo et Cambio : nombre de clients, taux d'utilisation et de rotation des vélos/véhicules.





Valorisation de l'espace public, projet finalisés et à l'étude en 2012 (cfr. fiche 4.11.27 – volume 3).
©Ville de Bruxelles – Cellule Mobilité et Espace Public.





Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

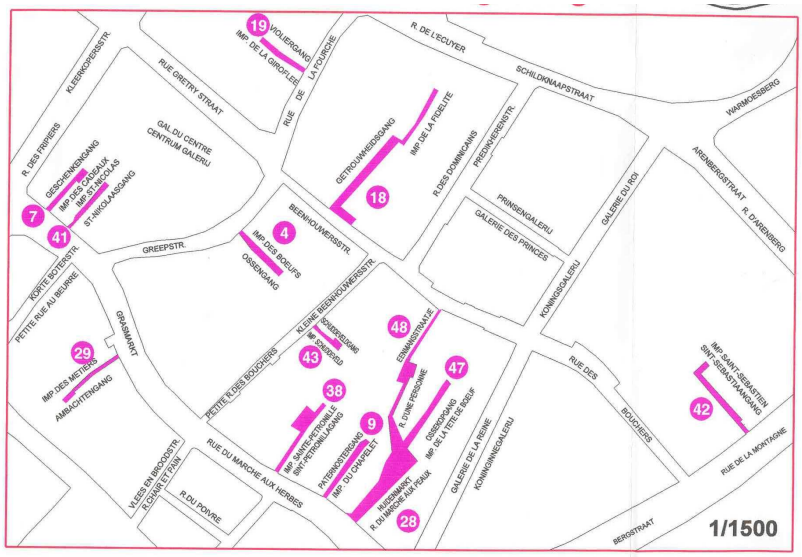
Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 28	Mise en valeur des voiries et des impasses

Contexte de l'action

Le milieu urbain présente un contexte très complexe, avec des contraintes et des intervenants nombreux. Dans ce cadre, les aménagements de surface, qu'il s'agisse d'aménagements ponctuels ou en section courante de la voirie, de zones 30, d'espace public, nécessitent un savoir faire particulier dans leur conception. Ceux-ci doivent prendre en compte l'ensemble des usagers, y compris les transports collectifs, les contraintes liées à la géométrie et porter une attention particulière aux problèmes de gestion ultérieure, tant dans le choix de la structure, des matériaux, des équipements et de la signalisation.

Lieux de la vie urbaine, la voirie et les espaces publics sont des composants essentiels de la ville. La Ville de Bruxelles est consciente de l'importance de la mise en valeur des voiries qui se trouvent dans le périmètre Unesco.

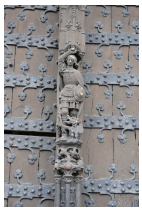
Cet ensemble a conservé la morphologie ancienne de ses rues étroites et sinueuses. De nombreuses impasses et venelles sont également conservées, leur tracé remonte au Moyen Age. Celles-ci permettaient l'accès aux bâtiments en intérieur d'ilot. Au fil des siècles certaines ont été supprimées ou privatisées. Sont répertoriées 17 impasses dans la zone.



Carte des impasses réalisée par le Département Urbanisme – Plan & Autorisations

Objectifs de l'action

- embellir l'aspect général de l'espace public et améliorer les qualités de l'environnement ;
- ramener la sécurité et rendre plus confortable le déplacement des piétons ;
- mettre en valeur les impasses conservées ;



- analyser le rôle des différents espaces (de liaison, de centralité, de représentativité et de monumentalité) ; élaborer des plans établissant le statut des espaces et le rôle qu'ils jouent ;
- définir les priorités d'aménagement et d'orientation stratégique sur l'ensemble du périmètre, développer une stratégie pour arriver à un résultat d'élaboration de 50% du total des aménagements prévus dans un délai de 5 ans ;
- créer une équipe destinée strictement aux projets périmètre Unesco.

Mesures et modalités

Projets :

- entretien et développement des impasses et ruelles afin de renforcer l'importance de celles-ci et de permettre l'accès à des immeubles en intérieur d'îlot et à des étages inaccessibles ;
- analyse du rôle des différents espaces (de liaison, de centralité, de représentativité et de monumentalité) ; définir les priorités d'aménagement et d'orientation stratégique sur l'ensemble du périmètre ; élaborer des plans établissant le statut des espaces et le rôle qu'ils jouent.

Pilotage :
Travaux de Voirie

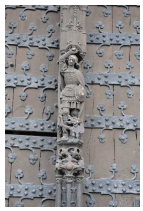
Partenaires :
Cellule Mobilité et Espace Public, Cellule plan, « Monsieur Unesco », DDV, Cellule Autorisations, CPH, DMS, Espaces Verts, Parc Automobile.

Calendrier prévisionnel :
Pour la réalisation d'un planning, le Département Travaux de Voirie devra quantifier et qualifier les rues et impasses dont un entretien est nécessaire et qui se trouvent dans le périmètre Unesco.
Planning prévu fin 2011, mise en pratique dès 2012.

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles
L'élaboration du budget se fera en coordination avec le planning des aménagements.
Une équipe de 3 ou 4 ouvriers sera nécessaire pour l'entretien et l'amélioration des rues et impasses.

Indicateurs :

- Nombre de projets d'aménagement par an (estimation de 2 projets d'aménagements élaborés par an).



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 29	Mise en valeur par l'éclairage

Contexte de l'action

Le centre historique de Bruxelles comporte un patrimoine d'une qualité architecturale exceptionnelle. La Grand-Place, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO fait actuellement l'objet d'une restauration de façades ainsi que d'un projet de réaménagement. Ces actions contribuent à la mettre en valeur de jour. Néanmoins, à la tombée de la nuit, tout ce trésor architectural est plongé dans le noir, hormis l'Hôtel de Ville et la Maison du Roi. Or, la vision de nuit d'un lieu est au moins aussi importante que sa vision de jour. La réalisation d'une installation de mise en lumière est un moyen de pouvoir faire découvrir ou redécouvrir notre richesse patrimoniale, et cela, aussi bien aux Bruxellois qu'aux nombreux touristes venus de tous horizons. Le but étant de revêtir le lieu d'une robe de lumière qui le changera et révèlera un nouvel aspect, différent de celui offert par son image diurne.

Objectifs de l'action

- renouveler de l'image nocturne du patrimoine du centre historique ;
- attirer le regard des passants pour leur faire découvrir la qualité architecturale du patrimoine historique.

Mesures et modalités

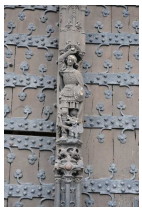
Projets :

1. Mise en valeur de la Grand-Place

Le projet de mise en valeur de la Grand-Place comprend deux volets : le volet « son » et le volet « lumière ».

1.1. Le volet lumière

Ce volet consiste à éclairer dans sa totalité le front bâti qui entoure la Grand-Place. La mise en lumière se veut très douce et sera obtenue par la mise en place de rails et de mini-projecteurs led's (diodes électroluminescentes) sur la façade des bâtiments. La lumière sera de couleur blanche, mais les led's prévues dans le cadre du projet sont du type RGBW. C'est-à-dire qu'elles peuvent émettre toutes les couleurs de lumière possibles. De ce fait, cette installation permettra également de pouvoir réaliser des animations durant les périodes de fêtes et ce, sans avoir recours à l'utilisation d'un matériel complémentaire. Le matériel à technologie led's permet de pouvoir moduler l'intensité de la lumière. Chaque appareil est lié à une commande



et l'intensité de son flux lumineux ainsi que sa couleur peut être réglée au cas par cas afin de maîtriser l'effet souhaité.

1.2. Le volet « son »

La beauté d'un site se manifeste aussi par la qualité des sons qu'on y perçoit. La Grand-Place présente des caractéristiques acoustiques singulières. Elle est abritée du bruit de fond de la ville et sonne comme un vaste espace semi-ouvert, enveloppant et protecteur. L'ambiance sonore est aujourd'hui composée des bruits d'activités marchandes et touristiques qui ne lui confèrent aucune identité. Néanmoins, le site est riche de possibilités.

Les cloches présents dans la tour de l'Hôtel de Ville seront remises en fonctionnement et marqueront les heures. La ponctuation sonore du temps sur la Grand-Place créera un véritable repère identitaire.

Des sculptures de musiciens ornent divers bâtiments : des trompettes, des tambours, une viole, une flûte et des luths. Des enceintes sonores discrètes seront implantées au droit de ces statues. A midi, après le douzième coup du carillon, une brève séquence de musique débutera pour faire vivre l'espace de manière spectaculaire. Cet événement sera tout au long de l'année un moment d'attraction fort, attendu par les visiteurs.

La sonorisation choisie sera exploitable aussi bien pour la nouvelle création musicale que pour d'autres spectacles occasionnels.

Cette installation remplacera donc celle qui est actuellement utilisée chaque année pour organiser l'évènement du son et lumière.

Pilotage :
Beliris (Maître d'ouvrage).

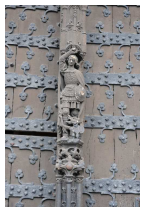
Partenaires :
Ville de Bruxelles:
Travaux de Voirie, cellule Patrimoine historique, Délégation au Développement de la Ville, Monsieur Unesco;
Région de Bruxelles-Capitale :
Direction de l'Urbanisme, Direction des Monuments et Sites, Commission royale des Monuments et Sites.

Calendrier prévisionnel :
Les travaux devraient débuter en mai 2012

Moyens :
Beliris finance ce projet en tant que maître d'ouvrage. Le coût total estimé pour la réalisation du projet est d'environ 3.6 millions d'euros.

2. Mise en lumière de la rue du Marché aux Fromages

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une installation de mise en lumière de la rue du Marché aux Fromages en remplacement des enseignes selon une charte préparée par Atrium qui préconise une luminosité plus calme et uniforme.



Le projet de « mise en lumière de la rue » s'articule autour de 3 actions :

- remplacer les lampes à vapeur de sodium de l'éclairage public, qui offrent une lumière jaune-orange peu adaptée à la mise en valeur d'une rue par des lampes à iodures métalliques qui offrent une couleur blanche et un meilleur indice de rendu des couleurs. Cette action a été réalisée dans le courant du premier trimestre de l'année 2011 ;
- remplacer les lanternes actuelles de l'éclairage public par des lanternes identiques à celles installées sur la Grand-Place ;
- un éclairage scénographique léger sera installé sur la partie supérieure des façades. Il servira à souligner la rythmique des façades dans la rue. Pour ce faire, le projet prévoit la mise en place de tubes led's verticalement au niveau des ébrasements des fenêtres. La vision d'ensemble de ces éléments linéaires verticaux sera perçue comme une partition musicale qui animera et distinguera la rue.

Pilotage :
Travaux de Voirie de la Ville de Bruxelles

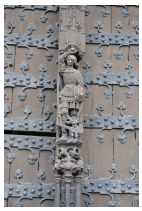
Partenaires :
Ville de Bruxelles :
Cellule Patrimoine historique, Délégation au Développement de la Ville, Monsieur Unesco, département commerce;
Région de Bruxelles-Capitale :
Direction de l'Urbanisme, Direction des Monuments et Sites, Commission royale des Monuments et Sites, Atrium.

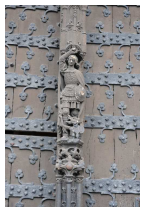
Calendrier prévisionnel :
Les travaux devraient débuter au printemps 2012

Moyens :
L'intercommunale Sibelga se chargera, via son entrepreneur, de la réalisation de l'installation. Le coût de réalisation du projet s'élève à 93.253,39 euros (TVAC).

Indicateurs :

Nombre d'interventions nécessaires pour assurer l'entretien des installations.
Durabilité des installations dans le temps : nombre de lampes, appareils, câbles à remplacer par /an.





Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 30	Entretien et développement du mobilier urbain

Contexte de l'action

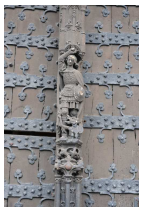
Les espaces urbains sont la vitrine de la ville, le reflet de son dynamisme et de son identité. La ville de Bruxelles comme décideur public est conscient de l'enjeu politico-économique que représente l'aménagement de l'espace public et surtout celui du périmètre Unesco.

L'aménagement des espaces urbains est un processus relativement complexe, car il doit satisfaire l'ensemble des acteurs de la vie communale. Les citoyens ont des besoins et des demandes qu'il faut prendre en compte. De même, les différents décideurs communaux prêtent souvent plus d'attention aux valeurs de coût, de robustesse, et de résistance dans le temps, en oubliant de prendre en compte des considérations plus sociales, et en omettant d'intégrer avec cohérence le mobilier dans son environnement. Le travail de la Ville de Bruxelles doit contribuer donc activement à tenter de développer, en collaboration avec les partenaires, des projets globaux et réfléchis, qui prennent en compte des principes importants comme la qualité et l'importance du patrimoine historique.

Objectifs de l'action

Bien plus que répondre à des besoins purement fonctionnels, l'aménagement de la zone urbaine dans le périmètre Unesco essaie de redonner à l'espace public la dignité et la qualité qu'il mérite. Vu son état de patrimoine, on lui attribue le rôle essentiel de pôle attracteur du tourisme, lieu d'échanges, de rencontres et de loisirs. On veillera à implémenter des lieux conviviaux et en cohérence avec l'importance du lieu :

- embellir l'aspect général de l'espace public et améliorer les qualités de l'environnement ;
- rendre plus confortable le déplacement des piétons ;
- développer le mobilier urbain destiné au repos (bancs, banquettes, sièges) ;
- limiter la circulation des véhicules et empêcher le stationnement sauvage (pose de potelets, barrières, bornes) ;
- encourager l'aménagement durable, privilégiant les aménagements naturels et économes en entretien ;
- garantir l'homogénéité et la lisibilité des formes, couleurs, et matériaux du mobilier pour assurer leur intégration dans l'environnement.



Mesures et modalités

Projets :

- coordination et développement du mobilier pour les espaces publics (d'objets contribuant à la propreté de la ville, du mobilier de loisir, d'objets utiles à la limitation de la circulation des véhicules, d'abris destinés aux usagers des transports en commun) ;
- élaboration d'une étude et d'un projet réfléchis, qui prennent en compte l'ensemble de la zone à réaménager pour éviter la surabondance des objets, qui mène trop souvent à un fouillis illisible où personne ne se retrouve.

Pilotage :

Travaux de Voirie de la Ville de Bruxelles.

Partenaires :

Service Propreté, Cocof, STIB, Tourisme, Atrium

Calendrier prévisionnel :

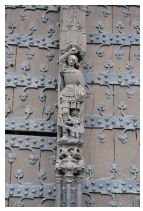
Pour la réalisation d'un planning, le Département Travaux de Voirie devra quantifier et qualifier l'état du mobilier urbain qui se trouve dans le périmètre. De cette analyse il ressortira une liste de projets d'entretien et d'aménagement prioritaires. Planning prévu fin 2011, mise en pratique dès 2012.

Moyens :

Budget de la Ville de Bruxelles. L'élaboration du budget se fera en coordination avec le planning des aménagements.
Une équipe sera formée pour l'entretien et développement du mobilier urbain.
Pour l'étude et la qualification du mobilier, la Ville propose d'avoir recours au travail des étudiants.

Indicateurs :

- nombre d'éléments de nouveau mobiliers placés.

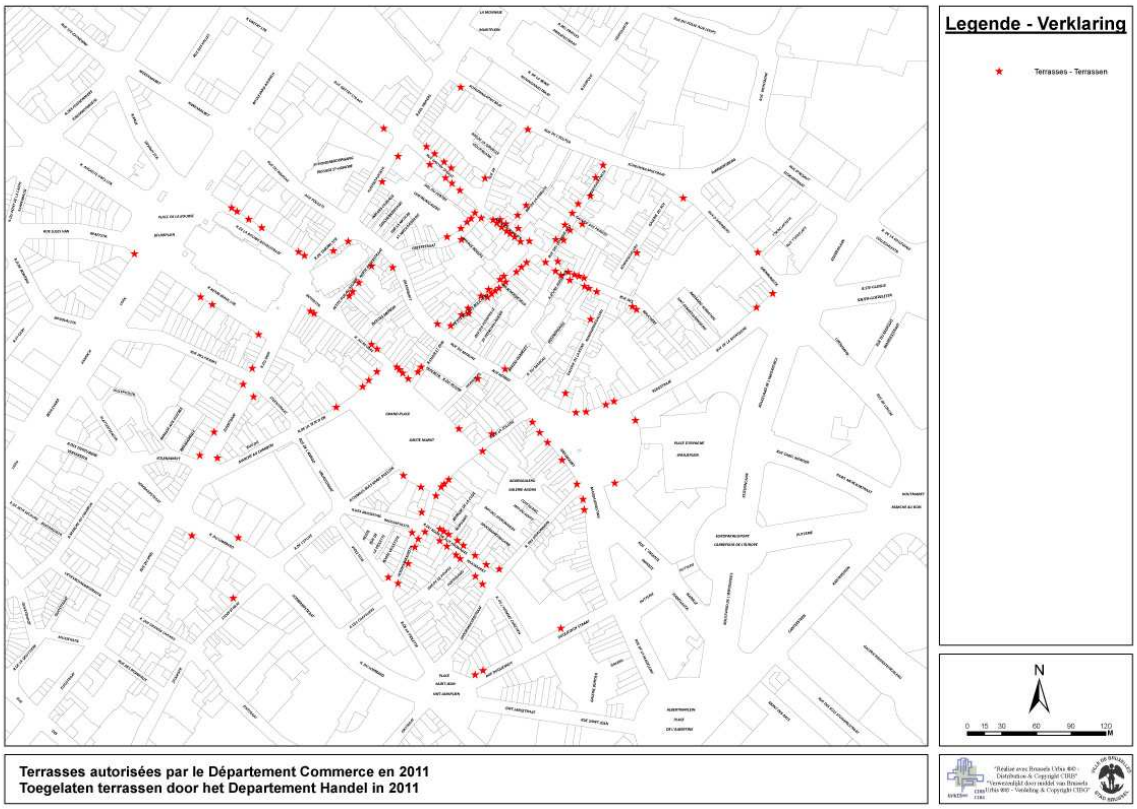


Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

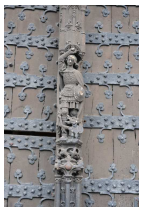
Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 31	Entretien et développement du mobilier Horeca

Contexte de l'action

Les autorisations de terrasse ne peuvent être accordées qu'aux établissements Horeca. Des formalités sont à remplir avant l'ouverture/reprise d'un café/restaurant/snack : e.a. enregistrement à la Banque Carrefour des Entreprises, souscription d'une assurance responsabilité civile objective, inscription à l'Afsca (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire), souscription d'un contrat d'enlèvement des déchets, rapport favorable du service hygiène de la Ville, rapport favorable des pompiers, …
Les demandes de terrasse sont renouvelées chaque année.
Dans la zone Unesco les dispositifs permettant d'abriter les terrasses des intempéries ou de fermer les terrasses sont interdits.
Dans une grande partie de la Zone Unesco les terrasses ne peuvent avoir une profondeur de plus de 2 m.



Terrasses autorisées par le Département de commerce de la Ville de Bruxelles en 2011 (en annexe – volume 3).
©Ville de Bruxelles – Cellule Plan.



Objectifs de l'action
Améliorer l'image commerciale via les terrasses.

Mesures et modalités

Projets :
1. révision de la circulaire des terrasses ;
2. création d'un catalogue de mobilier terrasse ;
3. développement d'un projet de qualité pour les terrasses de la Grand-Place.

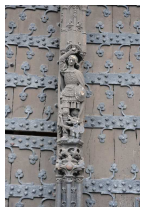
Pilotage :
Projet 1 et 2 - Cellule Horeca du Département Commerce et Régie Foncière des Propriétés communales ;
Projet 3 – Cellule Patrimoine historique

Partenaires
Ville de Bruxelles :
Département Commerce, Cellule Patrimoine historique, Monsieur Unesco ;
Région de Bruxelles Capitale :
Direction des Monuments et Sites.

Calendrier prévisionnel :
- révision de la circulaire des terrasses en 2011, à approuver en 2012 et à envoyer à tous les exploitants d'un commerce Horeca ;
- création d'un catalogue de mobilier terrasse en 2014 ;
- développement d'un projet de qualité pour les terrasses de la Grand-Place en 2012-2013.

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs :
- nombre de nouvelles demandes de terrasses + nombre de renouvellements ;
- nombres de terrasses réaménagées à la Grand-Place.



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 11	**Amélioration de l'espace public**
Plan d'action 32	Développement de la signalétique – signalisation et touristique

Contexte de l'action

Cellule signalisation

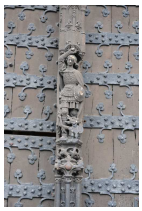
La Ville de Bruxelles sur base de sa politique de gestion de l'énergie mène une action de réduction de consommation énergétique. Ainsi, au cours des années 2010 et 2011, la Ville a remplacé progressivement les ampoules à incandescence des feux de signalisation par des lampes à LED (Light Emitting Diode) du type 2. Ce modèle de LED est spécialement conçu pour les feux de signalisation et répond à toutes normes européennes en vigueur. Sa durée de vie est de 10 ans alors qu'une ampoule ordinaire ne dure que 6 mois, ce qui réduit les coûts d'entretien. Outre sa fiabilité, la LED2 a une consommation de 8 Watts, ce qui ne représente que 13% de la consommation d'une ampoule de 60 Watts. Par ailleurs, la LED2 fonctionne sur un voltage de 42V, ce qui diminue le risque d'électrocution en cas de travaux ou d'avarie. Le risque de panne est aussi négligeable, ce qui réduit d'autant le risque d'accidents aux carrefours. En fin de vie, la LED2 est récupérée par le fabricant pour extraction de plusieurs composants et de certains métaux précieux comme l'or et le cuivre qui se trouvent dans le circuit imprimé, ce qui n'est pas le cas de l'ampoule ordinaire qui est non recyclable.

Cellule mobilier urbain (signalisation touristique)

La mise en valeur du patrimoine touristique bruxellois et l'accès à une information de qualité nécessitent des initiatives nouvelles. La Commission Communautaire Française associée à la Ville de Bruxelles mène une action globale au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette démarche a pour objectif de définir une image, c'est-à-dire un visuel identique pour l'ensemble des informations touristiques, dans le but d'informer mieux les touristes

- les mâts-calicots ont pour but l'identification et la promotion de l'ensemble des musées reconnus par le Conseil Bruxellois des Musées, ainsi que des principaux centres culturels ;
- les plaques murales, apposées directement sur les façades évoquent des personnalités ou des lieux de mémoire ressortant de la vie associative communale ;
- les affiches-notices historiques ont pour but d'apporter une information aux visiteurs étrangers mais aussi d'apprendre aux habitants à mieux connaître leur ville ;
- les mâts tronqués, en retrait des façades, sont des supports de notices historiques indépendants qui identifient des bâtiments ayant une valeur historique ou patrimoniale.



Objectifs de l'action

Cellule signalisation :

- Réduire la consommation annuelle des feux de signalisation et circulation.
 Développement durable de l'action :
 1. environnement : diminution de la quantité de déchets et de la consommation d'énergie / Bénéficiaires : la collectivité ;
 2. social : meilleure visibilité des feux de signalisation – diminution des risques d'accident dus aux pannes – meilleure sécurité / Bénéficiaires : les usagers des voies publiques ;
 3. économique : diminution de la facture énergétique – réduction des coûts d'achat et des frais d'entretien / Bénéficiaires : la Ville.

Cellule mobilier urbain (signalisation touristique) :

- Informer les touristes de façon claire et complète sur un certain nombre de bâtiments et lieux touristiquement importants (plaques de rues, affichage d'informations municipales et culturelles, tables d'orientation).

Mesures et modalités

Projets :

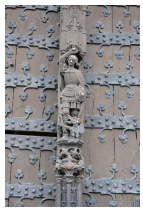
Cellule signalisation :

- élaboration de l'inventaire du mobilier urbain de signalétique touristique dans le périmètre Unesco ;
- utilisation du logo Unesco dans la nouvelle signalétique ;
- remplacement des ampoules de 60W des feux de circulation par des lampes LED2 ;

Cellule mobilier urbain (signalisation touristique) :

- développement de la signalétique – signalisation et touristique ;
- élaboration d'un inventaire détaille de l'état du mobilier d'information touristique ; les mâts calicots, les mâts tronqués, les affiches ou notices de quartier, et les plaques murales ;
- définition des projets spécifiques, entretien et développement de l'infrastructure.

Pilotage :
Travaux de Voirie de la Ville de Bruxelles.

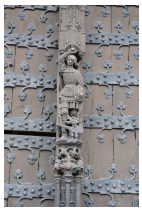


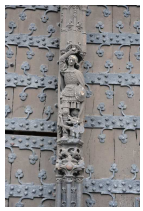
Partenaires :
Cocof, Cellule Mobilité et Espace Public, Région, Visit Brussels, Tourisme, Police

Calendrier prévisionnel :
- pour la signalisation ; démarrage de l'action fin 2010, achèvement fin 2011 ;
- pour la signalétique touristique planning prévu fin 2011, mise en pratique des 2012.

Moyens :
- pour la signalisation : budget de la Ville – supervision du projet par la Cellule Signalisation ;
- pour la signalétique touristique : équipe d'ouvriers de travaux de voirie et en alternative une équipe d'étudiants pour l'élaboration de l'inventaire de l'infrastructure.

Indicateurs :
- suivi des entretiens : aboutir a l'amélioration de 80% de la signalétique touristique en mauvais état pendant la première année du projet ;
- nombre de nouvelles signalisations « Unesco » placées ;
- remplacement de la totalité des ampoules de feux de circulation au plus tard début 2012.





Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 12	**Gestion de la propreté publique**
Plan d'action 33	Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon a. Nettoyage à l'eau de la zone Unesco

Contexte de l'action

La zone UNESCO est quotidiennement traversée par des milliers de touristes / navetteurs / habitants. Elle connaît une vie nocturne animée et accueille de nombreuses manifestations.

Afin d'assurer la propreté de cette zone, le Service Propreté de la Ville procède à un entretien quotidien (samedi et dimanche compris) des rues que le périmètre abrite.

Un nettoyage à l'eau quotidien renforcé est également réalisé depuis mai 2010 afin de lutter efficacement contre tous les types de salissures.

Au sein de la zone Unesco, les rues suivantes bénéficient de ce traitement : tour de la Bourse (incluse rue la rue Henri Maus), rue du Marché aux Herbes, rue du Marché aux Peaux, Place Agora, rue de la Colline, trottoirs de l'Hôtel de Ville, trottoirs de la Grand-Place, rue des Harengs (mur de la maison du Roi), rue Chair et Pain (mur de la maison du Roi), Petite rue au Beurre, rue de la Tête d'Or, rue de l'Amigo, rue Charles Buls, rue des Brasseurs, rue du Marché aux Fromages, rue des Chapeliers, Petite rue de la Violette, rue de la Violette, église Saint-Nicolas, rue de l'Etuve.

Objectifs de l'action

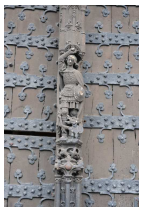
- Assurer la propreté des rues dans le périmètre Unesco par un nettoyage à l'eau de ces rues.

Mesures et modalités

Projets :
- nettoyage quotidien des rues dans le périmètre Unesco.

Pilotage :
Département Propreté publique.

Partenaires :

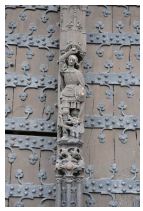


Calendrier prévisionnel :
Action continue

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressources humaines Service Propreté publique.

Indicateurs :

- Etat de propreté des rues dans le périmètre Unesco.



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 12	**Gestion de la propreté publique**
Plan d'action 33	Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon b. Répression des incivilités commises en matière de Propreté publique

Contexte de l'action

Face au manque de respect de certains habitants / visiteurs / touristes en matière de propreté publique, un plan de lutte contre les incivilités a été mis en place et un nouveau règlement taxes sur les incivilités en matière de Propreté publique a été adopté par le Collège et le Conseil (septembre 2007).

Les actions menées tant par le Service Propreté, par le biais des agents assermentés, que par la police se sont multipliées afin de mettre un terme au sentiment d'impunité qui existe en matière de propreté.

En tout, 17.677 taxes et amendes administratives (chiffres arrêtés en mai 2011) ont été dressées depuis l'entrée en vigueur de ce plan en octobre 2007.

Objectifs de l'action

- assurer le respect et la propreté de l'espace public du site classé et de la zone tampon ;
- changer les comportements en matière de propreté.

Mesures et modalités

Projets :

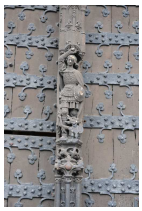
- Application et suivi des taxes sur les salissures.

Pilotage :

Département Propreté publique et Service de Police.

Partenaires :

Département commerce, Atrium



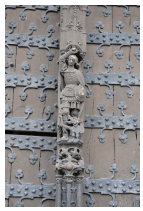
Calendrier :

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Assurer l'application du règlement taxes sur les salissures	Action continue	09/2007	-

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressources humaines Service Propreté publique et Police

Indicateurs :

- nombre de taxes appliquées.



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 12	**Gestion de la propreté publique**
Plan d'action 33	Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon c. Enlèvement des tags et des graffitis présents sur les façades

Contexte de l'action

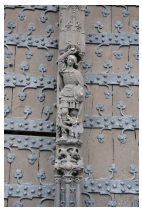
Un nouveau règlement relatif à l'enlèvement des tags et graffitis est entré en vigueur en février 2008. Ce règlement tente de conjuguer au mieux la responsabilité du propriétaire (qui, aux termes du règlement sur les bâtisses, est responsable de l'état de sa façade et s'expose, en cas de négligence, à des peines de police), et l'efficacité du service offert par la Ville pour aider les propriétaires à remplir leurs obligations. La Ville de Bruxelles a également dégagé d'importants moyens (200.000 € en 2007 et les années suivantes, au lieu de 1.650 € précédemment) pour aider les propriétaires à lutter contre ce fléau et a pris de nouvelles dispositions afin d'alléger les formalités administratives.
La première intervention de la Ville sur un bien est gratuite. Elle le sera toujours si la façade est classée ou si le propriétaire procède à la pose d'un traitement de protection anti-graffitis. Ce traitement est valable deux ans.

En outre, des opérations zonées sont également réalisées. Lors de ces opérations, 2 ou 3 rues affectées par des tags sont sélectionnées et une décharge est adressée à tous les propriétaires identifiés au sein des rues. Le règlement leur laisse un mois pour réagir, après quoi les Services sont autorisés à agir d'initiative. Depuis 2009, quatre opérations de ce type ont d'ores et déjà été réalisées au sein des rues du périmètre Unesco.

Enfin, depuis 2009, un peintre « Michel-Ange » assure également quotidiennement et gratuitement la propreté des façades peintes des commerces dans le Centre.

Objectifs de l'action

- assurer la propreté des façades peintes des commerces qui participent à l'action « Michel-Ange » ;
- aider les propriétaires à maintenir leur(s) bien(s) en parfait état de propreté ;
- accentuer l'information des propriétaires pour qu'ils fassent appel à ce service.



Mesures et modalités

Projets :

- Assurer une intervention rapide et efficace, avec l'autorisation des propriétaires, sur la totalité des biens situés au sein de périmètre UNESCO.

Pilotage :
Département Propreté publique.

Partenaires :
Mr UNESCO, Atrium

Calendrier prévisionnel :

Michel - Ange

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Assurer la propreté des façades peintes des commerces qui participent à l'action « Michel-Ange ».	-	2008	-

Règlement tag / graffitis

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Aider les propriétaires à maintenir leur(s) bien(s) en parfait état de propreté.	-	2009	-

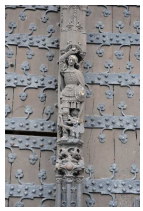
Opérations zonées

Action	Durée totale de l'action	Démarrage	Achèvement
Assurer la réalisation de ce type d'interventions au sein du périmètre UNESCO en cas de nécessité	-	2009	-

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressources humaines Service Propreté publique.

Indicateurs :

- nombre d'opérations réalisées ;
- nombre de demandes introduites.



Objectif stratégique 4 **Amélioration du cadre de vie**

Objectif spécifique 13	**Gestion des nuisances sonores**
Plan d'action 34	Evaluation et gestion des nuisances sonores – A DEFINIR

Contexte de l'action

Objectifs de l'action

Mesures et modalités

Projets :

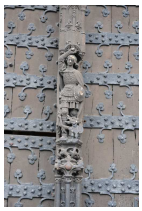
Pilotage :

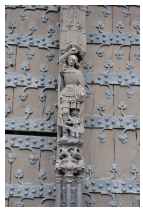
Partenaires :

Calendrier prévisionnel :

Moyens :

Indicateurs :





Objectif stratégique 5
Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique

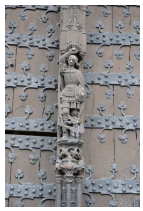
Objectif spécifique 14	Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site	
Plans d'action	35. Musée de la Ville	151
	36. Création de la "vitrine Unesco"	155
	37. Signifier et formaliser la reconnaissance du patrimoine unique de la Grand-Place	157
	a. Accroître la lisibilité du label Unesco sur le site de la Ville	157
	b. Installation des codes QR sur les monuments	159
	38. Création de publications pour une meilleure reconnaissance et compréhension du site, divulgation large public	161

Objectif spécifique 15	Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial	
Plans d'action	39. Participation au réseau des Villes patrimoine mondial – OVPM	167
	40. Échanges avec des institutions internationales : ICOMOS, etc.	169

Objectif spécifique 16	Promotion d'un tourisme de qualité	
Plans d'action	41. Encadrement des visiteurs	171
	42. Création de parcours attractifs (patrimoine, magasins, etc.)	173
	43. Sensibilisation du public et des touristes	175

Objectif spécifique 17	Compatibilité événements / cadre historique	
Plans d'action	44. Promouvoir des événements de qualité	177
	a. Cellule événements	177
	b. Mise en lumière événementielle	179

Objectif spécifique 18	Promotion d'un commerce de qualité	
Plans d'action	45. Promouvoir des heures d'ouverture commerciales et d'activité adaptées au public et à la fonction touristique du quartier	181
	46. Information et promotion du commerce	185



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 35	Musée de la Ville

Contexte de l'action

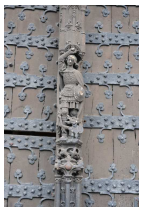
Situation
La Maison du Roi, aujourd'hui le Musée de la Ville, poursuit ses missions prioritaires de service public à savoir : l'étude scientifique du patrimoine de Bruxelles, sa conservation et son enrichissement ainsi que sa valorisation auprès du public. Dans la tradition de la création du Musée, cette politique se traduit quotidiennement par le développement d'un programme qui vise à rendre l'histoire de Bruxelles accessible au plus grand nombre. Déclinée sur plusieurs niveaux, la présentation des collections intègre désormais le bâtiment lui-même dont l'histoire et l'architecture constituent un élément pédagogique central proposé au visiteur.

Collections
Réunies au départ dans le but d'illustrer l'histoire de Bruxelles et de ses habitants et de fournir des modèles à l'industrie et à l'artisanat, les collections du Musée de la Ville se sont enrichies durant tout le XX^{e} siècle et présentent un caractère très diversifié : œuvres d'art et d'arts appliqués, objets divers, témoignages historiques, documents, plans, maquettes, collections archéologiques, …
La garde-robe de Manneken-Pis constitue cependant la principale attraction du musée.

Au fur et à mesure de l'enrichissement des collections, les projets de leur aménagement se sont succédé suivant les centres d'intérêt des époques, avec un accent tantôt mis sur le caractère archéologique et artistique des collections, tantôt sur le développement de l'urbanisme, ou encore sur différents aspects de la vie intellectuelle, sociale et économique de la Ville.

Aujourd'hui, le musée de la Ville de Bruxelles s'est fixé comme objectif de dépasser l'aspect conventionnel d'une présentation de l'histoire de la ville à l'échelon local. L'approche des thèmes vise à toucher un large public, bruxellois ou non, et à rendre accessibles des matières parfois complexes, après un traitement scientifique rigoureux.

La présentation des collections et les différents projets du Musée sont accompagnés d'activités pédagogiques (jeu parcours destiné aux enfants et aux jeunes, visites guidées et publications déclinées dans plusieurs collections). Ces outils contribuent à rapprocher le public des collections du Musée de la Ville et à développer un esprit citoyen soucieux du patrimoine et du développement de Bruxelles.



Objectifs de l'action

Le rôle du Musée de la Ville de Bruxelles a été précisé à l'occasion du colloque *Un musée pour une ville*, organisé en 2002 et dont les actes ont été publiés en 2003. Cet ouvrage propose une série de pistes de réflexion qui serviront de base à l'adaptation du musée à la ville d'aujourd'hui. Ces dernières peuvent être résumées de la manière suivante :

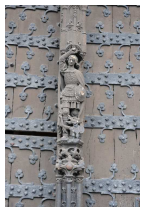
- assurer les missions de conservation, d'étude scientifique et de valorisation du patrimoine historique de la Ville de Bruxelles, tant au niveau du bâtiment qu'au niveau des collections, pour partie situées dans d'autres bâtiments parmi lesquels, en priorité, l'Hôtel de Ville ;
- assurer le développement muséal afin d'optimaliser la présentation des collections et d'inscrire le Musée de la Ville de Bruxelles dans le XXI^{e} siècle ;
- poursuivre une politique rigoureuse d'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de valeur ayant un rapport direct avec l'histoire de Bruxelles ;
- organiser des expositions temporaires, des visites guidées et d'autres événements culturels en rapport avec les thématiques illustrées par les collections ;
- développer la dimension éducative des activités du musée, principalement par le biais du service éducatif.

Mesures et modalités

Projets :

Depuis 2000 environ, le Musée de la Ville connaît des travaux plus ou moins importants de réaménagement. Ils ont pour but de répondre aux objectifs définis plus haut, principalement :

- assurer une meilleure lisibilité du contenu et de la présentation des collections ;
- développer des outils issus des nouvelles technologies pour faciliter la compréhension et dynamiser la visite, création d'un site Internet propre au Musée ;
- renforcer l'identité du Musée ;
- réaliser des expositions temporaires en lien avec les thématiques abordées succinctement par la présentation permanente ;
- créer un groupe de travail pluridisciplinaire constitué d'experts (historiens, historiens d'art, archéologues mais aussi architectes, scénographes et spécialistes du marketing culturel) et chargé de penser l'avenir du musée ;
- commander un scanning du bâtiment en vue d'une modélisation en 3D. Ce travail qui donnera les dimensions et plans exacts du bâtiment sera utile dans diverses réalisations telles que la restauration du bâtiment, les publications ou encore la présentation au public ;
- positionner l'institution comme centre de référence sur l'histoire de Bruxelles et les synergies avec d'autres institutions complémentaires (la Fonderie, la Porte de Hal, le Coudenberg, Bellevue, MRAH, MRBAB, …) ;
- poursuivre l'étude scientifique des collections et leur inventoriage ;
- lancer une importante campagne de restauration des œuvres suivant des priorités définies par les conservateurs et les projets d'expositions ;
- mettre en œuvre un plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie comprenant le rappel fréquent des instructions générales et l'organisation d'un exercice d'évacuation annuel.



Pilotage :
Musée de la Ville de Bruxelles en tant que gestionnaire des collections et de l'institution.

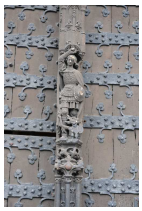
Partenaires :
Les partenaires sont :

- les Archives de la Ville de Bruxelles, en tant que dépositaire des archives et de nombreuses autres collections et en tant qu'équipe scientifique ;
- la Cellule Patrimoine historique en tant que gestionnaire du bâtiment, chargée de la supervision de son entretien et des campagnes de restauration ;
- la Région de Bruxelles-Capitale (Direction de l'Urbanisme et Direction des Monuments et sites) en tant qu'autorité délivrant les permis et les subsides à la restauration, et surveillant la bonne mise en œuvre des chantiers de restauration ;
- divers comités d'experts en fonction des projets envisagés.

Calendrier prévisionnel :

- à court terme :
 - 2011 : apporter une meilleure lisibilité de la structure du Musée et de la présentation des thèmes en modernisant la scénographie d'accueil et en promouvant le contenu de l'information par l'apport d'outils multimédia ;
 - maintenance ordinaire et extraordinaire de tous les composants du bâtiment : enveloppe extérieure, équipements et aménagements intérieurs ;
- à moyen terme :
 - 2012-2014 : mise en place d'un groupe de travail constitué d'experts extérieurs pour poursuivre la réflexion sur la présentation de thématiques liées à l'histoire des Bruxellois, de la vie intellectuelle, culturelle, politique,… (thématiques présentées jusqu'en 2008 au 2ème étage) et préparer un projet complet pour le long terme de révision de l'ensemble de la scénographie de ce musée d'Histoire de Ville ;
 - 2012 : exposition temporaire des photos de Bruxelles après la guerre de 40-45 ;
 - 2013-2014 : réouverture des collections permanentes thématiques du 2ème étage ; exposition temporaire sur la Maison du Roi et publications (cfr fiche 5.14.38) ;
 - préparation des dossiers et planification des travaux de restauration du bâtiment.
- à long terme :
 - travaux de restauration du bâtiment : restauration des façades, des menuiseries extérieures, des toitures, du décor sculpté ;
 - nouvelle scénographie et muséographie;
 - nouvelles réserves pour le musée ;
 - extension du musée.

Moyens :
Pour la réalisation des projets à court et moyen terme, l'intervention financière provient de la Ville, de la Communauté française et de subsides en fonction de projets spécifiques.
Pour les grands travaux de rénovation intérieure du bâtiment et de renouvellement de la scénographie, il y a lieu de prévoir un concours avec une demande de budgétisation.
La Région de Bruxelles-Capitale intervient à 80 % dans tous les travaux de restauration du bâtiment classé.

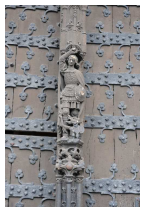


Indicateurs :

- respect du calendrier ;
- nombre de visiteurs ;
- enquête de satisfaction et livre d'or ;
- récurrence des expositions temporaires ;
- nombre de manifestations (conférences, animations ponctuelles, actions pédagogiques) et nombre de participants ;
- augmentation des budgets alloués à la rénovation du bâtiment et à la restructuration muséographique ;
- évaluation positive de l'exercice annuel d'évacuation incendie.

Rappel des projets réalisés :

2000 : exposition temporaire, *Bruxelles en vitrine.*
2001 : renouvellement de la scénographie du 1er étage consacré à l'évolution urbanistique de la ville.
2002 : organisation d'un colloque d'experts internationaux sur les objectifs d'un musée de ville.
2002 : exposition temporaire, *Bruxelles à ciel ouvert.*
2003 : renouvellement de la scénographie des salles faïence et porcelaine.
2003 : expositions temporaires, *Les petits coins dans la grande ville* et *Made in Brussels.*
2004 : travaux de peinture et de scénographie au rez-de-chaussée.
2005 : création de la salle Manneken-Pis.
2007 : exposition temporaire, *De la ville et ses plaisantes campagnes, Portraits de Bruxellesau 18e siècle.*
2008 : campagne de restauration des retables et renouvellement de leur scénographie.
2009 : renouvellement du système d'accrochage des tapisseries.
2009 : finalisation de la signalétique quadrilingue.
2010 : expositions temporaires, *Manneken-Pis - Un bruxellois très européen* et *Bruxelles à l'aquarelle - Instantanés 1894- 1897 Jacques Carabain.*
2011 : réalisation d'un plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie.
2011 : constitution d'un groupe de travail interne chargé d'apporter des solutions pour une meilleure lisibilité et compréhension des collections.



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 36	Création de la "vitrine Unesco"

Contexte de l'action

Depuis l'inscription de la Grand-Place sur la liste du patrimoine mondial, la Ville de Bruxelles, à travers ses différents services notamment du patrimoine et du tourisme, a entamé plusieurs initiatives pour promouvoir son patrimoine. Mais jusqu'à aujourd'hui il s'agit d'activités ponctuelles.

La création d'une « vitrine Unesco » engage la Ville à développer un lieu de référence qui présente de manière didactique le patrimoine du centre ville. Cet espace se veut un point d'accueil des visiteurs mais également un lieu de rencontre et d'information pour les habitants.

Objectifs de l'action

- aménagement d'un local appartenant à la Ville de Bruxelles pour l'installation de la « vitrine Unesco » ;
- valorisation et visibilité du service de conseil et d'information pour les propriétaires, occupants de la zone ;
- diffusion des informations culturelles et touristiques autour du patrimoine (Unesco et Ville d'art et histoire) ;
- organisation de petites expositions temporaires de divulgation du patrimoine, de sa valorisation, de sa conservation et de sa réhabilitation ;
- constitution d'un lieu de référence du patrimoine mondial.

Mesures et modalités

Projets :

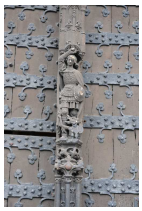
- Aménagement d'un local appartenant à la Ville de Bruxelles pour l'installation de la « vitrine Unesco ».

Pilotage :

Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique ;
Région de Bruxelles-Capitale : Visit Brussel

Partenaires :

Ville de Bruxelles : Département Culture, Musées de la Ville, Monsieur Unesco ;
Délégation au Développement de la Ville.

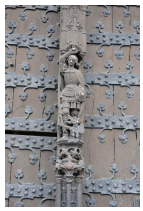


Calendrier prévisionnel :
Définition du projet 2012.
Aménagement des locaux 2013.

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Budget à définir selon le projet d'aménagement du local.
Engagement d'une personne à temps plein.

Indicateurs :

- aménagement de l'espace pour la création de la vitrine Unesco ;
- nombre de visiteurs ;
- nombre de renseignements demandés ;
- nombre d'expositions ;



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 37	Signifier et formaliser la reconnaissance du patrimoine unique de la Grand-Place a. Accroître la visibilité du label Unesco sur le site de la Ville

Contexte de l'action

Décembre 2008, la Ville de Bruxelles se dote d'un nouveau site internet. Au menu : une nouvelle adresse, un design élégant, des fonctionnalités innovantes et la mise à disposition d'une information totalement renouvelée dans son contenu comme dans sa présentation. L'accessibilité a également été renforcée afin d'accueillir au mieux les visiteurs quotidiens.

Le site reprend notamment diverses informations relatives au patrimoine Unesco. L'accessibilité de celles-ci est toutefois relative. L'information dite Unesco étant éclatée à travers les diverses rubriques du site de la Ville.
En 2011, des informations précises concernant l'inscription de la Grand-Place dans la liste du patrimoine mondial ont été ajoutées. Un sous-domaine Unesco a été créé.

Objectifs de l'action

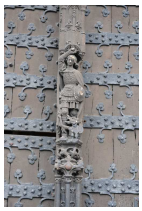
- Accroître la visibilité du label Unesco sur le site de la Ville - regrouper et renforcer l'information y relative.

Mesures et modalités

Projets :
Accroître la visibilité du label Unesco :
- regrouper l'information relative à la zone Unesco ;
- renforcer l'information relative à la zone Unesco sur le site de la Ville de Bruxelles.

Pilotage :
GIAL – Cellule Web, Cellule Patrimoine historique.

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Monsieur Unesco, VisitBrussels ;
Région de Bruxelles-Capitale : Point focal Unesco à la Direction des Monuments et Sites.



Calendrier :

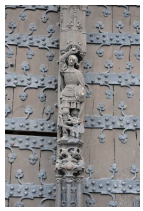
Action	**Durée totale de l'action**	**Démarrage**	**Achèvement**
Augmenter la visibilité - Regrouper et renforcer l'information.	-	06/2011	-

Situation de départ	Résultats à atteindre	Indicateur(s) retenus	Période d'évaluation
Peu de visibilité – Information Unesco éclatée	Augmentation de la visibilité et création d'une rubrique Unesco	/	Juin 2012

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles
Ressources humaines GIAL et Cellule Patrimoine.

Indicateurs :

- nombre de visiteurs sur le site.



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 37	Signifier et formaliser la reconnaissance du patrimoine unique de la Grand-Place b. Installation des codes QR sur les monuments

Contexte de l'action

Depuis février 2011, La Ville de Bruxelles dote certains lieux et bâtiments de codes QR (*Quick Response*). Chaque code mène à une page formatée pour un appareil mobile qui présente brièvement le lieu et fournit des informations claires et concrètes sur ses services et, éventuellement, sur son histoire. Des illustrations permettent de se faire une idée de l'intérieur des lieux même s'ils ne sont pas ouverts au public.

Ils se présentent sous forme d'affichette de taille A6.

Une trentaine de codes QR sont déjà installés sur des musées de la Ville, le centre administratif et des bureaux de liaison ainsi que l'Hôtel de Ville, la régie Foncière, des bibliothèques et des lieux culturels et piscines.

Objectifs de l'action

- Promouvoir l'installation des codes QR sur des bâtiments / musées au sein de la zone Unesco afin de faciliter l'accès à l'information pour les visiteurs / habitants / touristes.

Mesures et modalités

Projets :

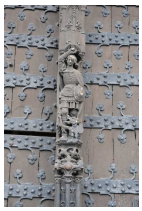
- Installation des codes QR sur les monuments : Répertorier les monuments / bâtiments qui pourraient accueillir ces codes QR, obtenir l'autorisation des propriétaires des lieux pour afficher ces codes sur leur bien, rédiger l'information qui s'y rapporte.

Pilotage :

GIAL et la Cellule Plan

Partenaires :

Ville de Bruxelles : Monsieur Unesco, VisitBrussels, Département Culture, Musées de la Ville ;
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites.



Calendrier :

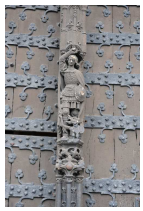
Action	**Durée totale de l'action**	**Démarrage**	**Achèvement**
Promouvoir l'installation des codes QR	-	02/2011	-

Situation de départ	Résultats à atteindre	Indicateur(s) retenus	Période d'évaluation
Installation d'une trentaine de codes QR	Augmentation du nombre de codes QR installés	Nombre de bâtiments équipés de codes QR	Juin 2012

Moyens :
Budget de la Ville de Bruxelles.
Ressource humaine pour l'identification des lieux et l'obtention des autorisations (Cellule Plan et Monsieur Unesco).
Ressources humaines pour la rédaction / mise en ligne des contenus (GIAL).

Indicateurs :

- Nombre de bâtiments équipés de codes QR.



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 14	**Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site**
Plan d'action 38	Création de publications pour une meilleure reconnaissance et compréhension du site, divulgation large public

Contexte de l'action

Depuis quelques années les différents institutions (Direction des Monument et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale et Ville de Bruxelles) intervenant directement dans la gestion du site classée Grand-Place et de la zone tampon mènent une politique éditoriale dont le but est d'offrir une meilleure connaissance et compréhension du site par une divulgation à un large public.

Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale

La sensibilisation joue un rôle important d'éducation et de transmission des savoirs dans le cadre de la protection et la conservation du patrimoine architectural bruxellois.

La Direction des Monuments et Sites se charge de faire connaître et apprécier cette matière et de pousser le citoyen à défendre l'embellissement et l'amélioration du cadre urbain en soutenant des initiatives privées, des publications et des expositions, tout en développant des projets comme les Journées du Patrimoine et des actions pédagogiques sur toute le territoire régional.

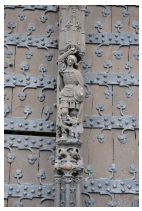
Ville de Bruxelles (Archives et Musées de la Ville, Cellule Patrimoine historique)

La Ville de Bruxelles est dépositaire d'un patrimoine exceptionnel, en tant que propriétaire et/ou gestionnaire :

- patrimoine architectural : bâtiments classés dans la zone UNESCO, principalement l'Hôtel de Ville, la Maison du Roi, plusieurs maisons de la Grand-Place, ainsi que l'église Saint-Nicolas ;
- patrimoine artistique : riches collections d'œuvres d'art (peintures, sculptures, retables, tapisseries, arts appliqués, collections historiques, …) dont la plus grande part est conservée au Musée de la Ville mais dont une partie conséquente orne et meuble l'Hôtel de Ville ;
- patrimoine archivistique : dossiers administratifs et techniques, plans, iconographie, presse, fonds divers.

La Ville de Bruxelles met ce patrimoine, selon des modalités diverses, à la disposition d'un très large public bruxellois, belge et étranger, qu'il s'agisse de chercheurs, d'étudiants, d'écoliers, de visiteurs ou de touristes.

La politique éditoriale de la Ville de Bruxelles a été renforcée depuis 2000, dans le but d'offrir une meilleure connaissance de l'histoire de la commune à des publics variés et de valoriser son patrimoine artistique et documentaire.



Délégation au Développement de la Ville
Publication de brochures de divulgation, cartes-promenades, etc.
En appui des actions et stratégies, des documents de promotion sont régulièrement édités et distribués en vue d'informer et sensibiliser, que ce soit un large public ou un public spécifique à l'action concernée.

Objectifs de l'action
Sensibilisation des habitants, des visiteurs et utilisateurs sur la valeur patrimoniale du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial par le biais de publications de vulgarisation à large diffusion.
Il s'agit de favoriser une meilleure connaissance de :

- l'histoire de la commune de Bruxelles au public et de valoriser le patrimoine artistique, historique et documentaire de la commune et notamment de la zone Unesco ;
- la politique de conservation du patrimoine bruxellois sous toutes ses formes, qu'il s'agisse des bâtiments, des œuvres d'art ou des archives ;
- la multiplicité des missions des départements de l'Administration chargés de ces matières (principalement le Département Culture - Jeunesse - Loisirs - Sports et le Département Urbanisme).

Mesures et modalités
Projets - Direction des Monuments et sites de la Région de Bruxelles-Capitale
Publication :

- réédition du livret de la collection Bruxelles-Ville d'Art et d'Histoire « La Grand-Place de ruxelles » ;.
- édition d'une carte-promenade couvrant la Grand-Place et sa zone tampon dans la collection « Bruxelles à la carte » ;
- édition d'un « Vade-mecum définissant les bonnes pratiques en matière de conservation du patrimoine » dans la collection carnets d'entretien ».

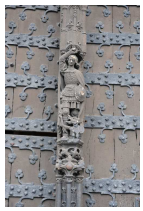
Pilotage :
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et des Sites / Comité de suivi des publications

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule du Patrimoine historique, Archives et Musées de la Ville, Délégation au Développement de la Ville ;
Région de Bruxelles Capitale : Commission royale des Monuments et Sites, VisitBrussels.

Calendrier :

- « La Grand-Place de Bruxelles » - 2013
- « Bruxelles à la carte » - 2014
- « Vade-mecum définissant les bonnes pratiques en matière de conservation du patrimoine » - 2015

Moyens :
Budget de la Région de Bruxelles-Capitale prévisionnel par projet : 5.000,00 euros



Indicateurs :
- Nombre de publications éditées.

Projets – Ville de Bruxelles – Archives et Musées de la Ville, Cellule Patrimoine historique
Publications :
- *La Maison du Roi*, collection « Historia Bruxellae »
- *La Maison du Roi*, collection « Studia Bruxellae »
- *L'Hôtel de Ville de Bruxelles*, monographie

Pilotage :
Les initiatives en matière de publications relatives à l'étude et à la valorisation du patrimoine cultuel, artistique et historique de la Ville de Bruxelles émanent essentiellement de deux Départements de l'Administration communale, travaillant en concertation et parfois en partenariat :
- le Département Culture - Jeunesse - Loisirs - Sports :
 - Archives de la Ville de Bruxelles ;
 - Musées de la Ville de Bruxelles ;
- le Département Urbanisme :
 - Cellule patrimoine historique.

Partenaires :
Comme mentionné au point précédent, les départements Culture - Jeunesse - Loisirs - Sports et Urbanisme conjuguent leurs efforts afin de mener à bien leurs projets éditoriaux.
Après avoir tenté l'expérience de prise en charge de l'entièreté du processus, y compris l'édition et la distribution, ces départements font également appel - sur base d'une procédure de marché public - à des éditeurs qui assurent la fabrication et la diffusion des ouvrages les plus importants.
En matière de collaboration scientifique, la Ville de Bruxelles bénéficie de relations étroites et privilégiées avec plusieurs universités et hautes écoles.

Calendrier:
- *La Maison du Roi*, collection « Historia Bruxellae », à paraître au printemps 2013 ;
- *La Maison du Roi*, collection « Studia Bruxellae », à paraître au printemps 2013 ;
- *L'Hôtel de Ville de Bruxelles*, monographie en projet, à démarrer en 2012.

Moyens :
Les moyens mis en œuvre par la Ville de Bruxelles sont d'ordre financier et humain :
- Volet financier : jusqu'à présent, le coût des publications est pris en charge par la Ville de Bruxelles, de manière directe ou via les budgets qu'elle alloue à l'a.s.b.l. « Bruxelles – Musées – Expositions ». Mais chaque marché passé pour la publication d'un ouvrage est l'occasion d'une procédure de négociation avec l'éditeur, notamment à propos du financement.
- Volet humain : la Ville de Bruxelles peut compter sur un personnel qualifié dans des disciplines variées et complémentaires, permettant de mener à bien des projets éditoriaux complets : philologues, historiens, historiens de l'art, ingénieurs, architectes, techniciens, … Comme mentionné plus haut, elle bénéficie également de la contribution

scientifique de membres d'universités et hautes écoles avec lesquelles elle entretient des liens privilégiés.

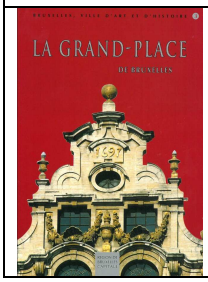
Indicateurs

- Nombre de publications par an ;
- Nombre de vente des ouvrages cités.

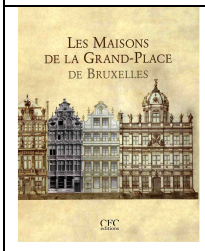
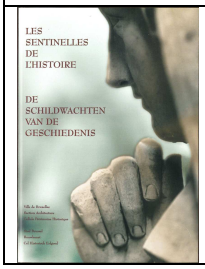
Les 3 premières éditions du livre *Les Maisons de la Grand-Place de Bruxelles* ont été vendues à 4.500 exemplaires.

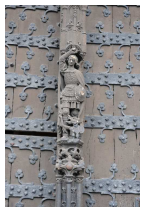
Rappel des projets réalisés :

Publications – Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale

	Brochure La Grand-Place et ses abords, un patrimoine mondial.
	« La Grand-Place de Bruxelles », collection Bruxelles-Ville d'Art et d'Histoire

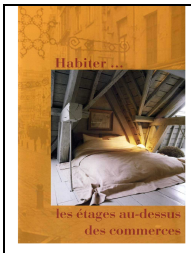
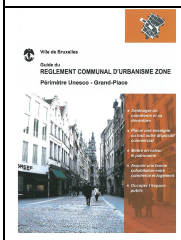
Publications – Ville de Bruxelles – Archives et Musées de la Ville, Cellule Patrimoine historique

	A. SMOLAR, A. DEKNOP, M. VREBOS, ***Le Musée de la Ville de Bruxelles – La Maison du Roi,*** Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 1992 (fr., nl., angl.) ;
	Dir. V. HEYMANS, *Les Maisons de la Grand-Place de Bruxelles*, CFC Editions, Bruxelles, 2001 (fr.) ; - *Les maisons de la Grand-Place de Bruxelles,* 4e édition revue et augmentée, parution en décembre 2012
	Dir. V. HEYMANS, *Les sentinelles de l'histoire – De schildwachten van de Geschiedenis*, Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2000 (fr., nl.).

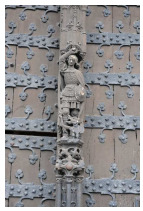


	B. DE LAVELEYE, A. VANDENBULCKE, A. VANRIE (éd.), *Actes du colloque Un musée pour une ville*, collection « Studia Bruxellae » n°2, Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2003 (fr., nl., angl.).
	J.-L. PETIT, P. VAN BRABANT, M-C. VAN GRUNDERBEEK, *Jeu–Parcours. A la découverte du Musée de la Ville de Bruxelles*, Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2007, (fr, nl., angl.).
	J.-L. PETIT, *Saint Michel le Bruxellois*, collection « Historia Bruxellae » (n° 12), Musées de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2008, (fr., nl., angl.).
	J.-L. PETIT, P. VAN BRABANT, M-C. VAN GRUNDERBEEK, *Jeu-Parcours. Des animaux au musée*, Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2010, (fr., nl.) .
	J.-L. PETIT, P. VAN BRABANT, M-C. VAN GRUNDERBEEK, *Jeu-Parcours. Bruxelles à l'aquarelle* Musée de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2010, (fr., nl.).
	Y. JACMIN et Q. DEMEURE, *L'Hôtel de Ville*, collection « Historia Bruxellae », (n° 14) Musées de la Ville de Bruxelles, Bruxelles, 2011, (fr., nl., angl.) ;

Publications - <u>Délégation au Développement de la Ville</u>

	Dépliant 'Habiter les étages au-dessus des commerces'
	Brochure 'Recommandations architecturales et urbanistiques'
	Brochure 'Guide du Règlement communal d'urbanisme zoné, Périmètre Unesco - Grand-Place'

	Dépliant ‘Une prime pour créer des accès séparés’
	Exposition ’10 clefs pour embellir les rues commerçantes’
	Carte ‘Promenade du patrimoine commercial’, ‘Le quartier de la Grand-Place’, ‘Art Nouveau’, ‘Entre-deux-guerres’



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 15	**Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial**
Plan d'action 39	Participation à l'Organisation des Villes du patrimoine mondial – OVPM

Contexte de l'action

L'Organisation des villes du patrimoine mondial – OVPM – a été créé en 1993. Elle réunit un certain nombre de villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial.
Au sein de l'organisation, ces villes sont représentées par leur bourgmestre et jouissent d'une participation active de la part des gestionnaires municipaux spécialistes du patrimoine.

Les objectifs principaux de l'Organisation visent à favoriser la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, encourager la coopération et l'échange d'information et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine et à développer un sens de la solidarité parmi ses villes membres. À cet égard, l'OVPM organise des congrès mondiaux, des conférences, des séminaires et des ateliers de formation portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques.
www.ovpm.org

L'Assemblée générale a lieu tous les deux ans. La Ville de Bruxelles est inscrite pour la première fois en 2003 et a été représentée à l'Assemblée générale de 2003 qui a eu lieu à Rhodes.

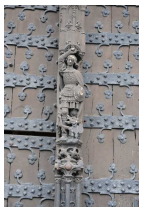
L'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) conduit également un programme de recueil d'études de cas sur la conservation et la gestion des villes historiques intitulé « Villes historiques en développement : des clés pour comprendre et agir ».

La démarche consiste à solliciter auprès des villes membres une contribution sur une (ou plusieurs) réalisation exemplaire de manière à pouvoir en comprendre concrètement le processus opérationnel et le décrire de manière pratique et ainsi raviver une culture du projet urbain et du développement respectueuse du patrimoine en général et du patrimoine mondial en particulier. Le projet d'échange de savoir-faire ne se limite pas à la conservation mais initie une approche d'aménagement et de développement urbain centrée sur le patrimoine.

La ville de Bruxelles a participé à ce recueil d'étude de cas. Les résultats ont été présentés au Congrès mondial de l'OVPM qui a eu lieu en novembre 2011 à Sintra (Portugal).

Objectifs de l'action

- inscrire la Ville dans un réseau international d'échanges de pratiques et expériences dans le domaine du patrimoine mondial ;
- augmentent la lisibilité de la Ville au niveau international.



Mesures et modalités

Projets :

- Participation au recueil d'études des cas sur la conservation et la gestion de villes historiques ;
- Participation aux congrès mondial de l'OVPM ;

Pilotage :
Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

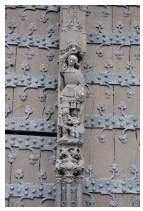
Calendrier :
Action continue.

Moyens :
Budget de la Ville ;
Délégués de la Ville pour participer aux différentes réunions, conférence.

Indicateurs :

- nombre d'interventions et participations aux différentes activités de l'organisation.

Rappel des projets réalisés :
Présentation d'une communication intitulée *Grand-Place de Bruxelles – une gestion active*, lors du Congrès mondial de l'OVPM qui a eu lieu en novembre 2011 à Sintra (Portugal).



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 15	**Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial**
Plan d'action 40	Échanges avec des institutions internationales : ICOMOS, etc.

Contexte de l'action

Les échanges internationaux de la Ville de Bruxelles sont un moyen de promouvoir le patrimoine exceptionnel de la Grand-Place de Bruxelles. Cette démarche de communication à la fois culturelle et scientifique permet l'échange de cas d'études semblables et la rencontre avec des spécialistes dans le domaine de la conservation et de la restauration du patrimoine.

Objectifs de l'action

- établir des échanges sur le thème du patrimoine avec des institutions internationales et d'autres villes européennes ;
- promouvoir et assister le développement touristique et la réhabilitation du patrimoine exceptionnel de la Grand-Place et de sa zone tampon ;
- développer et renforcer les capacités techniques de la Ville de Bruxelles sur les questions de la valorisation et de la restauration de son patrimoine.

Mesures et modalités

Projets :

- participation à des colloques, à des réunions scientifiques ;
- organisation d'un colloque sur les plans de gestion, échanges avec des villes européennes ;

Pilotage :

Cellule Patrimoine historique

Partenaires :

Organisation d'un colloque sur les plans de gestion, échanges avec des villes européennes - Visitbrussels

Calendrier prévisionnel :

Participation à des colloques, à des réunions scientifiques - action continue
Organisation d'un colloque sur les plans de gestion, échanges avec des villes européennes – Mai 2012.

Moyens :

Budget de la Ville ;
Délégués de la Ville pour participer aux différentes réunions, conférences,

Indicateurs :

- nombre de participations à des colloques, à des réunions scientifiques.

Rappel des projets réalisés :

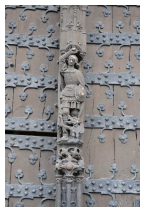
- participation à la 15e Assemblée générale de l'ICOMOS le 17-21 octobre 2005 à Xi'An, Chine ;



Poster présenté à la 15e Assemblée générale de l'ICOMOS le 17-21 octobre 2005 à Xi'An, Chine

- invitation de la Ville de Prague, République Tchèque, à participer au séminaire « Sustainable management of historical cities in Europe » le 26-28 Mai 2008 ; présentation d'une communication ;

- invitation de la Ville de Varsovie, Pologne, à participer au séminaire international « World Heritage Site Management plans » les 22-23 janvier 2009 ; présentation d'une communication.



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 16	**Promotion d'un tourisme de qualité**
Plan d'action 41	Encadrement des visiteurs

Contexte de l'action

VisitBrussels est l'office de tourisme de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Ville de Bruxelles. Cette asbl, qui emploie près de 80 personnes, a pour mission de promouvoir la Région, la Ville et les 18 autres communes, via une série de thématiques propres à Bruxelles.
VisitBrussels accueille les touristes de loisirs et d'affaires, organise de grands événements susceptibles de faire rayonner l'image de Bruxelles, développe des actions de promotion pour encourager la tenue de congrès dans la capitale.

Le département Accueil de VisitBrussels gère les offices de tourisme (au nombre de 6), qui offrent aux touristes l'information touristique, la réservation hôtelière, du ticketing et la vente de produits. Parallèlement, le service d'accueil s'occupe de l'accueil des congressistes, des visites guidées et des bureaux mobiles.

La rénovation des bureaux d'accueil de VisitBrussels a démarré en 2011. Ils sont devenus de véritables shops qui offrent aux touristes l'information touristique, la réservation hôtelière, du ticketing et la vente de produits.

Objectifs de l'action

- L'objectif est de proposer aux touristes un accueil de qualité, digne de la capitale de l'Europe.

Mesures et modalités

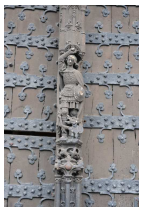
Projets :

- action continue d'information touristique de qualité par des professionnels ;
- projet d'agrandissement de l'office de tourisme de la Grand-Place installé à l'Hôtel de Ville de Bruxelles ;

Pilotage :
VisitBrussels

Partenaires :
Hôtel de Ville : Bourgmestre. Echevinat du Tourisme

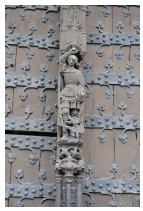
Calendrier prévisionnel :
Action continue



La demande de permis d'urbanisme pour l'agrandissement du bureau d'accueil de la Grand-Place a été introduite en octobre 2011.
La suite du calendrier dépendra de la date d'octroi du permis, en comptant 3 mois minimum pour les travaux. Prévision 2012.

Moyens :
5 membres du personnel en permanence dans l'office du tourisme
10 emplois saisonniers pendants 2 mois chaque année
Estimation pour l'agrandissement du bureau à recevoir (+/-200 000 euros)

Indicateurs :
1° Questionnaires de satisfaction disposés dans les bureaux d'accueil (Brussels Quality Destination = veille qualité de la destination, mis en place en 2011).
2° Comptage du nombre de visiteurs/jour dans les bureaux d'accueil (à mettre en place).



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 16	**Promotion d'un tourisme de qualité**
Plan d'action 42	Création de parcours attractifs (patrimoine, magasins, etc.)

Contexte de l'action

L'espace urbain est par essence un lieu de circulation et de passage. Bruxelles, capitale de la Belgique et de l'Europe, et tout particulièrement le quartier de la Grand-Place sont un point central de passage en Europe. Le temps d'une balade, le cœur de la ville peut se transformer en espace d'exposition permanent où le passant devient un visiteur actif.

Pour aborder l'espace public et son contenu, des parcours sont proposés au visiteur l'invitant à découvrir l'étendue et la richesse du patrimoine à travers différentes haltes caractéristiques d'une période, d'un courant artistique ou d'un thème.

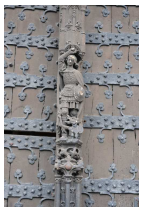
Objectifs de l'action

Développer des parcours dans l'espace public à vocation patrimoniale et culturelle. L'objectif est de proposer aux touristes un parcours unique, clair et complet dans la zone Unesco.
L'idée est de préparer une seule promenade complète intégrant la Grand-Place et toute la zone tanpom, et reprenant les curiosités : impasses, bâtiments remarquables, façades, commerces, …
La promenade sera marquée par une signalétique particulière à créer. Elle sera reprise sur un mini-plan « Zone Unesco ». Ce mini-plan pourra comporter une carte-parcours générale et plusieurs focus sur différentes thématiques (un focus Impasse, un focus commerces, un focus les façades de la Grand-Place, …).

Mesures et modalités

Projets :

- Mise en valeur des circuits – Grand-Place Unesco :
 - déterminer le parcours avec des professionnels (guides, historiens, patrimoine…) ;
 - créer une signalétique spécifique Promenade Unesco ;
 - créer un mini-plan (rédaction – mise en page – cartographie – illustrations) ;
 - créer et placer des plaques ou panneaux à chaque point d'attraction.
- Parcours d'impasses et de ruelles : les impasses constituent une particularité du développement urbain de Bruxelles. A travers les siècles, de très nombreuses impasses ont été créées dont les toutes premières se formèrent aux abords immédiats de la Grand-Place. Le circuit d'impasses et de ruelles fera l'objet d'une signalétique spécifique.
- Parcours fontaines : les fontaines du centre historique, parfois dissimulées dans le réseau urbain, présentent un charme certain. De styles, de genres et d'époques différentes, elles seront prétextes à la ballade et à la découverte.



Pilotage :
VisitBrussels

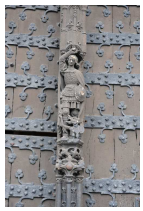
Partenaires :
Ville de Bruxelles : Délégation au Développement de la Ville, Cellule Patrimoine historique, Musées de la Ville de Bruxelles, Echevinat du Tourisme, Echevinat de la Culture, Echevinat du commerce, Monsieur Unesco.

Calendrier prévisionnel :
2013 Conception des parcours et des outils
2014 Mise en œuvre effective

Moyens :
1 consultant pendant 5 mois = 25 000 euros
Prix des brochures : selon le tirage et les langues.
Pour exemple : 25 000 exemplaires en 1 langue = +/- 14 000 euros
Prix des panneaux : dépend du nombre et des matériaux utilisés.

Indicateurs :

- nombre de participants;
- nombre de partenaires;
- diversité des parcours proposes;
- questionnaires de satisfaction disposés dans les bureaux d'accueil.



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 16	**Promotion d'un tourisme de qualité**
Plan d'action 43	Sensibilisation du public et des touristes

Contexte de l'action

Cfr. fiche 5.16.41

Objectifs de l'action
Offrir une information fiable, scientifique et attractive aux visiteurs.

Mesures et modalités
- Former les guides dédiés aux promenades Unesco
- Sensibiliser le maximum d'associations de visites guidées à l'utilité de ces formations

Projets :
- Formation des guides. Cours (fréquence à déterminer) donnés in situ aux guides en activités et aux candidats guides

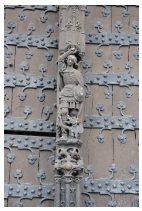
Pilotage :
VisitBrussels

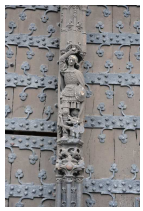
Partenaires :
Musées de la Ville de Bruxelles, écoles de tourisme, universités, spécialistes du patrimoine et de l'histoire de l'art et partenaires.

Calendrier prévisionnel :
Action continue
Cours organisés plusieurs fois par an pendant une matinée.

Moyens :
TBC

Indicateurs :
1. Questionnaires de satisfaction disposés dans les bureaux d'accueil ;
2. Nombre de cours ;
3. Nombre de participants aux cours.





Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 17	**Compatibilité événements / cadre historique**
Plan d'action 44	Promouvoir des événements de qualité a. Cellule événements

Contexte de l'action

La Grand-Place, site patrimonial d'exception, est un lieu vivant et animé qui sert de cadre à de nombreux événements (récurrents ou non).
Créé en 1995, un Comité de gestion a été mis en place afin d'assurer la coordination des événements sur la Grand-Place. Suite à l'accroissement du nombre de demandes d'organisation d'événements ces dernières années, le terrain de manoeuvre du Comité de gestion s'est étendu sur tout le territoire de la Ville. Actuellement, le Comité de gestion est composé de représentants des départements Culture, Travaux de Voirie, Commerce et Urbanisme, ainsi que des Services de la Police. Le Cabinet du Bourgmestre et l'Echevinat de la Culture y sont également représentés. Le Bureau des Grands Evénements est convié aux réunions hebdomadaires. Ce comité est chargé de définir le bon usage du site afin d'assurer une articulation cohérente entre préservation du site et besoins liés aux usages de l'espace public. En janvier 2012, la Ville de Bruxelles a créé une « Cellule Evénements – gestion et coordination de l'espace public et communication événementielle ». Celle-ci englobe et élargit les compétences du Comité de gestion.
Des groupes de travail plus retreints ont été crées en 2012 afin de définir le bon usage du site afin d'assurer une articulation cohérente entre préservation de cellui-ci et besoins liés aux usages de l'espace public.

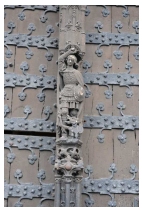
Objectifs de l'action

- veiller à la bonne compatibilité entre l'événementiel et le cadre historique dans lequel il se déroule ;
- sensibiliser et informer les organisateurs d'événements et leurs publics au cadre historique ;
- promouvoir des événements de qualité qui n'empêchent pas la lisibilité du site.

Mesures et modalités

Projets :

- création d'une fiche technique de la Grand-Place décrivant l'ensemble des aspects techniques, les prescriptions en terme de sécurité et de bonne utilisation technique des lieux et infrastructures, les dispositifs à mettre en place par rapport aux différents types d'événements, …
- Parallèlement à la création de la fiche technique, création d'une charte de 'bonne occupation' qui conscientise et engage l'organisateur à respecter les prescriptions en matière d'utilisation des lieux, à communiquer sur la labellisation Unesco du site, …



- Renforcer la compatibilité entre événements et préoccupations en lien avec le développement durable et la mise en œuvre de l'agenda 21 (cfr fiche1.1.4).

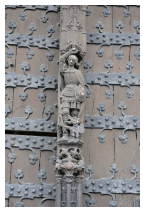
Pilotage :
Cellule Evénements

Calendrier prévisionnel :
- Réalisation de la fiche technique – 2013
- Réalisation de la « charte de 'bonne occupation' » - 2014

Partenaires :
Ville de Bruxelles : Cellule Patrimoine historique, Monsieur Unesco, Département de la Culture, Agenda 21, Services techniques de la Ville, Services de Police, SIAMU
Région de Bruxelles-Capitale : Direction des Monuments et Sites, Commision royale des Monuments et Sites, VisitBrussels, Brussels Film Office.
Autres : Bruxelles Habitat et Commerce (BHC), …

Indicateurs :
- nombres de réunion des groupes de travail ;
- nombres d'événements par an ;
- réalisation de la fiche technique ;
- réalisation de la « charte de 'bonne occupation' ».

Rappel des projets réalisés :
- février 2012 : création d'un groupe de travail "Interne" Ville de Bruxelles : cellule événements, cellule Patrimoine historique, Monsieur Unesco, département de la Culture, Département de la Voirie, services techniques de la Ville, services de Police, SIAMU. --> BUT : création de la base de la fiche technique ;
- mars - avril 2012 : présentation du projet et groupe de travail "Monuments et Sites" : cellule événements, Département de la culture, Direction des monuments et sites, CRMS, Région de Bruxelles-Capitale ;
- mai - juin 2012 : groupe de travail étendu : participants du premier groupe de travail, VisitBrussels, Brussels Film Office, Bruxelles Habitat et Commerce, Région de Bruxelles-Capitale.



Objectif stratégique 5
Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique

Objectif spécifique 17	Compatibilité événements / cadre historique
Plan d'action 44	Promouvoir des événements de qualité b. Mise en lumière événementielle

La Ville de Bruxelles dispose sur la Grand-Place, d'une infrastructure technique pérenne permettant de projeter des effets spéciaux lumineux, synchronisés avec une bande son (musique ou récit). Cet équipement est utilisé à l'occasion de nombreux événements nocturnes, tels que le traditionnel son et lumière d'été, l'Ommegang, le tapis de fleurs mais aussi lors d'initiatives ponctuelles telles que la nuit du nouvel an.

Une mise en lumière accompagnée de musique crée une ambiance festive et augmente l'attractivité des manifestations nocturnes qui incitent à pratiquer la ville de nuit, participent à la promotion du commerce, du tourisme et de la vie culturelle nocturne.

Objectifs de l'action

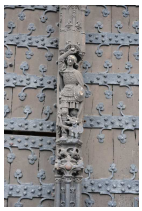
- Participer au développement d'une offre culturelle de qualité, permettant d'animer le site et destinée à tous les publics.
- Favoriser la mise à disposition d'un matériel performant au profit des concepteurs des différents événements culturels se déroulant sur la Grand-Place.
- Assurer la maintenance, l'entretien et le remplacement du matériel.
- Prévenir les problèmes techniques et de sécurités liés à l'utilisation du matériel.
- Inscrire l'équipement dans une perspective patrimoniale.

Mesures et modalités

Projets :
Mise en lumière événementielle

- Poursuivre la mise à disposition du matériel dans le cadre d'événements.
- Poursuivre la programmation chaque été d'un spectacle son et lumière.
- Mettre en place un tableau répertoriant l'état du matériel et les passages de techniciens (entretiens, réparations, réglages,…) afin d'assurer la bonne gestion du matériel et sa bonne intégration patrimoniale.

Pilotage :
Service de la Culture



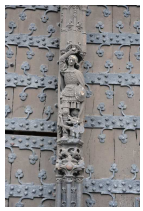
Partenaires :
Travaux de voirie (en charge des éclairages de la Ville), Comité de gestion (en charge du contact avec les organisateurs), Sibelga (en charge de la gestion et de l'entretien journalier de l'infrastructure).

Calendrier:
Cette installation est utilisée annuellement en relation avec certains événements comme par exemple :

Juin - septembre	Son et lumière d'été
1ère semaine de juillet	Ommegang
Vers le 15 août (tous les 2 ans)	Tapis de fleur
31 décembre	Réveillon du nouvel an

Indicateurs

- Maintien des budgets alloués à la maintenance et à l'utilisation du matériel.
- Nombre, diversité et fréquentation des événements profitant de l'équipement.
- Mise en place et tenue à jour d'un tableau répertoriant l'état du matériel et le passage des techniciens (entretiens, réparations, réglages,…).



Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 18	**Promotion d'un commerce de qualité**
Plan d'action 45	Promouvoir des heures d'ouverture commerciales et d'activité adaptées au public et à la fonction touristique du quartier

Contexte de l'action

De nombreuses villes étrangères, telles Paris, Amsterdam et Dublin, ont adapté les heures d'ouverture de leurs commerces en fonction de l'évolution du mode de vie de leurs usagers, en proposant des nocturnes commerciales et des ouvertures dominicales.
En Belgique aussi, de plus en plus de villes, communes et de centres commerciaux, adoptent cette nouvelle approche commerciale.
Et à Bruxelles ? Une enquête chalands réalisée par Atrium Bruxelles Centre en 2009 sur près de 500 personnes, révèle que 63 % des personnes interrogées sont intéressées par une ouverture nocturne des commerces dans le centre ville.

Objectifs de l'action

L'objectif est de répondre à la demande des clients de voir les commerces ouvrir plus tard et ainsi d'attirer une nouvelle clientèle (navetteurs, travailleurs), d'accroître le chiffre d'affaires des commerces et d'offrir un meilleur confort d'achat aux clients.

Mesures et modalités

Projets :

Afterwork Shopping :

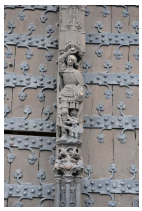
Depuis juin 2010, les commerces de l'hyper-centre ouvrent leurs portes jusque 20h chaque jeudi. L'occasion pour les navetteurs, les travailleurs, les touristes, les chalands et tous les bruxellois de profiter d'une soirée shopping loin de l'agitation du week-end.

Afin d'encadrer au mieux cette action et d'offrir de nombreux avantages aux participants, les initiateurs du projet ont prévu une série de mesures. Engagement d'un bureau de communication, partenariats institutionnels et médias, mesures d'accompagnement (tarifs parkings réduits, propreté, présence de stewards…), actions promotionnelles, animations, concours … Tout a été prévu pour faire de cette action un événement commercial incontournable !

Actions 2011 :

Mobiliser les commerçants au cœur de l'action

Atrium Bruxelles Centre entretiendra des contacts réguliers avec tous les commerçants participants afin de les inciter à poursuivre l'ouverture de leur commerce le jeudi soir et à s'investir dans le projet.



Actions menées :

- Contacts de terrain réguliers.
- Réunion avec tous les commerçants participants.
- Actions développées pour les commerçants : concours dans les commerces, zoom sur une rue (voir ci-dessous).
- Des supports et outils de communication adaptés aux commerces.
- Une fiche « trucs et astuces » pour les commerçants : conseils pour faire du projet un succès, chaque jeudi de l'année (idées d'animations, prix et contacts, communication sur le point de vente, mailing…).

Une campagne de communication

Repenser l'image du projet

Une agence de communication spécialisée en développement d'image a été engagée afin de revoir le visuel du projet et proposer des supports de communication plus épurés et donc plus lisibles et percutants.

Des partenariats médias

Afterwork Shopping souhaite s'associer à divers médias (concours, actions spéciales, reportages, espaces publicitaires gratuits ou accordés à des tarifs préférentiels…).

Sont visés en priorité :

- Radio Contact et FM Brussels ;
- Agenda BDW, La Tribune de Bruxelles et Elle Belgique (FR et NL) ;

Des spots radio

Des communiqués de presse réguliers

Du matériel promotionnel

Des panneaux géants sur les réverbères
Un support pour les commerçants
Des dépliants avec carte du périmètre et agenda
Des affiches en gares et dans les transports en commun
Des grands supports dans les quartiers
Des supports de communication pour les actions spéciales
Des newsletters et mailings
Un site internet performant
L'utilisation accrue des réseaux sociaux
De la communication ciblée vers les travailleurs et navetteurs
De la communication ciblée vers les touristes

Des événements et animations

Anniversaire d'Afterwork Shopping (9 juin)

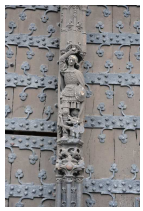
Afterwork Shopping fêtera son premier anniversaire en date du 9 juin.

Les concours dans les commerces (en juin et décembre)

Tous les jeudis de juin et décembre, un concours sera organisé dans 5 commerces du périmètre (1 par quartier participant) pour faire gagner des prix de min. 200€.

Zoom sur une rue 2 fois par mois (de juillet à novembre)

Une rues participante sera mise à l'honneur toutes les 2 semaines (de juillet à novembre), l'occasion de présenter le quartier et de mettre en avant ses commerces « ambassadeurs ».



Réédition du Brussels' Sunday Shopping

De nombreux quartiers commerçants, tels que la Grand-Place, le Sablon, les Marolles, Saint-Géry, Saint-Jacques, le Mont des Arts, le centre de Saint-Gilles ou le quartier situé autour de la gare du Midi, ouvrent également leurs portes le dimanche. Antiquités, brocantes, fruits et légumes, prêt-à-porter, produits artisanaux d'ici et d'ailleurs …

Le parcours « Brussels' Sunday Shopping » propose de mettre en avant les atouts et spécificités de Bruxelles, au gré de ses rues commerçantes et hauts lieux touristiques, dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Une brochure proposant divers parcours thématiques dans les quartiers commerçants ouverts le dimanche, est éditée en 3 langues (français, néerlandais, anglais). Cette brochure, met l'accent sur les marchés, les commerces et les attraits culturels des quartiers.

Des commerces spécialisés aux haltes gourmandes en passant par les marchés et autres lieux culturels, le parcours a pour ambition de relier ces différents quartiers en permettant aux chalands de les découvrir à travers un itinéraire agréable et convivial.

Pilotage :

Atrium Bruxelles Centre

Partenaires :

Pour Afterwork Shoping : Région, Ville : départements Commerce et Tourisme, VisitBrussels, Associations de commerçants, STIB, SNCB, + sponsors

Calendrier prévisionnel :

Afterwork Shopping : action continue

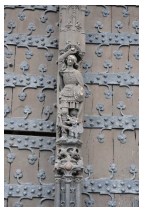
Brussels' Sunday Shopping : nouvelle édition en septembre 2011

Moyens :

Afterwork Shopping

Recettes	
Région de Bruxelles-Capitale	100.000 €
Ville de Bruxelles	5.000 €
Atrium Bruxelles Centre	24.000 €
Sponsors (en nature)	-
Total	**129.000 €**

Dépenses	
Gestion de projet	Atrium Bruxelles Centre
Administration	Atrium Bruxelles Centre
Accueil et encadrement (stewards)	Atrium Bruxelles Centre
Dépliants et distribution matériel promo	Atrium Bruxelles Centre
Assurance Evènement	Atrium Bruxelles Centre
Identité graphique du projet	6.500 €
Graphisme des supports de communication	10.000 €
Site internet	2.000 €
Community Manager	13.000 €
Budget promotionnel	75.000 €



Print matériel promo	30.000 €
Espaces Média (affichage, radio, presse…)	45.000 €
Animations	12.500 €
Premier anniversaire AS	10.000 €
Autres animations	2.500 €
Animations et actions des commerçants	-
Divers	10.000 €
Description de commerces, photos et traducs	5.000 €
Impression et traduction de documents	2.000 €
Achat matériel divers et catering équipe	3.000 €
Total	**129.000 €**

Brussels Sunday Shopping : 15.000 € (budget Atrium Bruxelles Centre)

Indicateurs :

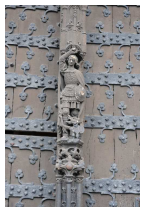
Afterwork Shopping

Indicateurs de réalisation	- Nombre de commerçants démarchés. - Nombre de partenariats mis en place. - Nombre de dépliants, affiches, … distribués. - Nombre de mesures d'accompagnement. - Nombre de jeudis thématiques. - Nombre d'actions de communication de relance.
Indicateurs de résultat	- Nombre de piétons pendants les nocturnes. - Nombre de commerces ouverts sur le périmètre. - Nombre d'événements promotionnels.

Brussels'Sunday Shopping : Nombre d'exemplaires distribués de la brochure.







Objectif stratégique 5 **Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique**

Objectif spécifique 18	**Promotion d'un commerce de qualité**
Plan d'action 46	Information et promotion du commerce

Contexte de l'action

Bruxelles est une ville composée de plusieurs zones centrales. A côté d'une image globale pour la Région bruxelloise, il convient aussi de mettre en avant l'image, la différence et la complémentarité de ces différents pôles.
Le centre de Bruxelles doit acquérir une image de marque de portée internationale.
Les commerçants sont aussi très demandeurs pour une aide et un soutien à l'organisation d'évènements promotionnels dans leur quartier.

Objectifs de l'action

L'objectif est de redynamiser l'activité commerciale par la communication, la promotion et la publicité des quartiers commerçants et de leur image.

Mesures et modalités

Projets :

1. Site Shopinbrussels.be, reprenant 10.000 commerces bruxellois dont tout ceux de la zone Unesco : mise à jour de la base de donnés des commerces et promotion du site (distribution de dépliants, pubs…).

2. Aide aux associations de commerçants pour leurs événements : aide logistique, présence de terrain, supports de communications …

3. Participation aux actions de partenaires (Nuit Blanche, Journée du Client, Walk'n Shop …) : distribution de matériel promotionnel, inscription des commerçants, communication …

Pilotage :
Atrium Bruxelles Centre

Partenaires :
Associations de commerçants, VisitBrussels, Département Commerce, Département Tourisme

Calendrier prévisionnel :
Actions continues

Moyens :
Budget Atrium Bruxelles Centre

Indicateurs :

Indicateurs de réalisation	- Nombre de mises à jour dans la base de donnés OliGo. - Nombre de depliants, cartes, … sur le site et les SPQ distribués. - Nombre de collaborations à des actions promotionnelles des commerçants. - Nombre de collaborations à des actions promotionnelles des partenaires.
Indicateurs de résultat	- Nombre de visiteurs sur le site Shopinbrussels.be. - Evolution du nombre total de piétons comptés dans les quartiers commerçants. - Nombre d'événements promotionnels dans les quartiers commerçants.

Rappel des projets réalisés :

Schéma prospectif de quartiers commerçants Grand-Place, rue Neuve :

Etude d'image prospective des quartiers commerçants définissant un concept identitaire du quartier à l'horizon 2020 et une série de mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour y parvenir.

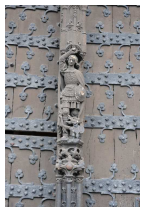
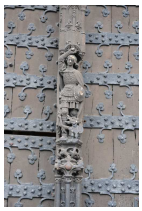
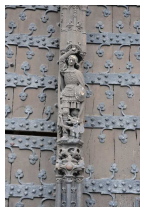


Tableau récapitulatif des objectifs stratégiques, spécifiques, plan d'actions et projets

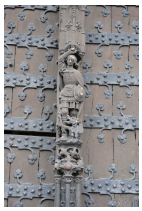
Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Plans d'action	Projets
1. Gouvernance de la gestion du bien	**1.** Assurer une gestion spécifique du site	**1.** Création d'un comité de suivi – GRAND-PLACE, patrimoine Unesco	Poursuite des réunions du comité de suivi.
		2. Adaptation de l'organisation et des compétences des services de la Ville aux enjeux patrimoniaux	a. Création d'un poste de coordinateur de la zone Unesco en 2009 – suivi été évaluation. b - Création d'un comité de coordination et suivi des permis dans la zone Unesco
		3. Établissement d'un réseau transversal entre services pour le suivi des actions du plan de gestion	a. Coordination et suivi du plan de gestion. b. Mise en place de formations sur la gestion du patrimoine mondial pour l'ensemble des services concernés. c. Création d'une base de données commune, GIS.
		4. Coordination des préoccupations de développement durable de l'Agenda 21 avec le plan de gestion de la Grand-Place	Coordination et mise en œuvre des plans d'action de l'agenda 21 en relation directe avec la gestion de la Grand-Place et de la zone tampon.
	2. Développement ou adaptation d'un cadre légal et sa mise en oeuvre	**5.** Statut juridique pour la Zone tampon	Création d'une zone de protection recouvrant la zone tampon telle que définie par l'UNESCO.
		6. Politique de protection du patrimoine, classements	Pour les biens non encore protégés : dresser une liste identifiant les immeubles méritant une protection dans la zone tampon qui n'auraient pas été traités lors des campagnes de protection précédentes. Pour les biens déjà protégés : procéder à l'examen des arrêtés de protection de classement ou sauvegarde (examen formel), évaluer les parties protégées et non protégées (examen du bien) et proposer le cas échéant des mesures correctives.
		7. Plan particulier d'affectation du sol - PPAS	Elaboration du nouveau plan d'affectation du sol.
		8. Règlement communal d'urbanisme zoné « Grand-Place patrimoine Unesco – expression commercial - RCUZ	Suivi de l'application et de la mise en œuvre du Règlement communal d'urbanisme zoné.
		9. Périmètre soumis au droit de préemption	Bilan du périmètre de droit de préemption. Etude de l'opportunité et de la faisabilité d'extension du périmètre.
		10. Suivre les infractions et outils de répression	Contrôle des infractions urbanistiques au sens large. Contrôle global de la légalité au niveau urbanistique des magasins de nuit. Contrôle global de la légalité au niveau urbanistique des points de vente. Définir et mettre en œuvre une procédure avec définitions claires des responsabilités de chacun pour les enlèvements d'office des enseignes.
	3. Mobiliser les ressources afin d'assurer la gestion du site	**11**. Stratégies de subventions	a. Accorder des subventions pour tout travail de conservation au patrimoine classé. b. Diffusion et valorisation des subventions existantes ; Mise en place de primes spécifiques aux stratégies menées ; Attirer des investisseurs publics et privés. c - Création d'un crédit spécial zone Unesco (banques) - A définir. d - Création d'un prix pour la qualité des interventions - A définir. e - Inciter les pratiques au respect du patrimoine (respect du patrimoine / amélioration de la performance énergétique) – primes – A définir.
	4. Impliquer les différents publics et acteurs et en particulier les habitants et commerçants du quartier	**12.** Création du Conseil Consultatif des Commerçants et de forums de quartier	Promouvoir nouvelles initiatives – A définir.



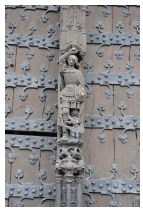
Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Plans d'action	Projets
2. Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité	**5.** Monitoring, conservation et entretien du site classée Grand-Place	**13.** Inspections périodiques des façades Grand-Place, maisons	Suivi de l'état de conservation des façades des maisons.
		14. Restauration des façades des maisons de la Grand-Place	Restauration des façades des maisons de la Grand-Place : N°s 1 à 7, *Le Roi d'Espagne, La Brouette, Le Sac, La Louve, Le Cornet* et *le Renard ;* N°s 34-38, *Le Heaume, Le Paon, Le Petit Renard et le Chêne* et *Sainte Barbe.*
		15. Conservation et restauration des intérieurs des maisons appartenant à Ville et à des propriétaires privés	a. Projet de restauration des maisons n°s 13-14 Grand-Place. b. Suivi des permis introduits à la Direction des Monuments et Sites.
		16. Restauration et entretien d'Hôtel de Ville	Projets de restaurations extérieures. Projets de restaurations intérieures. Projets d'aménagements de certains espaces. Mise à jour de l'inventaire des œuvres d'art.
		17. Restauration et entretien de la Maison du Roi	Réalisation d'un scanning du bâtiment en vue d'une modélisation en 3D. Restauration de l'ensemble des façades et toiture. Mettre en œuvre le plan de prévention et de sécurité en cas d'incendie.
		18. Planification d'urgence du site classé Grand-Place et de la zone tampon	Plan de prévention et sécurité du site.
	6. Monitoring, conservation et entretien de la zone tampon	**19.** Bâtiments classés	Réalisation des états de référence pour certains bâtiments.
		20. Bâtiments non classés	Projet de rénovation des maisons impasse Schuddeveld. Projet de rénovation de la maison rue des Bouchers n°25-27, rue d'une Personne n°s 12 et 14.
		21. Stratégies communes aux bâtiments classés et non classés	Divulgation de l'étude de l'évolution du bâti dans l'îlot Sacré. Suivi et application des recommandations à fin de promouvoir des projets de qualité. Orientation et conseils aux demandeurs avant l'introduction d'un permis. Engagements et mesures concrètes en faveur du développement durable – PEB - A définir. Création de sponsoring pour de nouvelles installations techniques – A définir.
	7. Harmonisation de la qualité des façades commerciales dans la zone tampon	**22.** Amélioration de l'image commerciale	a. Projet pilote enseignes - rue Marché aux Fromages. b.Projet pilote vitrines – rue du Marché aux Herbes.



Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Plans d'action	Projets
3. Développement d'une mixité fonctionnelle en particulier commerce et habitat	**8.** Promotion de l'habitat et réaffectation des surfaces à l'abandon	**23.** Réhabilitation des étages vides au-dessus des commerces	Démarches proactives auprès des divers acteurs. Démarches de sensibilisation. Favoriser les partenariats, en particulier avec les organismes sociaux. Résoudre la problématique de la création d'accès séparés. Réalisation d'études et esquisses de faisabilité architecturales et financières. Activer les outils coercitifs.
		24. Réhabilitation des immeubles et terrains à l'abandon	Conseil et guidance. Taxation. Actions en cessation environnementales (biens classés). Actions en cessation sur base du code du logement. Acquisition d'immeubles dans le cadre du périmètre soumis au droit de préemption. Expropriations.
	9. Implantation de commerces attractifs, en lien avec l'image du quartier, et qui répondent aux besoins des habitants et utilisateurs du quartier	**25.** Commerces de qualité et diversifiés	a. Récolte de données commerciales ; Conseils à l'implantation commerciale pour les candidats commerçants ; Ciblage précis (par rue, quartier) et recherche active de nouveaux ; concepts et candidats commerçants ; Action proactive envers les propriétaires, promoteurs ; Bâches info dans les cellules vides et autocollants annonçant l'ouverture des nouveaux commerces ; Projet Opensoon 2. b. Organisation et coordination d'un groupe de travail dans le but de stopper la prolifération des commerces de nuit dans la Zone Unesco.



Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Plans d'action	Projets
4. Amélioration du cadre de vie	**10.** Améliorer la qualité de vie à l'intérieur du bâti	**26.** Mise en valeur des intérieurs d'îlots	Restauration des façades arrière et préservation des annexes intéressantes. Favoriser le dégagement des cours, création d'espaces verts. Assainissement des installations techniques liées aux commerce / horeca.
	11. Amélioration de l'espace public	**27.** Diminution de la pression automobile et valorisation de l'espace public	Élaboration du plan communal de mobilité sur tout le territoire de la Ville de Bruxelles. Extension de la zone piétonne autour de la Grand-Place et aménagements. Réorganisation du stationnement riverain autour de la zone piétonne. Nouvelles implantations d'emplacements des taxis. Valorisation des transports en commun. Création et extension des emplacements Villo et Cambio.
		28. Mise en valeur des voiries et des impasses	Entretien et développement des impasses et ruelles afin de renforcer l'importance de celles-ci et de permettre l'accès à des immeubles en intérieur d'îlot et à des étages inaccessibles. Analyser le rôle des différents espaces. Définition les priorités d'aménagement et d'orientation stratégique sur l'ensemble du périmètre.
		29. Mise en valeur par l'éclairage	Mise en valeur de la Grand-Place. Mise en valeur de la rue Marché aux Fromages.
		30. Entretien et développement du mobilier urbain	Coordination et développement du mobilier pour les espaces publics. Elaboration d'une étude et d'un projet réfléchis, qui prenne en compte l'ensemble de la zone.
		31. Entretien et développement du mobilier Horeca	Révision de la circulaire terrasses. Création d'un catalogue de mobilier terrasse. Développement d'un projet de qualité pour les terrasses de la Grand-Place.
		32. Développement de la signalétique – signalisation et touristique	Elaboration de l'inventaire du mobilier urbain de signalétique touristique dans le périmètre Unesco. Utilisation du logo Unesco dans la nouvelle signalétique. Remplacement des ampoules de 60w des feux de circulation par des lampes LED2. Développement de la signalétique - signalisation et touristique. Elaboration d'un inventaire détaille de l'état du mobilier d'information touristique. Définition des projets spécifiques, entretien et développement de l'infrastructure.
	12. Gestion de la propreté publique	**33.** Adapter les pratiques techniques et organisationnelles des services communaux à l'entretien des espaces publics du site classé et de la zone tampon	a. Nettoyage à l'eau de la zone Unesco. b. Application et suivi des taxes sur les salissures. c. Application du règlement relatif à l'enlèvement des tags et graffitis sur les façades.
	13. Gestion des nuisances sonores	**34.** Evaluation et gestion des nuisances sonores	A définir.



Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Plans d'action	Projets
5. Sensibilisation, promotion, échange et développement touristique	**14.** Sensibiliser les différents acteurs et en particulier les habitants du site	**35.** Musée de la Ville	Divers projets entre autres, assurer une meilleure lisibilité du contenue et de la présentation des collections.
		36. Création de la "vitrine Unesco"	Aménagement d'un local appartenant à la Ville de Bruxelles pour l'installation de la "vitrine Unesco".
		37. Signifier et formaliser la reconnaissance du patrimoine unique de la Grand-Place	a - Accroître la visibilité du label "Unesco sur le site de la Ville. b - Installation des codes QR sur les monuments. c. Encourager la recherche scientifique sur la zone – A définir. d. Divulgation des informations sur la zone auprès des écoles de la Ville – A définir.
		38. Création de publications pour une meilleure reconnaissance et compréhension du site, divulgation large public	Réédition du livret de la collection Bruxelles-Ville d'Art et d'Histoire « La Grand-Place de Bruxelles ». Edition d'une carte promenade couvrant la Grand-Place et sa zone tampon dans la collection « Bruxelles à la carte ». Edition d'un vade-mecum définissant les bonnes pratiques en matière de conservation du patrimoine dans la collection « Carnet d'entretien ». Maison du Roi, collection « Historia Bruxellae ». Maison du Roi, collection « Studia Bruxellae ». L'Hôtel de Ville de Bruxelles, monographie.
	15. Établir des échanges avec des villes Patrimoine mondial	**39.** Participation au réseau des Villes patrimoine mondial – OVPM	Participation au recueil d'études de cas sur la conservation et la gestion de villes historiques. Participation au congrès mondial de l'OVPM.
		40. Échanges avec des institutions internationales : ICOMOS, etc.	Participation à des colloques, à des réunions scientifiques, etc. Organisation d'un colloque sur les plans de gestion, échanges avec des villes européennes.
	16. Promotion d'un tourisme de qualité	**41.** Encadrement des visiteurs	Action continue d'information touristique de qualité par des professionnels. Projet d'agrandissement de l'office de Tourisme de la Grand-Place.
		42. Création de parcours attractifs (patrimoine, magasins, etc.)	Mise en valeur circuits - Grand-Place Unesco. Parcours impasses et ruelles. Parcours fontaines.
		43. Sensibilisation du public et des touristes	Formation de guides.
	17. Compatibilité événements / cadre historique	**44.** Promouvoir des événements de qualité	a. Création d'une fiche technique de la Grand-Place ; Création d'une charte de 'bonne occupation' ; Renforcer la compatibilité entre événements et préoccupations en lien avec le développement durable et la mise en œuvre de l'agenda 21. b - Mise en lumière événementielle.
	18. Promotion d'un commerce de qualité	**45.** Promouvoir des heures d'ouverture commerciales et d'activité adaptées au public et à la fonction touristique du quartier	Afterwork Shopping. Réédition du Brussels' Sunday Shopping.
		46. Information et promotion du commerce	Site Internet Shop in Brussels. Aides aux associations de commerçants pour les évènements.

Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Plans d'action	Projets
5	**18**	**46**	**111** **Total**